

Avril 2013

Focus fiscalité
Atlas fiscal de la France : Édition 2010

L'Atlas fiscal de la France est une nouvelle publication de la DGFIP destinée à proposer une approche du territoire national à travers le prisme de la fiscalité. Il est rédigé à partir des données de l'annuaire statistique 2010.

Il comporte trois parties. Dans chacune d'entre elles, une fiche introductive présente les tendances générales observées en 2010.

La première partie est consacrée aux principales données disponibles relatives à la fiscalité des personnes et, plus particulièrement, à l'impôt sur le revenu et à l'impôt de solidarité sur la fortune.

La deuxième partie détaille les principaux chiffres relatifs à la fiscalité des professionnels : taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux et bénéfices agricoles.

La troisième et dernière partie, dédiée à la fiscalité directe locale, présente les produits, bases, taux, taxes moyennes et dégrèvements des principaux impôts directs locaux, ainsi que leur poids respectif. Elle comporte également un zoom sur les données cadastrales des domaines fonciers bâti et non bâti.

Chaque fiche est composée de cartes ou de graphiques et de leurs commentaires hiérarchisés en trois niveaux : national, régional et départemental.

Bonne lecture.

FISCALITÉ DES PERSONNES

INTRODUCTION

FICHE 1 : Tendances générales de la fiscalité des personnes

FICHE 2 : Foyers fiscaux

FICHE 3 : Revenu fiscal de référence

FICHE 4 : Impôt acquitté

FICHE 5 : Revenus catégoriels : traitements et salaires / pensions et rentes

FICHE 6 : Autres revenus catégoriels : bénéfices agricoles / bénéfices non commerciaux / bénéfices industriels et commerciaux

FICHE 7 : Autres revenus catégoriels : revenus de capitaux mobiliers / revenus fonciers

FICHE 8 : Impôt de solidarité sur la fortune

FICHE 9 : Prime pour l'emploi

FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

INTRODUCTION

FICHE 10 : Tendances générales de la fiscalité des professionnels

FICHE 11 : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

FICHE 12 : Impôt sur les sociétés (IS)

FICHE 13 : Répartition par secteur d'activité des entreprises soumises à l'IS

FICHE 14 : Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

FICHE 15 : Bénéfices non commerciaux (BNC)

FICHE 16 : Bénéfices agricoles (BA)

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

INTRODUCTION

FICHE 17 : Tendances générales de la fiscalité directe locale

FICHE 18 : Taxe d'habitation : produit total

FICHE 19 : Taxe d'habitation : disparités géographiques des bases et des taux

FICHE 20 : Exonérations et dégrèvements de taxe d'habitation

FICHE 21 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : produit total

FICHE 22 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : disparités géographiques des bases et taux

FICHE 23 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : produit total

FICHE 24 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : produit total

FICHE 25 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : disparités géographiques des bases et des taux

FICHE 26 : Dégrèvements de taxes foncières

FICHE 27 : Poids des quatre principales taxes directes locales

FICHE 28 : Le cadastre du domaine foncier bâti

FICHE 29 : Le cadastre du domaine foncier non bâti

FISCALITÉ DES PERSONNES

INTRODUCTION

La fiscalité personnelle est constituée principalement de deux impôts directs : l'impôt sur le revenu (IR) et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Le produit brut de l'IR s'élève à 55,1 Md€ en 2010, la recette de l'ISF étant de 4,5 Md€ au titre de cette même année.

L'IR est établi sur les revenus dont disposent les personnes physiques. Pour la détermination du revenu net global imposable soumis au barème d'imposition, il est fait masse d'un ensemble de revenus. Le barème appliqué est progressif par tranche de revenus. Les modalités de calcul de l'IR sont en outre assorties de nombreuses dispositions permettant la personnalisation de l'imposition. Par ailleurs, certains revenus (revenus des capitaux mobiliers, ...) ou plus-values font l'objet de prélèvements fiscaux proportionnels (par opposition au barème progressif). De plus, il existe différents mécanismes permettant un allègement de l'imposition tels que les charges déductibles du revenu, les charges ouvrant droit à des réductions et à des crédits d'impôt. L'impôt sur les revenus d'une année est calculé à partir du revenu imposable du foyer fiscal de l'année, déclaré et acquitté l'année suivante. Les catégories de revenus soumises à l'impôt sont les traitements et salaires, les pensions, les

rentes viagères, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices non commerciaux, les bénéfices agricoles, les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les gains en capital. Les foyers fiscaux sont imposables à raison de l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère, dès lors qu'ils sont domiciliés en France. Dans le cas contraire, seuls leurs revenus de source française sont imposés. Toutefois, ces règles générales peuvent être aménagées par des conventions fiscales internationales.

Par ailleurs, les personnes physiques dont la valeur nette du patrimoine était supérieure à 790 000 € au 1^{er} janvier 2010 sont assujetties à l'ISF au titre de l'année 2010. De manière générale, les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France sont, quelle que soit leur nationalité, assujetties à l'ISF à raison de leurs biens possédés au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger, sous réserve de l'application des conventions internationales. Les personnes domiciliées hors de France sont imposables à raison de leurs biens situés en France, également sous réserve de l'application des conventions internationales.

Définitions

Impôt direct : impôt payé et supporté directement par celui qui y est assujetti.

Revenu net global imposable (RNGI) : il sert à déterminer le quotient familial (RNGI divisé par le nombre de parts) et le montant de l'impôt au barème. Le revenu net global imposable s'obtient en retranchant du revenu net global (somme des différents revenus catégoriels nets, en tenant compte, le cas échéant, de déficits imputables et de charges déductibles) les abattements spéciaux qui, dans certaines hypothèses spécifiques, sont prévus par la loi : abattement pour enfants à charge mariés, liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ou chargés de famille et abattement en faveur des personnes âgées.

Foyer fiscal : ensemble des personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus. L'impôt est établi sur l'ensemble des revenus du foyer fiscal (déclarant, conjoint, personnes à charge).

FICHE 1 : TENDANCES GÉNÉRALES DE LA FISCALITÉ DES PERSONNES

En 2010, le montant brut total des recettes fiscales de l'État s'élève à 343,5 Md€, dont 55,1 Md€ pour l'IR.

Depuis 1990, les bases et les taux inhérents au calcul de l'impôt ont subi quelques modifications.

De 1991 à 2010, le nombre de foyers fiscaux imposables à l'impôt sur le revenu a fortement augmenté (+ 37,1 %), passant de 14,3 millions en 1991 à 19,6 millions en 2010. Cette évolution s'est réalisée de manière relativement régulière, le nombre ne diminuant que deux fois entre deux années consécutives (entre 1996 et 1997 puis entre 2008 et 2009) au cours de l'ensemble de la période. L'impôt acquitté par ces foyers a augmenté de 14,9 %, évoluant de 42,3 Md€ en 1991 à 48,6 Md€ en 2010. De 1991 à 2010, le montant le plus bas de l'impôt acquitté par les foyers fiscaux imposables était de 39,6 Md€ (en 1997), le montant le plus élevé s'élevant à 52,2 Md€ (en 2008). Durant la période étudiée, les variations simultanées du nombre de contribuables et du montant de l'impôt ont été les plus fortes entre les années 1998 et 1999 : le nombre de contribuables a augmenté de 7,4 % et le montant de l'impôt a progressé de 7,6 %. À l'inverse, entre les années 1996 et 1997, le montant moyen de l'impôt a fortement diminué (- 7,5 %) alors que le nombre de foyers imposables ne reculait que faiblement (- 1,9 %). Les foyers fiscaux imposables ont acquitté un impôt moyen de 2 478 € en 2010, moyenne la plus faible entre

1991 et 2010, la moyenne la plus élevée s'élevant à 2 978 € (en 1992).

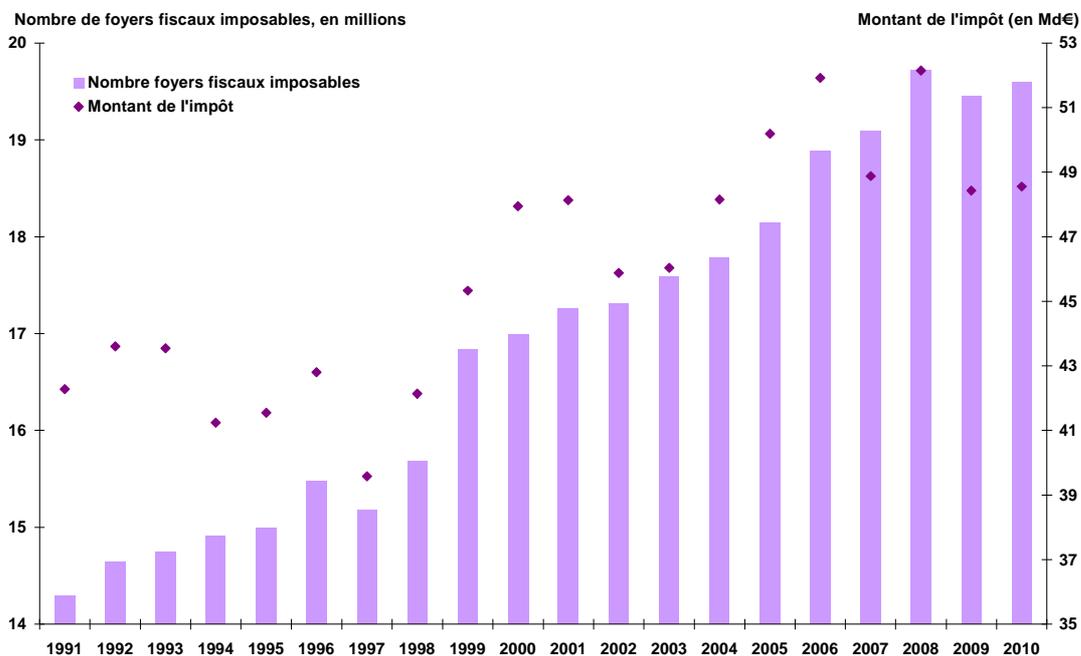
En 2010, l'impôt sur le revenu brut représente 16,0 % des recettes fiscales brutes de l'État, deuxième recette des impôts d'État derrière celle de la taxe sur la valeur ajoutée (49,7 %) et devant celle de l'impôt sur les sociétés (14,5 %, y compris les contributions sociales sur les bénéfices des sociétés).

Concernant l'impôt sur le patrimoine, le nombre de foyers soumis à l'ISF a été multiplié par quatre entre 1990 et 2010, évoluant de 140 461 redevables à 593 877 redevables. Le montant de l'ISF recouvré a connu une variation concomitante, de 924,1 M€ en 1990 à 4,5 Md€ en 2010. Entre les années 2008 et 2009, le nombre de redevables à l'ISF a légèrement diminué (- 1,1 %), ce qui s'est traduit par une baisse de 14,4 % du montant de l'impôt recouvré (605,9 M€) entre ces deux années. À l'inverse, entre 2004 et 2005, le nombre de redevables à l'ISF a augmenté de 17,6 %, variation la plus importante durant cette période de vingt ans. Par ailleurs, le montant de l'ISF recouvré en 2000 a augmenté de 24,9 % par rapport à 1999, la recette supplémentaire s'élevant à 484,4 M€. L'ISF moyen le plus faible s'est élevé à 6 415 € (en 2009), la moyenne la plus élevée étant de 9 922 €, en 2000. Enfin, les 593 877 foyers soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune ont acquitté 3,6 Md€ en 2010.

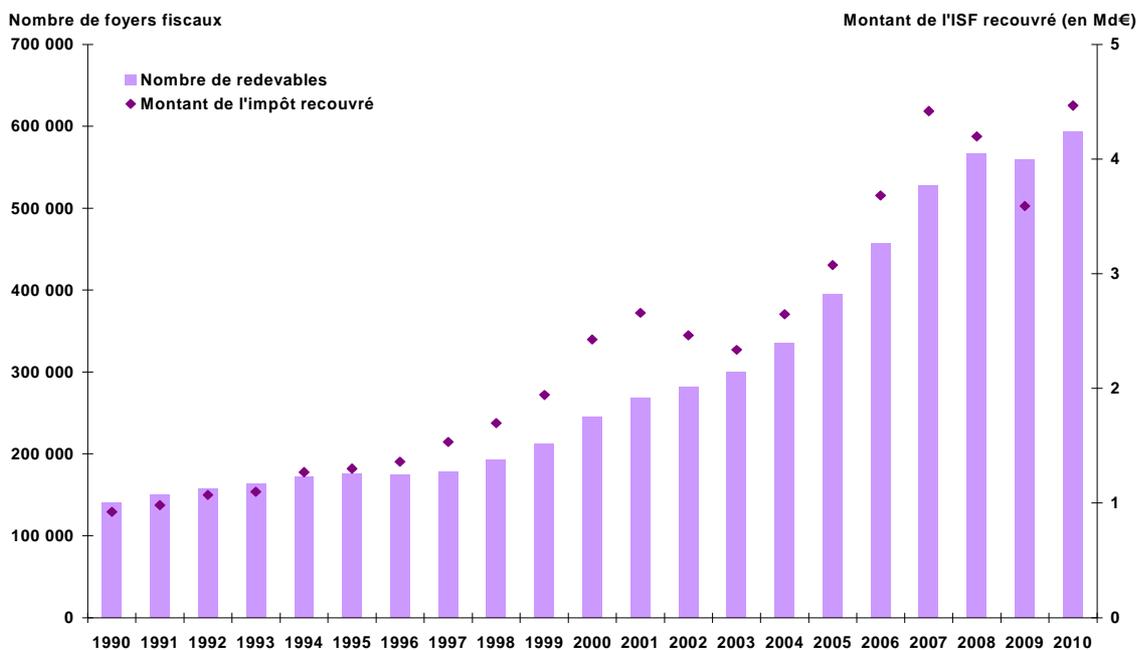
Définitions

Recettes fiscales de l'État : elles comprennent l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les contributions sociales sur les bénéfices des sociétés, les autres impôts directs, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement, les droits de timbre, les autres contributions et les taxes indirectes. Les recettes fiscales concernent, par ordre décroissant, la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, ces trois impôts concentrant à eux seuls plus de 80 % des recettes fiscales brutes de l'État.

Évolution du nombre de contribuables imposables et du montant de l'impôt sur le revenu (en Md€) acquitté par ces foyers de 1991 à 2010



Évolution du nombre de foyers fiscaux soumis à l'ISF et du montant de l'ISF recouvré (en Md€) de 1990 à 2010



FICHE 2 : Foyers fiscaux

En 2010, 36,6 millions de foyers fiscaux ont rempli une déclaration de revenus. 19,6 millions d'entre eux ont été imposables au titre de leurs revenus de 2009, ce qui représente une part de 53,5 %. Le nombre de foyers fiscaux a augmenté de 0,6 % entre 2009 et 2010 ; entre ces deux années, le nombre de foyers imposables a progressé de 0,7 % ; celui des non imposables a évolué de 0,4 %.

Le revenu déclaré par un foyer ne détermine pas totalement le fait d'être imposable ou non. Deux foyers, à revenu déclaré égal et à même nombre de parts, ne sont pas obligatoirement classés dans le même groupe de foyers (imposables ou non imposables). Il existe en effet plusieurs mécanismes pouvant alléger l'imposition. D'une part, certaines charges (pensions alimentaires, ...) sont déductibles du revenu déclaré. Le revenu net imposable, qui est la base du calcul de l'impôt, calculé à partir du barème, est déterminé après déduction de ces charges. D'autre part, les charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (dons, salarié à domicile, ...) sont susceptibles d'être ensuite imputées sur l'impôt. L'impôt calculé à la suite de ces déductions et/ou imputations, détermine le groupe d'appartenance du foyer. Si l'impôt ainsi obtenu est nul, le foyer fiscal est dit non imposable.

Dans quinze régions sur vingt-deux, plus de la moitié des foyers fiscaux est imposable, le taux atteignant un maximum de 63,0 % en région Île-de-France ; à l'autre extrémité, ce taux est de 46,7 % pour la région du Nord-Pas-de-Calais, de 46,9 % pour la région du Languedoc-Roussillon, et de 47,7 % pour la région Corse. De manière générale, ce taux

est élevé dans les territoires urbains, notamment les régions Île-de-France et Rhône-Alpes (56,5 %). La région Alsace a le deuxième taux le plus élevé, avec 58,0 %. En moyenne, le taux est plus élevé au nord (à l'exception du Nord-Pas-de-Calais) qu'au sud de la France.

En région parisienne, hormis le département de la Seine-Saint-Denis, le taux de foyers fiscaux imposables est supérieur à 60 %. Les Yvelines (69,5 %) et les Hauts-de-Seine (68,6 %) sont les départements dont les taux sont les plus élevés, suivis par les départements de l'Essonne (66,1 %), de Paris (64,7 %) et de la Seine-et-Marne (63,3 %). À l'opposé, le taux le plus bas observé en France métropolitaine est de 42,0 % (Creuse). Suivent les départements de l'Aude (43,7 %), du Pas-de-Calais (44,0 %) et du Cantal (44,4 %).

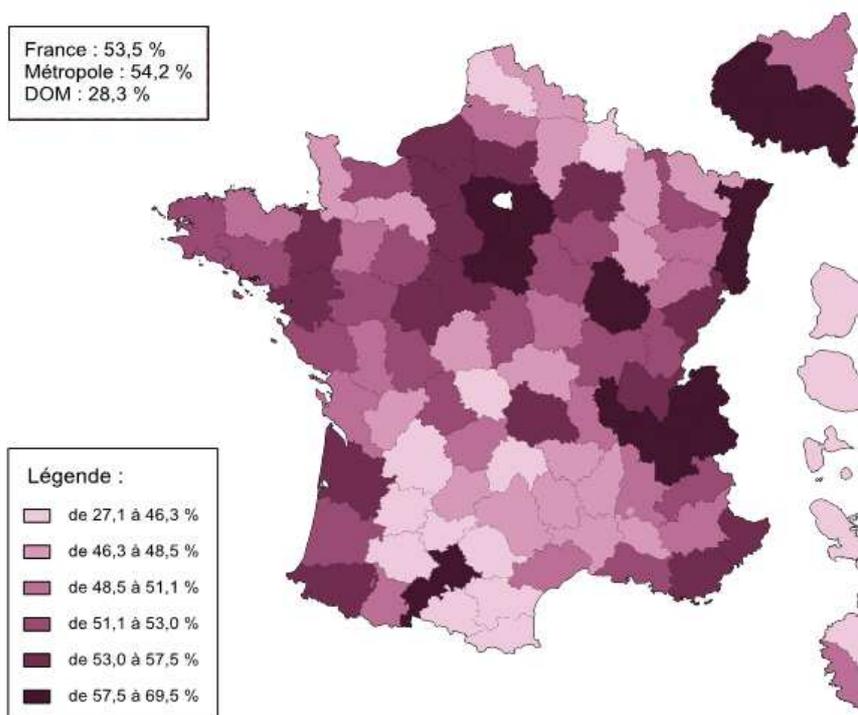
Les départements avec les pourcentages de foyers fiscaux imposables les plus importants ont les revenus fiscaux de référence moyens et les montants d'impôt moyens les plus élevés (tableau). Pour les huit départements dont le taux de foyers imposables est supérieur à 60 %, l'impôt moyen acquitté est de 2 665 € et le revenu fiscal de référence (RFR) moyen d'environ 31 003 €. Ces huit départements concentrent 36,5 % de l'impôt acquitté, 22,8 % du montant total du RFR en France et cumulent 20,9 % de foyers fiscaux imposables. À l'inverse, dix départements concentrent seulement 5,0 % du RFR total national et 3,0 % de l'impôt total. Ces départements se caractérisent par un taux de foyers imposables inférieur à 45 % et cumulent 4,6 % du nombre total de foyers imposables.

Définitions

Foyers fiscaux imposables : il s'agit des foyers fiscaux dont l'impôt avant imputation de tout crédit d'impôt est strictement positif.

Foyers fiscaux non imposables : il s'agit des foyers fiscaux dont l'impôt avant imputation de tout crédit d'impôt est nul.

Proportion de foyers fiscaux imposables par département en 2010



Ventilation des départements en fonction de leur pourcentage de foyers fiscaux imposables en 2010, et chiffres-clés de chaque tranche

Pourcentages de foyers fiscaux imposables	Nombre de foyers fiscaux imposables (en millions)	Nombre de départements par tranche	Montant moyen de l'impôt acquitté par l'ensemble des foyers	Montant moyen du revenu fiscal de référence pour l'ensemble des foyers	Part de l'impôt dans l'impôt total national	Part du RFR dans le RFR total national
< 45 %	0,9	10	566 €	17 654 €	3,0 %	5,0 %
[45 % - 50 %[4,0	33	784 €	20 325 €	14,4 %	20,0 %
[50 % - 55 %[5,8	30	953 €	21 535 €	23,5 %	28,4 %
[55 % - 60 %[4,8	19	1 218 €	23 967 €	22,6 %	23,8 %
60 % et +	4,1	8	2 665 €	31 003 €	36,5 %	22,8 %
TOTAL	19,6	100	1 242 €	23 180 €	100,0 %	100,0 %

FICHE 3 : REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

En 2010, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'ensemble des foyers fiscaux s'élève à 848,4 Md€, ce qui représente une augmentation de 0,5 % par rapport à 2009. Le RFR moyen en France est de 23 180 € en 2010 (23 202 € en 2009). La moitié des foyers fiscaux dispose d'un RFR inférieur à 16 661 €, la moitié des foyers imposables a un RFR inférieur à 26 603 €, la moitié des foyers non imposables dispose d'un RFR inférieur à 8 957 €.

La somme des RFR des foyers fiscaux des régions Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA, Nord-Pas-de-Calais et Pays-de-la-Loire représente 51,7 % du RFR total. Le RFR moyen des redevables de la région Île-de-France est le plus élevé (29 353 €), avec un revenu moyen supérieur de 50 % à celui de la région Languedoc-Roussillon où il est le plus faible (20 139 €) en France métropolitaine. Les foyers du Nord-Pas-de-Calais, de la Corse et du Limousin disposent d'un RFR moyen à peine supérieur à celui de la région Languedoc-Roussillon. Pour les DOM, le RFR est de 15 924 €, le taux de foyers fiscaux imposables s'élevant à 28,3 %.

En France métropolitaine, le RFR moyen par département varie de 17 542 € (Creuse) à 36 085 € (Paris). La Guadeloupe se singularise avec un RFR de 15 089 €. Vingt-et-un départements concentrent plus de la

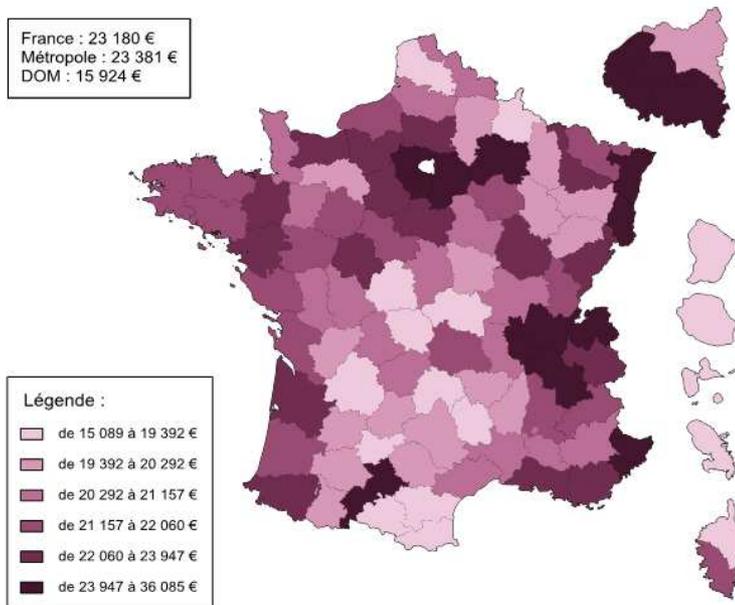
moitié du RFR national, dont 6,1 % pour Paris, 3,7 % pour les Hauts-de-Seine, 3,4 % pour le Nord et 3,0 % pour les Yvelines. Le département du Nord cumule une part significative du RFR total et un RFR moyen peu élevé (20 786 €) ; cette concentration est la conséquence d'une forte densité de foyers fiscaux (1,4 million), la plus élevée après Paris. Par comparaison, le département des Yvelines dispose d'un RFR moyen de 34 171 € et concentre 744 524 foyers fiscaux (environ deux fois moins que le département du Nord).

De manière générale, plus le montant du RFR moyen dans le département est élevé, plus le pourcentage de foyers fiscaux imposables dans le département augmente (graphique). Les départements de l'Île-de-France hors Seine-Saint-Denis disposent d'un RFR moyen de l'ordre de 25 270 € et d'un taux de foyers imposables supérieur à 60 %. Leurs revenus moyens figurent parmi les plus élevés, ces départements franciliens concentrant également les taux de foyers fiscaux imposables les plus forts. À l'inverse, dans le centre et le sud de la France, les RFR et les taux de foyers fiscaux imposables de la Creuse (17 542 € ; 42,0 %), de l'Ariège (18 352 € ; 44,6 %), de l'Aude (18 645 € ; 43,7 %) et du Cantal (18 864 € ; 44,4 %) sont les plus faibles du pays.

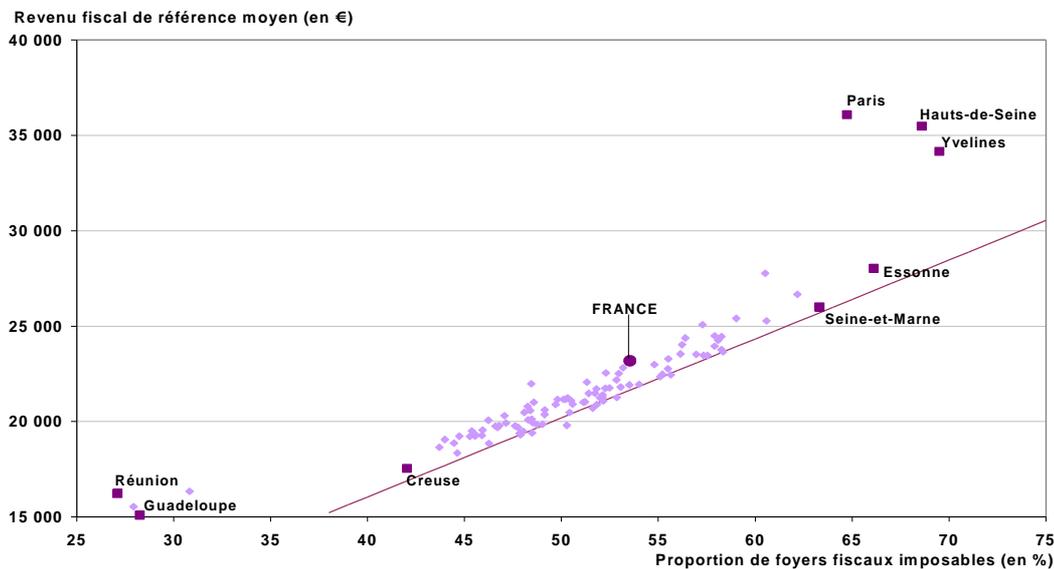
Définitions

Revenu fiscal de référence : le revenu fiscal de référence vise à estimer les capacités contributives réelles des redevables. Il est égal au montant net des revenus et plus-values retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Ce revenu est toutefois majoré de charges qui ont été déduites de ce revenu, de revenus qui bénéficient de mesures d'allègement fiscal (exonérations, abattements) ou qui, subissant l'impôt sous forme de prélèvement ou de retenue à la source libératoire, ne figurent pas dans le revenu imposable de leurs bénéficiaires.

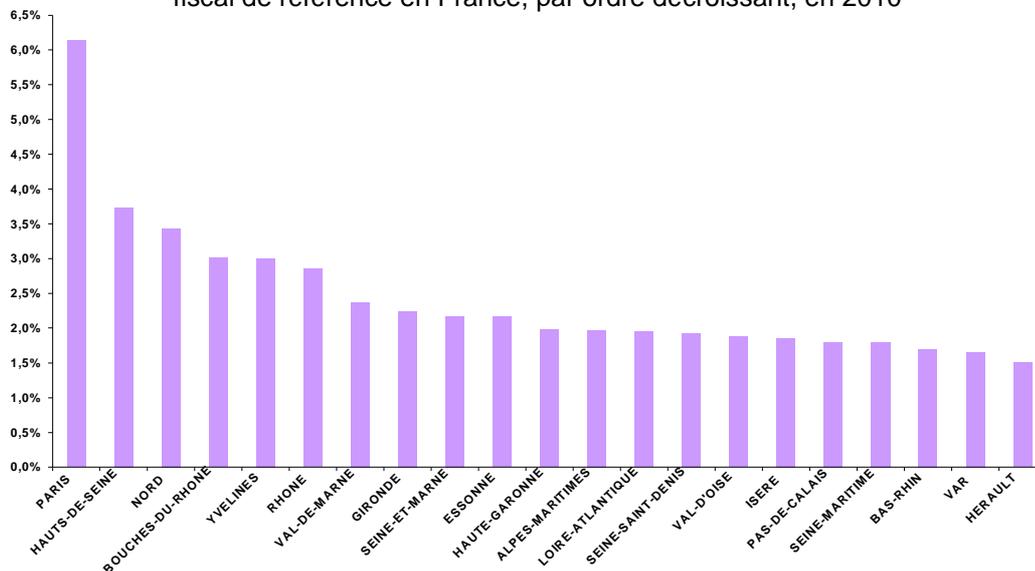
Revenu fiscal de référence moyen par département en 2010 (en €)



Revenu fiscal de référence moyen (en €) par département en fonction de la proportion de foyers fiscaux imposables, en 2010



Parts respectives dans le total national du RFR des 21 départements cumulant la moitié du revenu fiscal de référence en France, par ordre décroissant, en 2010



FICHE 4 : IMPÔT ACQUITTÉ

En 2010, le montant total de l'impôt sur le revenu net acquitté s'élève à 45,5 Md€, en augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente. La moitié des foyers fiscaux imposables acquitte un impôt inférieur à 1 037 €. Le montant moyen de l'impôt des foyers fiscaux imposables en France est de 2 478 €. Ce montant s'élevait à 2 490 € en 2009.

La région Île-de-France est très atypique, avec un impôt moyen acquitté par les foyers fiscaux imposables particulièrement élevé (4 095 €). À l'inverse, les régions de la Franche-Comté et des Pays-de-la-Loire disposent de l'impôt moyen le plus faible du pays avec respectivement 1 735 € et 1 694 €, alors que les pourcentages de foyers imposables de ces collectivités sont relativement élevés (53,4 %). Le niveau de ces moyennes est la conséquence de la faiblesse du revenu net imposable moyen combinée à un montant moyen de crédit d'impôt élevé. Avec un taux de foyers fiscaux pratiquement similaire, la région PACA (52,9 %) se singularise par un montant moyen élevé (2 527 €). Cet impôt élevé s'explique par un revenu net imposable moyen des foyers fiscaux imposables élevé et par un montant moyen de crédit d'impôt faible. Dans le Centre, avec 55,1 % de foyers imposables, l'impôt moyen acquitté par ces foyers ne s'élève qu'à 1 928 €, les revenus imposables des foyers imposables étant plus faibles que les revenus des résidents de la région PACA. Cet ordre est notamment inversé en Corse avec un taux de foyers imposables de 47,7 %, l'un des plus bas du pays et un impôt moyen des foyers imposables de 2 460 €, l'un des plus élevés après les régions de l'Île-de-France et de la PACA. Trois régions, l'Île-de-France (36,4 %), Rhône-Alpes (8,7 %) et

PACA (8,1 %) concentrent plus de la moitié de l'impôt acquitté par les foyers imposables. De manière générale, le montant moyen de l'impôt est légèrement plus élevé au sud de la France qu'au nord, à l'exception de la région Île-de-France, ces écarts étant davantage marqués au niveau départemental.

Le montant moyen de l'impôt sur le revenu des foyers imposables à Paris est de 6 801 €, montant qui représente environ le triple de la moyenne nationale. Plus de la moitié de l'impôt (51,3 %) est acquittée par seulement quatorze départements. Paris (13,1 %), les Hauts-de-Seine (6,6%) et les Yvelines (4,4 %) contribuent ensemble à pratiquement un quart de l'impôt acquitté par les foyers imposables, avec un impôt moyen acquitté par les foyers imposables supérieur à 4 000 €.

Les départements avec les taux de foyers fiscaux imposables les plus importants ont les montants d'impôt moyens les plus élevés (graphique). Avec un taux de foyers fiscaux imposables assez élevé (63,3 %), les contribuables imposables du département de la Seine-et-Marne acquittent un impôt moyen de l'ordre de 2 444 € alors que les redevables parisiens, avec un taux pratiquement identique (64,7 %), paient un impôt moyen trois fois plus élevé. À l'inverse, les habitants des Alpes-Maritimes qui acquittent un impôt moyen légèrement supérieur à celui de l'Essonne (2 979 € contre 2 813 €), ont un taux sensiblement plus faible que ceux de ce département francilien (56,4% contre 66,1 %). Les départements dont le montant moyen de l'impôt sur le revenu acquitté par les contribuables imposables s'avère le plus faible sont la Mayenne (1 455 €) et la Vendée (1 456 €), le montant moyen de l'impôt étant à peine supérieur (1 458 €) en Haute-Loire et en Haute-Saône.

Définitions

Calcul de l'impôt : il s'effectue en trois étapes :

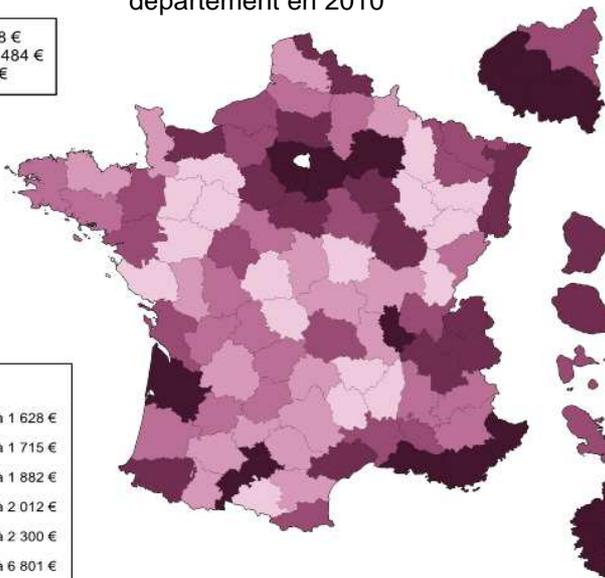
- la première consiste à déterminer le quotient familial, qui est le rapport entre l'ensemble des revenus nets imposables (charges déduites) et le nombre de parts du foyer.
- la deuxième revient à calculer un impôt brut : le quotient familial est appliqué selon un barème progressif constitué de tranches, avec un taux d'imposition variant de 0 % à 40 %. Le chiffre obtenu est multiplié par le nombre de parts pour aboutir au montant de l'impôt brut.
- la troisième permet de déterminer un impôt net, obtenu après diverses corrections (plafonnement des effets du quotient familial, décote, réductions d'impôt, crédits d'impôt, ...) sur l'impôt brut.

Impôt moyen acquitté (en €) par les foyers fiscaux imposables par département en 2010

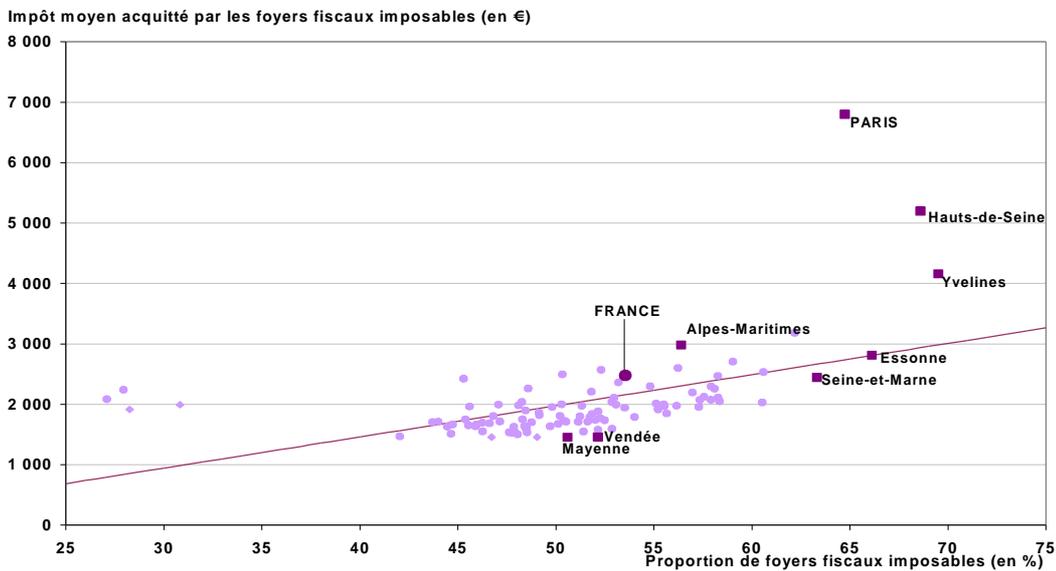
France : 2 478 €
Métropole : 2 484 €
DOM : 2 036 €

Légende :

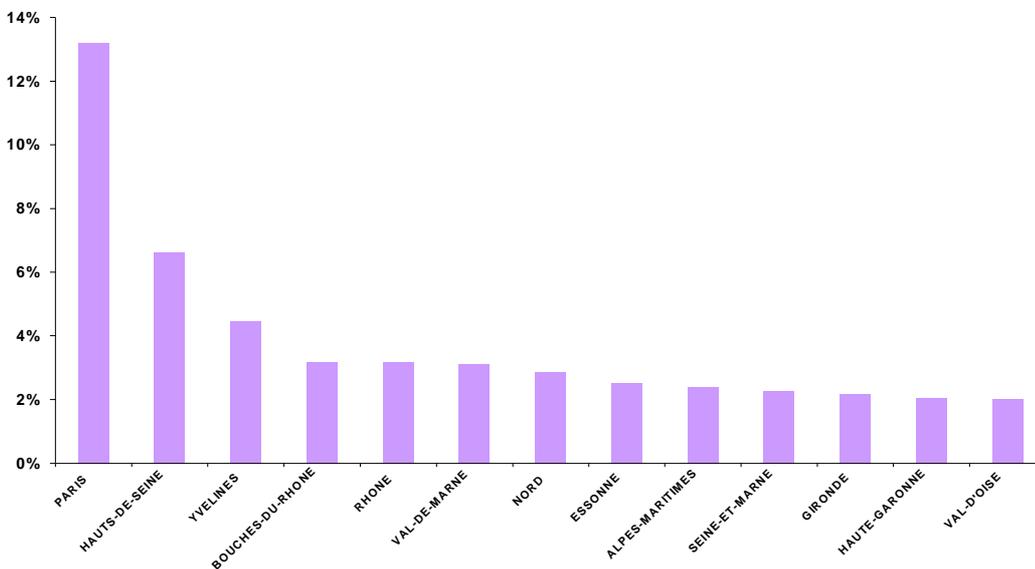
- de 1 455 à 1 628 €
- de 1 628 à 1 715 €
- de 1 715 à 1 882 €
- de 1 882 à 2 012 €
- de 2 012 à 2 300 €
- de 2 300 à 6 801 €



Impôt moyen acquitté (en €) par les foyers imposables par département par rapport à la part de foyers imposables, en 2010



Parts respectives dans le total national de l'impôt acquitté par les foyers imposables des 13 départements cumulant la moitié de cet impôt en France par ordre décroissant, en 2010



FICHE 5 : REVENUS CATÉGORIELS : traitements et salaires / pensions et rentes

Les revenus perçus par les contribuables sont susceptibles de concerner une ou plusieurs catégories. Le montant cumulé des revenus de toutes les catégories s'élève environ à 948,5 Md€ en 2010. L'analyse des revenus catégoriels montre une forte proportion de foyers fiscaux percevant des traitements et salaires ou des pensions et rentes (62,9 % du nombre total de foyers fiscaux déclarant ces revenus catégoriels). Les traitements, les salaires, les pensions et les rentes représentent à eux seuls 88,2 % du montant total des revenus déclarés. Les montants moyens des revenus déclarés dans ces deux catégories s'élèvent respectivement à 24 673 € et à 18 168 €. La moitié des foyers fiscaux qui perçoivent des traitements et salaires déclare un montant inférieur à 18 601 €, la moitié des foyers qui perçoivent des pensions et rentes déclare un montant inférieur à 15 384 €.

Plus de la moitié (53,5 %) des revenus provenant des traitements et salaires est concentrée en Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA, Nord-Pas-de-Calais et les Pays-de-la-Loire, avec une moyenne supérieure à 22 000 €. En moyenne, les traitements et salaires les plus élevés concernent la région Île-de-France (30 734 €) et la région Alsace (26 081 €). À l'opposé, la moyenne des traitements et salaires est la plus faible en Languedoc-Roussillon avec 20 782 €. La différence des moyennes est plus resserrée si on s'intéresse aux pensions et rentes en France métropolitaine. En particulier, l'écart entre la moyenne régionale

la plus élevée (21 913 € en Île-de-France) et la moyenne la plus faible (15 956 € en Corse) demeure limité. Les DOM se caractérisant avec une moyenne de 12 876 €. Les régions PACA, Île-de-France plus la région Rhône-Alpes concentrent environ 35,6 % des revenus provenant des pensions et rentes.

Au niveau départemental, les traitements et salaires représentent 73,5 % de l'ensemble des revenus catégoriels en Seine-Saint-Denis, le salaire moyen s'élevant à 22 310 € dans ce département. Les Hauts-de-Seine sont le département dans lequel le salaire moyen est le plus élevé (36 350 €), les salaires représentant dans ce département 71,0 % de l'ensemble des revenus catégoriels. De manière générale, les traitements et salaires sont plus élevés dans les territoires urbains, notamment les départements de l'Île-de-France, de l'Alsace et de Rhône-Alpes. Le département de l'Aude connaît la moyenne la plus faible, avec un salaire de 19 133 €. Pour ce qui concerne les pensions et rentes, la moyenne la plus élevée est de 24 388 € dans les Yvelines, les pensions et rentes représentant 20,8 % de l'ensemble des revenus catégoriels, la moyenne la plus faible est de 12 118 € et concerne le département de la Guyane. De manière générale, la part des pensions et rentes est particulièrement élevée dans les départements du centre et du sud de la France. Dans la Creuse et la Nièvre, elle représente respectivement 38,3 % et 37,9 % de l'ensemble des revenus catégoriels.

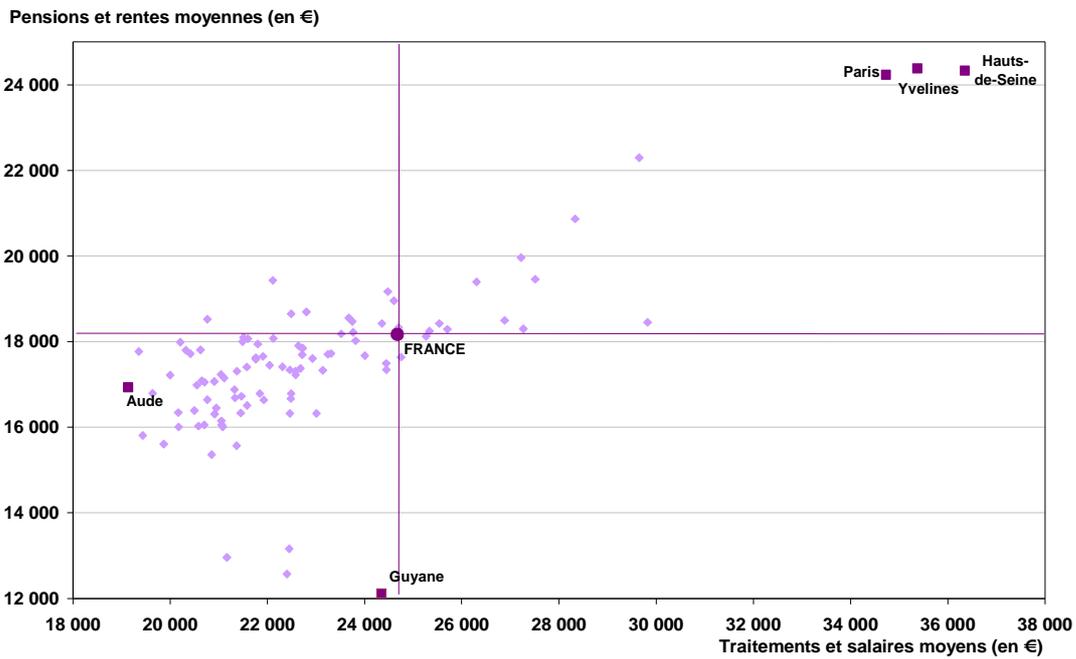
Définitions

Revenus catégoriels : regroupent différents types de revenus des foyers, classés en plusieurs catégories pour le calcul de l'impôt sur le revenu : traitements et salaires, pensions et retraites, plus-values, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers, bénéfiques agricoles, bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux.

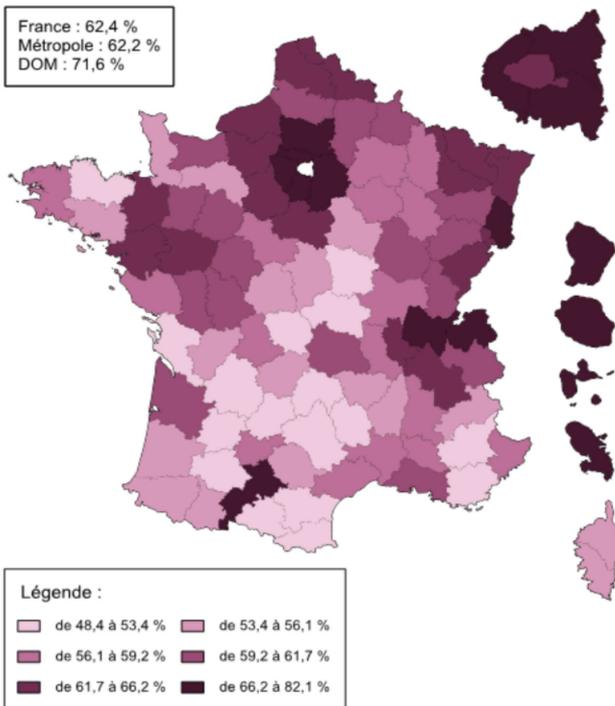
Traitements et salaires : catégorie de revenus qui inclut les salaires, les indemnités journalières de maladie, les indemnités de chômage, les avantages en nature et les allocations de pré-retraites.

Pensions et rentes : catégorie de revenus qui inclut les pensions, les rentes, les allocations de retraite et de vieillesse ; les pensions, les allocations et rentes d'invalidité ; les rentes viagères à titre gratuit reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament ; les pensions et rentes alimentaires, les prestations compensatoires perçues ; les rentes viagères à titre onéreux (rentes viagères perçues en contrepartie du versement d'une somme d'argent ou de la transmission d'un bien, rentes allouées en dommages-intérêts par décision de justice).

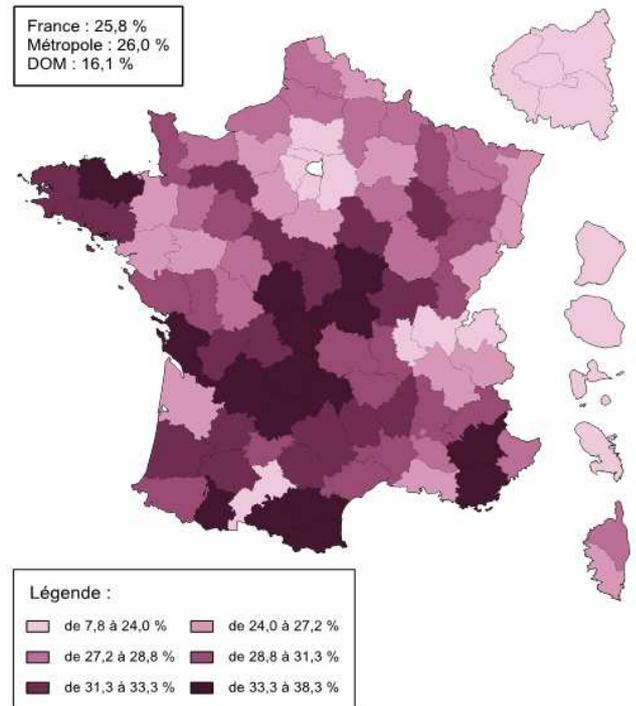
Pensions et rentes moyennes (en €) en fonction des traitements et salaires moyens (en €) par département, en 2010



Part des traitements et salaires dans l'ensemble des revenus catégoriels par département en 2010



Part des pensions et rentes dans l'ensemble des revenus catégoriels par département en 2010



FICHE 6 : AUTRES REVENUS CATÉGORIELS :**bénéfices agricoles / bénéfices non commerciaux / bénéfices industriels et commerciaux**

Parmi les revenus catégoriels, plus de 56,5 Md€ sont déclarés en 2010 par les titulaires de bénéfices agricoles (BA), de bénéfices industriels commerciaux (BIC) ou de bénéfices non commerciaux (BNC). Ce montant représente 6,0 % du montant total des revenus catégoriels. Les BA cumulés s'élèvent à 6,3 Md€, les BIC à 20,3 Md€, les BNC à 29,9 Md€. Les montants moyens des BA, des BIC et des BNC s'élèvent respectivement à 12 357 €, 22 619 € et 43 459 €. Ces bénéfices sont déclarés par environ 2,1 millions de foyers fiscaux.

Les montants des BA sont les plus élevés dans les régions de la Champagne-Ardenne (13,3 % du montant national), la Bretagne (8,4 %) et les Pays-de-la-Loire (7,9 %). Le montant total déclaré en Champagne-Ardenne est particulièrement élevé (833,4 M€). La Champagne-Ardenne est la région de production de champagne. Elle est aussi, avec la Picardie et le Centre, une des principales régions céréalières de France. Les montants moyens des BA de ces trois régions sont les plus élevés du pays : 39 037 € pour la Champagne-Ardenne, 29 814 € pour la Picardie et 18 180 € pour le Centre. À l'opposé, la région Languedoc-Roussillon (4 203 €) dispose du BA moyen le plus faible en France.

Selon une approche départementale, le département de la Marne dispose du BA moyen le plus élevé du pays, avec une moyenne d'environ 50 564 €. Cette moyenne est quasiment quinze fois supérieure à celle du département de l'Aude (3 256 €), qui dispose de la moyenne la plus faible. Le département de la Marne cumule 8,4 % du total de BA en France. La contribution du département de l'Aube n'est que de 3,4 % alors même que le BA moyen y est le deuxième au niveau départemental (41 385 €). De manière générale, la moyenne des BA est plus élevée au nord-est de la France, plus particulièrement dans les départements voisins de la Marne.

S'agissant des BNC, l'Île-de-France, la PACA, le Rhône-Alpes et le Nord-Pas-de-Calais sont les régions dont les revenus sont les plus élevés en France. Les revenus de ces régions représentent plus de la moitié du total national, l'Île-de-France concentrant à elle seule plus du quart, avec un montant moyen de BNC de 45 372 €. La région du Nord-Pas-de-Calais dispose du montant moyen le plus élevé (52 760 €), la région de la Picardie figurant en deuxième position avec un montant moyen de 51 112 €. La région dont le montant moyen de BNC s'avère le plus faible est la Rhône-Alpes (37 022 €).

Selon une approche départementale, les Hautes-Alpes connaissent le bénéfice moyen le plus faible (24 495 €), montant qui représente environ la moitié de celui du département du Pas-de-Calais (56 083 €), moyenne la plus élevée. Le montant cumulé des BNC dans le département de Paris (3,5 Md€) représente 11,6 % du montant total national. Dix-sept départements concentrent à eux seuls plus de la moitié du montant total des BNC.

Pour ce qui concerne les BIC, six régions concentrent plus de la moitié du bénéfice total. Il s'agit notamment de l'Île-de-France (13,0 % du total), de la région Rhône-Alpes (10,1 %), de PACA (9,7 %) et de la Bretagne (6,6 %). La moyenne des BIC en Picardie s'élève à 25 659 €, deuxième moyenne la plus élevée derrière la Corse (28 332 €). À l'inverse, le Languedoc-Roussillon (19 951 €) dispose du BIC moyen le plus faible.

Selon une approche départementale, Paris connaît le BIC moyen le plus élevé (30 141 €), cette moyenne représentant le double de la moyenne la plus faible (16 789 € pour le département de l'Ariège). De manière générale, les moyennes des BIC sont plus élevées dans le nord-ouest de la France, du fait d'un grand nombre d'entreprises industrielles et commerciales implantées dans cette zone, mais la différence des moyennes entre les différents départements s'avère relativement faible.

Définitions

Bénéfices agricoles : revenus procurés par l'exploitation des biens agricoles (y compris par les fermiers et métayers), déclarés à l'impôt sur le revenu.

Bénéfices non commerciaux : bénéfices déclarés par les professions libérales, les titulaires de charges et offices. Les droits d'auteur ou d'inventeur sont également inclus.

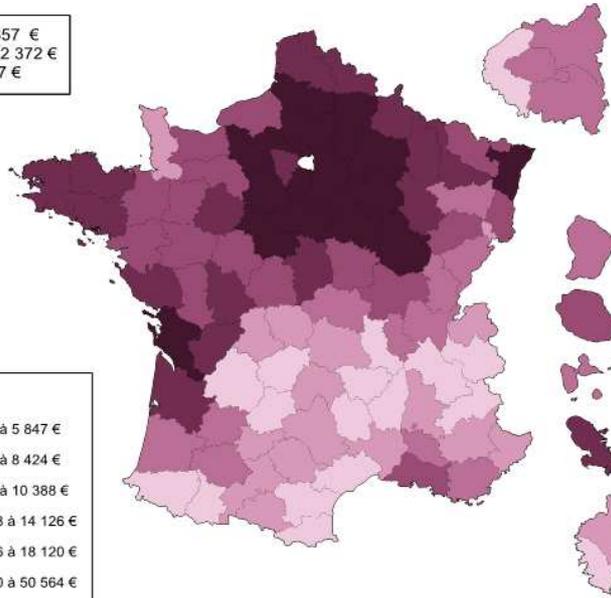
Bénéfices industriels et commerciaux : bénéfices déclarés par les entreprises qui exercent une profession commerciale, industrielle ou artisanale.

Bénéfices agricoles moyens (en €) par département en 2010

France : 12 357 €
Métropole : 12 372 €
DOM : 11 317 €

Légende :

de 3 256 à 5 847 €
de 5 847 à 8 424 €
de 8 424 à 10 388 €
de 10 388 à 14 126 €
de 14 126 à 18 120 €
de 18 120 à 50 564 €

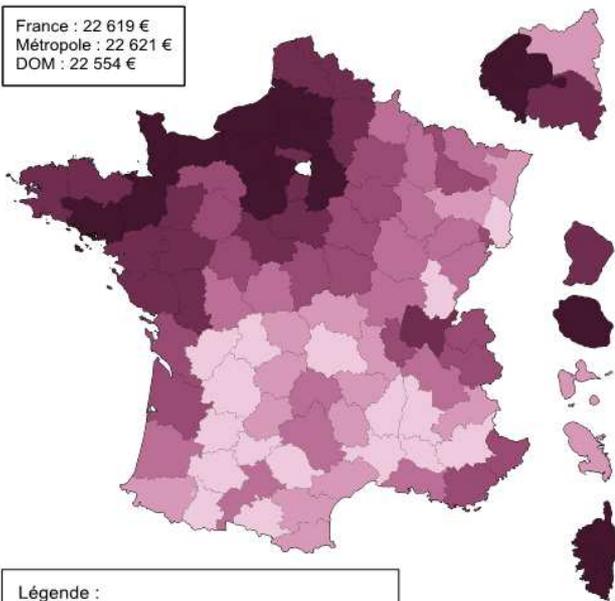


Bénéfices industriels et commerciaux moyens (en €) par département en 2010

France : 22 619 €
Métropole : 22 621 €
DOM : 22 554 €

Légende :

de 16 789 à 19 931 €	de 19 931 à 20 837 €
de 20 837 à 22 004 €	de 22 004 à 23 396 €
de 23 396 à 24 654 €	de 24 654 à 30 141 €

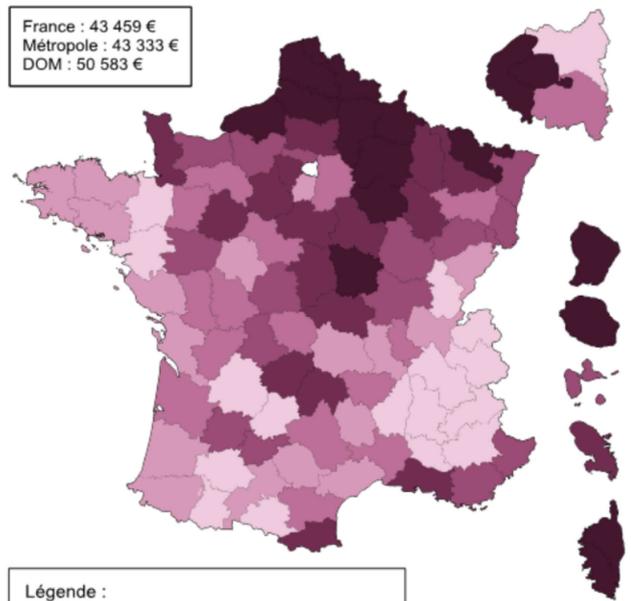


Bénéfices non commerciaux moyens (en €) par département en 2010

France : 43 459 €
Métropole : 43 333 €
DOM : 50 583 €

Légende :

de 24 495 à 39 042 €	de 39 042 à 41 664 €
de 41 664 à 43 240 €	de 43 240 à 44 853 €
de 44 853 à 48 527 €	de 48 527 à 60 998 €



FICHE 7 : AUTRES REVENUS CATÉGORIELS : revenus de capitaux mobiliers / revenus fonciers

Le montant déclaré au titre des revenus de capitaux mobiliers (RCM) et des revenus fonciers (RF) s'élève à 52,3 Md€ en 2010, en diminution de 1,6 % par rapport à l'année 2009. Les RCM et les RF cumulés s'élèvent respectivement à 18,2 et 34,1 Md€. Ces revenus représentent 5,5 % du montant total de l'ensemble des revenus catégoriels. Le montant moyen des RCM s'élève à 1 145 € alors qu'il est d'environ 9 350 € pour les RF.

Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA, Pays-de-la-Loire et Aquitaine concentrent plus de la moitié du montant total des RCM en France. S'agissant de ces régions, les Aquitains, au dernier rang, déclarent 923,4 M€ globalement en RCM, les redevables de l'Île-de-France en déclarent cinq fois plus (4,6 Md€). Le RCM moyen est le plus élevé en région Île-de-France (1 783 €), puis en Corse (1 269 €), et en région PACA (1 211 €), la région Corse se singularisant par le très petit nombre de foyers qui déclarent des RCM, par exemple vingt fois moins que la PACA. La Lorraine dispose d'un montant moyen de RCM le plus faible de 807 €. Par ailleurs, plus de la moitié des RF est concentrée dans les régions de l'Île-de-France (23,3 % des revenus fonciers nationaux), la PACA (11,0 %), Rhône-Alpes (9,4 %), l'Aquitaine (5,3 %) et les Pays-de-la-Loire (4,8 %). Les redevables de ces cinq régions déclarent ensemble des revenus fonciers d'environ 18,4 Md€, dont 8,0 Md€ pour la seule région Île-de-France. La région Île-de-France dispose du RF moyen le plus élevé avec 13 053 €, suivie par la région Corse (11 983 €) et la région PACA (11 573 €). À l'opposé, le montant moyen de RF le plus faible concerne la Franche-Comté (6 515 €). De manière générale, les

redevables des régions du centre et du nord-ouest déclarent des RCM généralement peu élevés, les RCM étant en outre plus concentrés dans le sud de la France que dans le nord, à l'exception notable de la région Île-de-France.

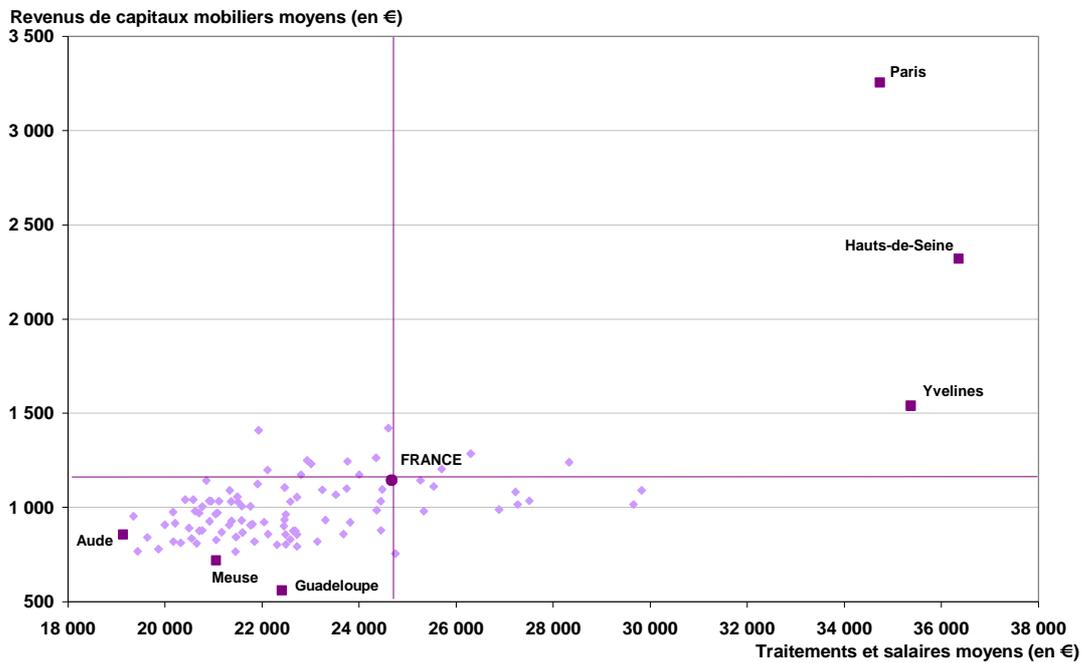
Au niveau départemental, le RCM moyen varie de 719 € (Meuse) à 3 257 € (Paris) en France métropolitaine. La Guadeloupe dispose d'un RCM moyen de 561 €. Le département des Hauts-de-Seine (2 320 €) dispose du RCM moyen le plus élevé après Paris, département qui concentre environ 10,2 % des RCM déclarés par l'ensemble des français. Les redevables de dix-neuf départements déclarent à eux seuls la moitié des RCM. Six de ces dix-neuf départements - qui font partie de la région Île-de-France - concentrent pratiquement un quart du montant total des RCM. Les résidents des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et des Yvelines disposent des salaires les plus élevés mais aussi des RCM moyens les plus élevés. Les montants moyens des RF varient de 5 233 € (Creuse) à 17 520 € (Paris). Le département dont le montant moyen des RF s'avère le plus élevé après Paris est les Hauts-de-Seine (13 312 €). Vingt-et-un départements concentrent à eux seuls plus de la moitié du montant total des RF en France, dont Paris qui regroupe près de 7,9 % du montant total, avec un montant déclaré de l'ordre de 2,7 Md€. Les RF représentent 2,0 % des revenus catégoriels pour le département de la Seine-Saint-Denis, alors que les RF déclarés dans le département des Alpes-Maritimes représentent 5,6 % des revenus catégoriels.

Définitions

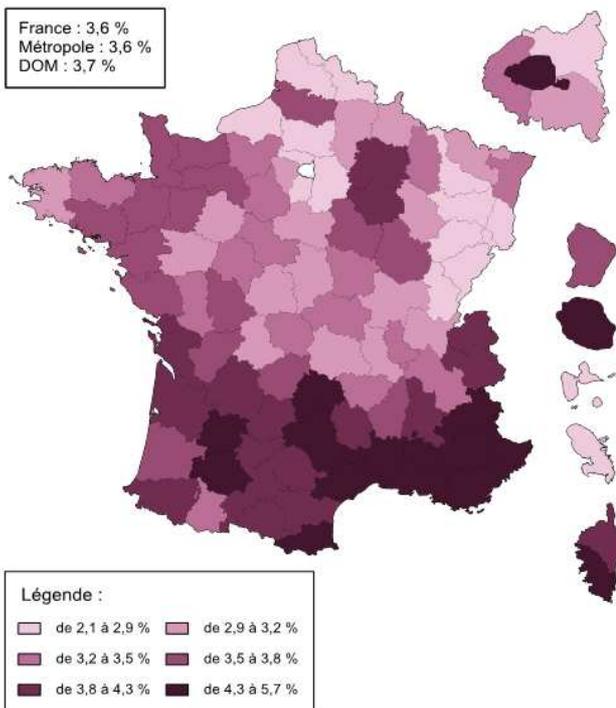
Revenus de capitaux mobiliers : revenus produits par des placements financiers. Les modalités de ces placements sont variables : actions, obligations, etc.

Revenus fonciers : revenus provenant de la location des propriétés bâties (appartements, maisons...) et non bâties (terrains...), lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale.

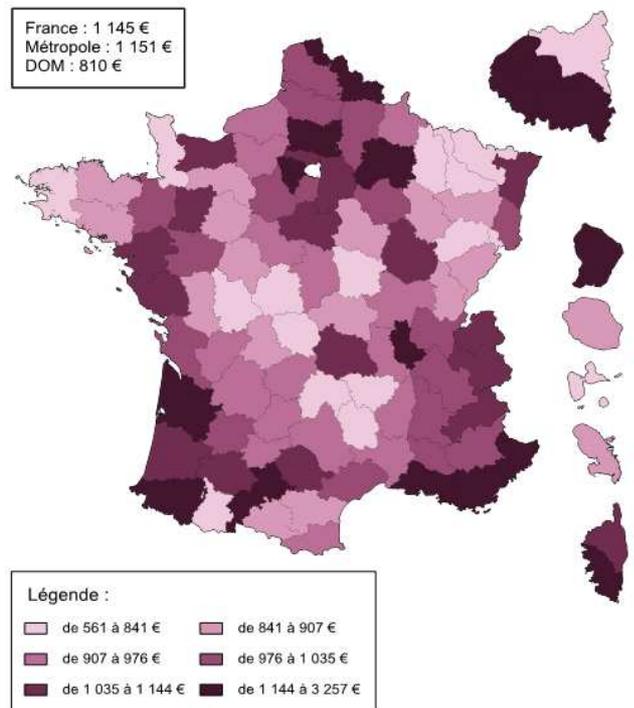
Revenus des capitaux mobiliers moyens (en €) en fonction des traitements et salaires moyens (en €) par département, en 2010



Part des revenus fonciers dans l'ensemble des revenus catégoriels par département en 2010



Revenus de capitaux mobiliers moyens (en €) par département en 2010



FICHE 8 : IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

En 2010, 593 877 foyers sont soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Le montant total de l'ISF acquitté par ces foyers est de 3,6 Md€, ce qui représente une augmentation de 350,3 M€ par rapport à 2009. Le montant moyen de cet impôt s'élève à 6 090 €.

Deux tiers du montant total de l'impôt en France est déclaré par les redevables de trois régions, l'Île-de-France, la région PACA et la région Rhône-Alpes. Les redevables des régions PACA et Rhône-Alpes cumulent respectivement 307,6 et 275,7 M€, pour environ 60 000 foyers dans chacune de ces deux régions. L'Île-de-France concentre la moitié de l'impôt total. Le montant de l'impôt acquitté par l'ensemble des franciliens est pratiquement six fois supérieur à celui des résidents de la région PACA. Les contribuables de ces trois régions, Île-de-France, PACA et Rhône-Alpes, concentrent plus de la moitié des foyers fiscaux soumis à cet impôt. Les redevables de la région Île-de-France déclarent un impôt moyen de 8 252 € (moyenne régionale la plus élevée), cette moyenne s'élevant à 4 278 € en Languedoc-Roussillon (moyenne régionale la plus faible).

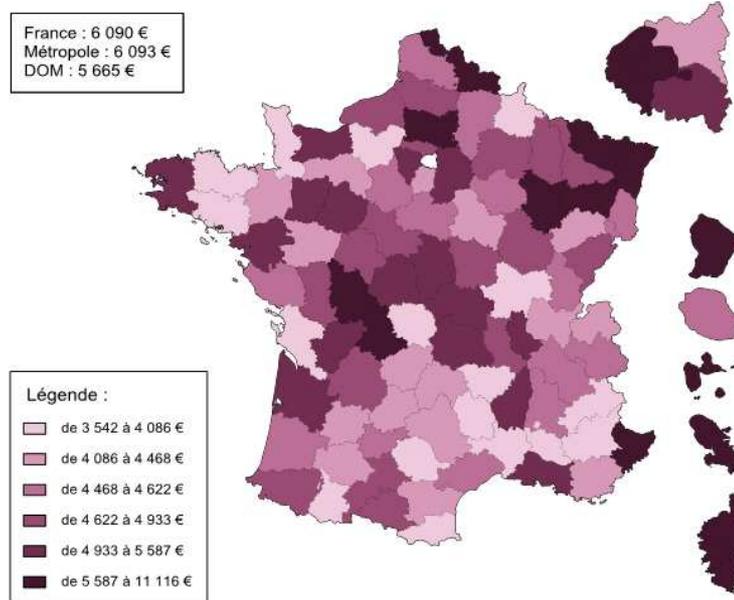
Les DOM et la Corse se singularisent par la coexistence d'un impôt moyen élevé (respectivement 5 665 € et 5 986 €, les plus élevés après la région Île-de-France) et un faible nombre de redevables (respectivement 3 554 et 1 545).

Au niveau départemental, l'impôt moyen varie de 11 116 € pour Paris à 3 542 € pour le département des Côtes-d'Armor. Plus de la moitié de la recette est déclarée par six départements, dont Paris (26,7 % du total national), les Hauts-de-Seine (10,3 %), les Yvelines (4,6 %) ; les contribuables de ces six départements acquittent un impôt moyen supérieur à 5 000 €. Paris, avec un montant de 966,8 M€, concentre 53,7 % du montant total de l'impôt déclaré en Île-de-France pour 86 977 redevables, ce qui représente aussi 14,6 % du nombre total de foyers soumis à l'impôt. De manière générale, les départements de la région Corse, de l'Île-de-France, des DOM (Guadeloupe, Martinique et Guyane), et de l'Est connaissent les impositions moyennes les plus élevées.

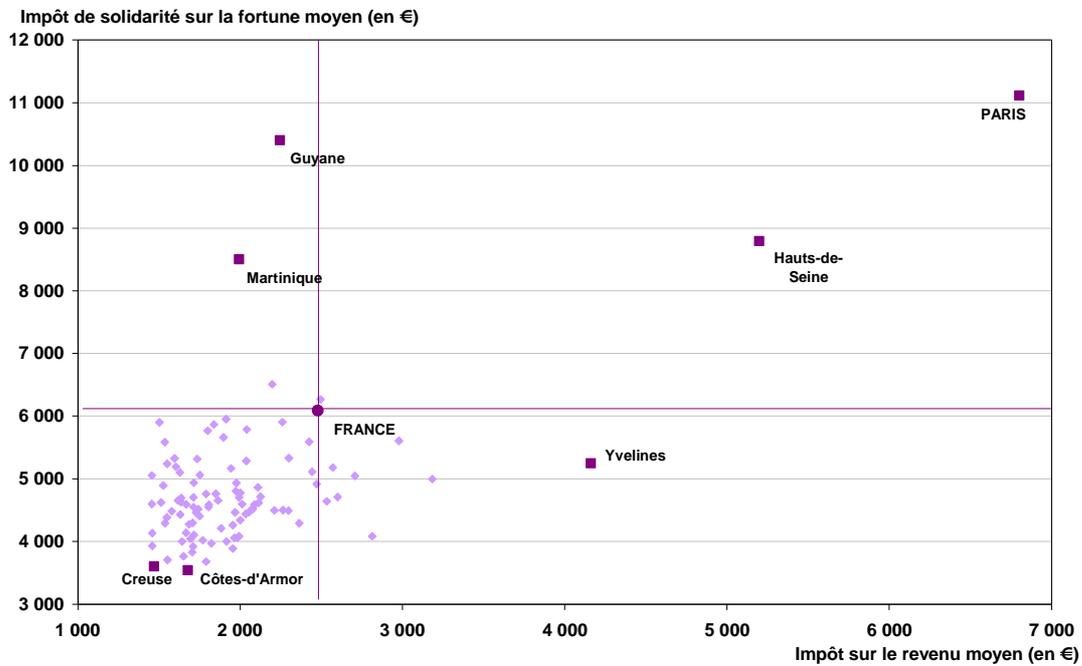
Définitions

Impôt de solidarité sur la fortune : impôt annuel à payer par un foyer fiscal si la valeur nette de son patrimoine est supérieure au seuil d'imposition de 790 000 € au 1^{er} janvier 2010.

Impôt de solidarité sur la fortune moyen (en €) par département en 2010



L'impôt de solidarité sur la fortune moyen (en €) en fonction de l'impôt sur le revenu (en €), en 2010



FICHE 9 : PRIME POUR L'EMPLOI

La prime pour l'emploi (PPE) est depuis 2001 un crédit d'impôt destiné à inciter au retour à l'emploi et au maintien dans l'activité des personnes aux revenus modestes. Le montant de cette prime est calculé en fonction de la situation de famille du bénéficiaire, à partir du montant du revenu d'activité en année pleine (après conversion si l'activité est exercée à temps partiel ou sur une partie de l'année seulement). La PPE représente un montant d'environ 3,3 Md€ en 2010, soit 27,8 % du montant total des crédits d'impôt. Environ 7,3 millions de contribuables bénéficient de la PPE, dont 3,2 millions sont non imposables. Le montant moyen de la PPE est de 475 € pour les contribuables imposables et de 422 € pour les contribuables non imposables.

Le montant moyen de la prime pour l'emploi varie de 432 € (Champagne-Ardenne) à 488 € (Corse) en France métropolitaine. Les DOM disposent de la moyenne de la PPE la plus élevée (523 €). En région Île-de-France, la PPE moyenne s'élève à 460 €, seulement 15,0 % des Franciliens (soit 1,0 million) en étant bénéficiaires. Par comparaison, ce taux est de 23,2 % en Basse-Normandie. Plus de la moitié du montant total de la prime est concentrée dans sept régions, notamment Île-de-France (14,3 % du total), Rhône-Alpes (9,0 %) et PACA (7,7 %). Ces sept régions concentrent également la moitié des foyers fiscaux bénéficiaires de la PPE. Pour les seuls foyers fiscaux imposables, le montant moyen de la prime varie de 445 € (Nord-Pas-de-Calais) à 518 € (Corse) en France métropolitaine, les foyers fiscaux imposables

dans les DOM bénéficiant en moyenne d'un crédit de 545 €. Pour les foyers fiscaux non imposables, cette moyenne varie de 412 € (Champagne-Ardenne) à 441 € (Corse).

De manière générale, le montant moyen de la PPE est plus élevé dans le sud-ouest de la France. La PPE est calculée à partir du revenu fiscal de référence du foyer : si celui-ci est inférieur à un certain seuil (16 251 € pour un foyer à une part, 32 498 € pour un foyer possédant deux parts), le foyer bénéficie de la PPE. Les redevables du sud-ouest disposant du RFR moyen le plus faible du pays, bénéficient de la PPE moyenne la plus élevée.

Au niveau départemental, la Guyane dispose de la moyenne de PPE la plus élevée (546 €), cette moyenne s'élevant à 422 € pour le Territoire de Belfort, le département dont la moyenne est la plus faible. Le montant moyen de la prime est relativement élevé à Paris (501 €). Le département du Nord concentre 3,9 % du montant total de la PPE, soit 129,9 M€, pour 299 667 foyers bénéficiaires. Plus de la moitié du montant total de la PPE est concentrée dans vingt-sept départements. De manière générale, la moyenne de la PPE est plus élevée dans le sud-ouest pour l'ensemble des foyers fiscaux. Le montant de la PPE versée aux foyers non imposables est le plus élevé dans le département du Nord, avec un montant avoisinant les 54,4 M€. 11,6 % des foyers fiscaux à Paris bénéficient de la PPE (taux le plus faible en France). Ce taux est de 12,5 % dans les Hauts-de-Seine et 14,0 % dans les Yvelines. À l'opposé, 25,8 % des foyers fiscaux du département du Cantal bénéficient du crédit d'impôt.

Définitions

Crédit d'impôt : créance fiscale qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû ou fait l'objet d'un remboursement total ou partiel si le montant de l'impôt est nul ou inférieur à celui du crédit.

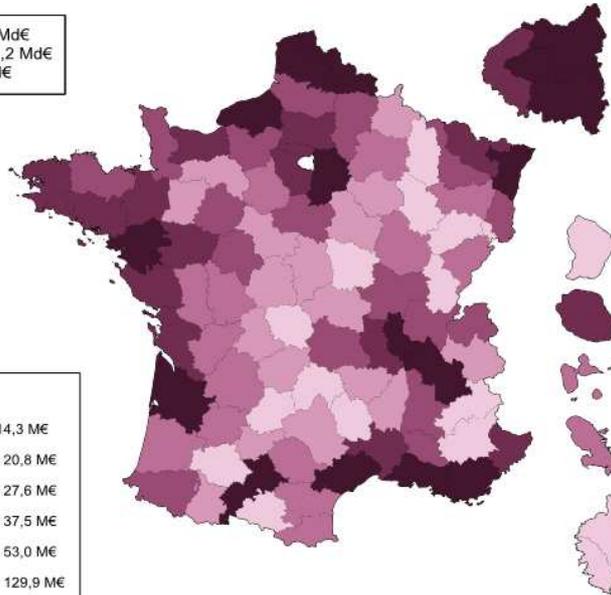
Prime pour l'emploi : prime fiscale pour l'aide au retour à l'emploi ou à la poursuite d'une activité professionnelle. Calculée sur les revenus d'activité, elle est attribuée aux personnes appartenant à un foyer fiscal disposant de revenus ne dépassant pas certaines limites.

Montant de la prime pour l'emploi par département en 2010 (M€)

France : 3,3 Md€
Métropole : 3,2 Md€
DOM : 106 M€

Légende :

- de 5,3 à 14,3 M€
- de 14,3 à 20,8 M€
- de 20,8 à 27,6 M€
- de 27,6 à 37,5 M€
- de 37,5 à 53,0 M€
- de 53,0 à 129,9 M€

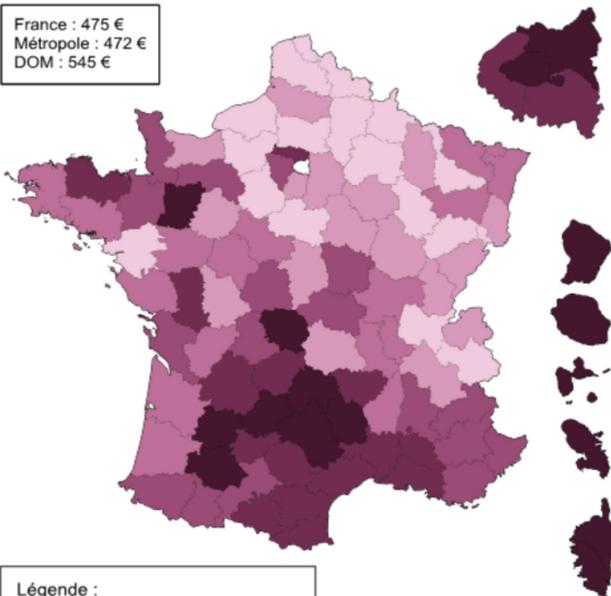


Prime pour l'emploi moyenne des foyers fiscaux imposables (en €) par département en 2010

France : 475 €
Métropole : 472 €
DOM : 545 €

Légende :

- de 438 à 458 €
- de 458 à 466 €
- de 466 à 473 €
- de 473 à 482 €
- de 482 à 500 €
- de 500 à 569 €

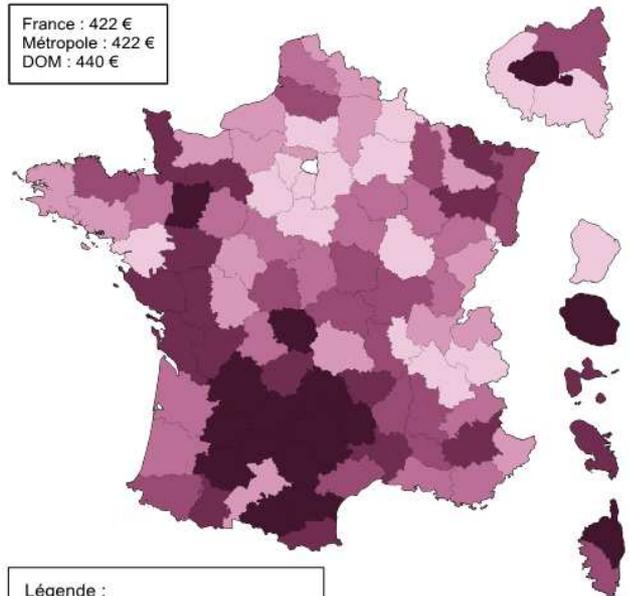


Prime pour l'emploi moyenne des foyers fiscaux non imposables (en €) par département en 2010

France : 422 €
Métropole : 422 €
DOM : 440 €

Légende :

- de 387 à 411 €
- de 411 à 419 €
- de 419 à 424 €
- de 424 à 431 €
- de 431 à 441 €
- de 441 à 463 €



FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

INTRODUCTION

L'imposition des revenus issus des activités des professionnels est variée. Elle est assise en particulier sur la valeur ajoutée (taxe sur la valeur ajoutée (TVA)), sur les bénéfices des sociétés ou personnes morales (impôt sur les sociétés (IS)) et sur les revenus des personnes physiques (les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les bénéfices non commerciaux (BNC)).

La TVA représente environ la moitié des recettes fiscales de l'État. Elle intervient au cours du processus de l'acheminement des biens et services vers les consommateurs finaux. Elle ne concerne que la valeur ajoutée du produit dégagée à chacune des étapes du processus de production ou de distribution. La TVA est donc calculée sur le prix de vente hors taxes de tous les biens et services et s'ajoute au prix de vente final. D'abord, les entreprises sont tenues de collecter cette taxe auprès des consommateurs (TVA brute), ensuite de déduire la TVA antérieurement versée aux fournisseurs lors de l'achat de produits nécessaires à leur production (TVA déductible), et enfin d'acquitter la différence à l'État (TVA nette). La TVA est souvent qualifiée d'impôt indirect car elle fait intervenir d'un côté les redevables légaux (les entreprises qui versent l'impôt à l'État) et d'un autre côté les redevables réels (les consommateurs finaux qui supportent réellement l'impôt *via* les prix de vente).

Par ailleurs, l'impôt sur les sociétés (IS) est assis, dans le régime commun, sur le résultat fiscal (Réf) des sociétés. Concernant les revenus des personnes physiques (BA, BIC et BNC), c'est le résultat fiscal issu des déclarations professionnelles qui est imposable.

Alors que ces bénéfices (agricoles, industriels et commerciaux et non commerciaux) font partie du revenu net global d'un foyer fiscal, auquel sera appliqué un barème unique d'imposition (impôt sur le revenu), il existe différents taux d'imposition à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. Pour la TVA, le taux normal est fixé à 19,6 % en métropole et 8,5 % dans les DOM ; le taux réduit à 5,5 % (2,1 % dans les DOM et en Corse) s'applique à des biens et services nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des individus (eau, transport,...) ; d'autres taux spécifiques s'appliquent à des produits et/ou régions particuliers. Le taux normal d'imposition du résultat fiscal des entreprises soumises à l'IS est de 33,1/3 %. Toutefois un taux réduit de 15 % est appliqué, sous certaines conditions, à une fraction du bénéfice des PME. Un taux spécifique est en outre appliqué aux plus-values professionnelles (0 %, 15 % ou 19 %). Les données du présent Atlas concernent l'impôt déclaré en 2010 (TVA 2010, bénéfices des entreprises déclarés en 2009).

Définitions

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant de l'exercice à titre habituel d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale. Selon l'importance de son CA HT, une entreprise de la catégorie BIC peut être soumise à l'un des trois régimes d'imposition qui déterminent ses obligations fiscales : RN (dépôt d'une liasse fiscale), le RSI (dépôt d'une liasse fiscale simplifiée) ou le régime du micro-BIC (dispense de déclaration professionnelle).

Bénéfices non commerciaux (BNC) : revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant soit de l'exercice des professions libérales (médecins, avocats, architectes, peintres...), professions dans lesquelles l'activité intellectuelle joue le principal rôle et qui consistent en la pratique personnelle, en toute indépendance, d'une science ou d'un art, soit des revenus des charges et offices (notaires, huissiers, commissaires-priseurs...), soit des profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus (produits perçus par les inventeurs...). Selon l'importance de son CA HT et son régime applicable en matière de TVA, une entreprise de la catégorie BNC peut être soumise soit au régime micro-BNC (dispense de déclaration professionnelle), soit au régime de la déclaration contrôlée (déclaration professionnelle annuelle).

Bénéfices agricoles (BA) : revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, procurés par l'exploitation des biens agricoles ruraux aux fermiers, métayers ou propriétaires exploitants. En fonction du CA HT, une entreprise de la catégorie BA est imposée selon l'un des trois régimes suivants, le régime du forfait, le RSI ou le RN.

Résultat fiscal (Réf) : quel que soit le régime, le Réf est déterminé à partir d'un retraitement du résultat comptable, comme suit : $\text{Réf} = (\text{Produits-Charges}) \text{ comptabilisés} + \text{Réintégrations extra-comptables} - \text{Dédutions extra-comptables}$.

FICHE 10 : TENDANCES GÉNÉRALES DE LA FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

Les recettes relatives à la fiscalité des professionnels représentent environ les deux tiers des recettes fiscales totales de l'État en 2010, et concernent essentiellement la TVA (49,7%) et l'IS (14,5 %).

Cet atlas permet de visualiser les données déclarées par les professionnels auprès de l'administration fiscale.

La recette de TVA s'élève à 127,3 Md€ en 2010 (recette nette des restitutions et après transferts aux organismes sociaux), en hausse de 7,5 % par rapport à 2009. Les recettes de l'IS s'élèvent à 32,9 Md€ en 2010, en augmentation de 57,4 % par rapport à 2009. Le résultat fiscal cumulé des 1,7 million d'entreprises de la catégorie des BIC, BNC et BA est de 46,8 Md€ en 2009, en diminution de 8,4 % par rapport à 2008 (*graphique 1*).

Tous régimes confondus, le nombre total d'entreprises a augmenté de 0,7 % en 2009 alors que le résultat fiscal cumulé a diminué de 2,8 %. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont les plus nombreuses avec 44 % de l'effectif total (*graphique 2*). L'Île-de-France concentre le plus grand nombre d'entreprises avec 19,6 % de l'effectif total, suivie des régions Rhône-Alpes (10,8 %), PACA (9,1 %) et Aquitaine (5,7 %). Ces régions contribuent à hauteur de 46,9 % au résultat fiscal national des entreprises. La Corse et le Limousin se caractérisent par les plus faibles concentrations d'entreprises (respectivement 0,6 % et 1,1 %) et les plus faibles contributions au résultat fiscal national (respectivement 0,5 % et 0,8 %). Les contributions de onze régions, se situant majoritairement au nord de la France, varient entre 2,0 % (Haute-Normandie) et 3,8 % (Alsace) ; ces régions concentrent 32,4 % de l'effectif national. Tous régimes confondus, le revenu fiscal moyen est nettement plus élevé au nord de la France qu'au sud,

particulièrement dans les régions Alsace, Nord-Pas-de-Calais et Île-de-France. Les DOM, les régions PACA et Midi-Pyrénées se caractérisent par les plus faibles montants de revenu fiscal moyen.

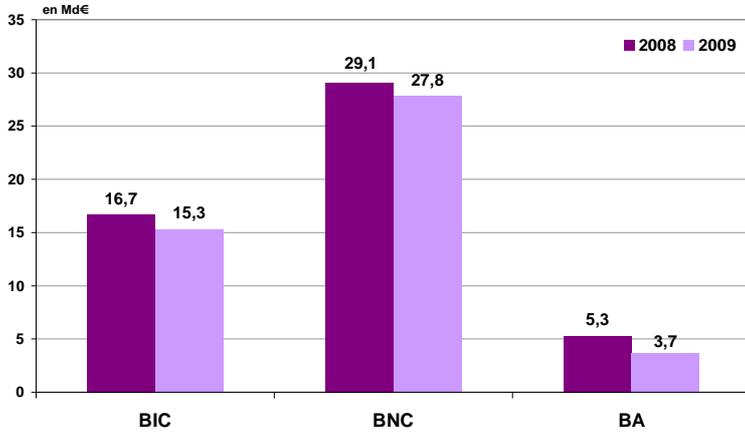
Bien que des disparités géographiques apparaissent dans la répartition territoriale des entreprises ainsi que dans la répartition de leurs contributions aux différents impôts, il existe des similarités régionales liées à la fiscalité des professionnels dans son ensemble. L'Île-de-France se singularise par de très fortes contributions aux recettes fiscales de l'État, excepté celles relatives aux revenus des entreprises de la catégorie des BA. Hormis l'Île-de-France, trois groupes homogènes concentrent des régions dont les contributions au montant total du résultat fiscal et à celui de la TVA sont assez comparables. Les régions PACA, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes composent un deuxième groupe se caractérisant aussi par de fortes contributions aux recettes fiscales de l'État. Un troisième groupe, formé par les régions Champagne-Ardenne, Pays-de-la-Loire et Bretagne, se distingue par des contributions très élevées des entreprises de la catégorie des BA au résultat fiscal national ; ce groupe abrite les départements à forte activité agricole (viticulture, élevage, pêche, etc.) comme le département de la Marne ou des Côtes-d'Armor. Seize régions forment le quatrième groupe, celui des contributions faibles et moyennes. En moyenne, ces régions contribuent à hauteur de 1,4 % des recettes totales de TVA, et, respectivement à hauteur de 2,2 %, 2,5 % et 3,2 % du résultat fiscal des entreprises soumises respectivement aux régimes des BIC, des BNC et des BA. Ce taux est de 2,3 % pour les entreprises soumises à l'IS.

Définitions

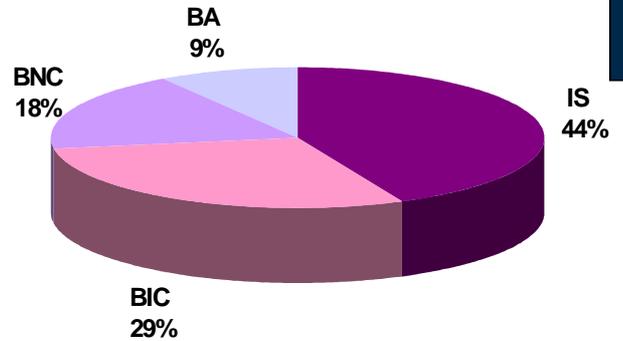
Redevable : terme désignant une personne passible d'un impôt.

Données déclaratives : données issues des déclarations. Ces données sont synthétisées dans l'annuaire statistique de la DGFIP (impots.gouv.fr).

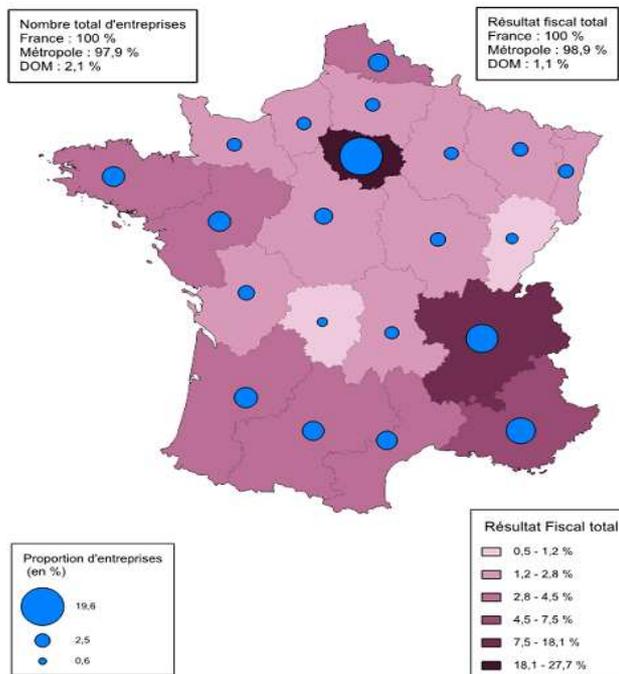
Graphique 1 : Résultat fiscal des entreprises relevant des catégories BIC, BNC et BA (2008/2009)



Graphique 2 : Répartition du nombre d'entreprises selon leur régime fiscal en 2009



Répartition régionale du nombre total d'entreprises et du résultat fiscal total en 2009



Note de lecture : L'Île-de-France concentre 19,6 % des entreprises et 27,7 % du résultat fiscal total.

FICHE 11: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

En 2010, environ 3,3 millions de redevables ont déposé une déclaration de TVA. Le montant net total déclaré hors report de crédit de TVA est de 116,8 Md€, en augmentation de 1,8 % par rapport à l'année 2009, évolution notamment due à la progression du nombre de redevables de 0,5 % entre ces deux années. Les redevables soumis au régime réel normal représentent 86,4 % de l'effectif total (38,0 % sous le régime normal (RN) et 48,4 % sous le régime simplifié d'imposition (RSI)). Le montant total de la TVA nette déclarée provient des redevables au régime réel, essentiellement du RN (94,2 %). Les redevables de TVA au RN ont déclaré une TVA nette moyenne de 86 330 €, ceux au RSI un montant moyen de 5 215 €. Pour l'ensemble des redevables, cette moyenne s'élève à 34 815 €, montant stable par rapport à 2009.

Avec 60,9 Md€ de TVA nette déclarée, la région Île-de-France concentre 52,1 % du montant total national. Outre la région Île-de-France, les régions Rhône-Alpes (8,8 %), Nord-Pas-de-Calais (5,0 %) et PACA (4,7 %) cumulent plus de 70 % du montant total. À l'inverse, la Corse, avec un montant de 185 M€, ne contribue que faiblement au montant total de TVA (0,2 %), il en est de même des DOM (0,4 %), du Limousin (0,5 %) et de la Franche-Comté (0,8 %). Les montants de TVA déclarés par les redevables soumis au régime RN apparaissent plus dispersés que ceux soumis au régime RSI ; la différence entre les montants extrêmes des redevables au RN est 12 fois plus élevée que celle des

redevables au RSI. La moyenne régionale de TVA nette déclarée la plus élevée concerne l'Île-de-France (171 222 €) pour les redevables au RN et le Nord-Pas-de-Calais (5 896 €) pour le RSI. En métropole, la Corse dispose des moyennes les plus faibles, 28 045 € pour le régime RN, 4 006 € pour le régime RSI.

Seize départements, dont Paris (16,7 %, non-résidents inclus) et les Hauts-de-Seine (15,5 %), cumulent environ 70 % du montant total de la TVA nette déclarée, ce qui représente une TVA totale de 81,5 Md€. Dix départements (le Rhône, le Bas-Rhin et le Nord et les sept départements de la région Île-de-France) cumulent 60,6 % du montant total de TVA déclarée (*graphique 3*). Ces départements disposent, également, des montants moyens de TVA déclarés les plus élevés, entre 47 606 € pour le Bas-Rhin et 210 058 € pour les Hauts-de-Seine. Pour les entreprises au RN, les montants moyens de TVA nette déclarés des départements de la métropole varient entre 19 884 € (Lot) et 359 793 € (Hauts-de-Seine), avec une concentration des moyennes élevées dans le quart nord-est, qui contraste avec des moyennes faibles pour les entreprises localisées majoritairement dans le quart sud-ouest. Concernant les entreprises au RSI, ces moyennes sont comprises entre 2 887 € (Hautes-Alpes) et 6 723 € (Paris) avec, notamment, des valeurs élevées pour les littoraux méditerranéen et atlantique ainsi que les départements frontaliers.

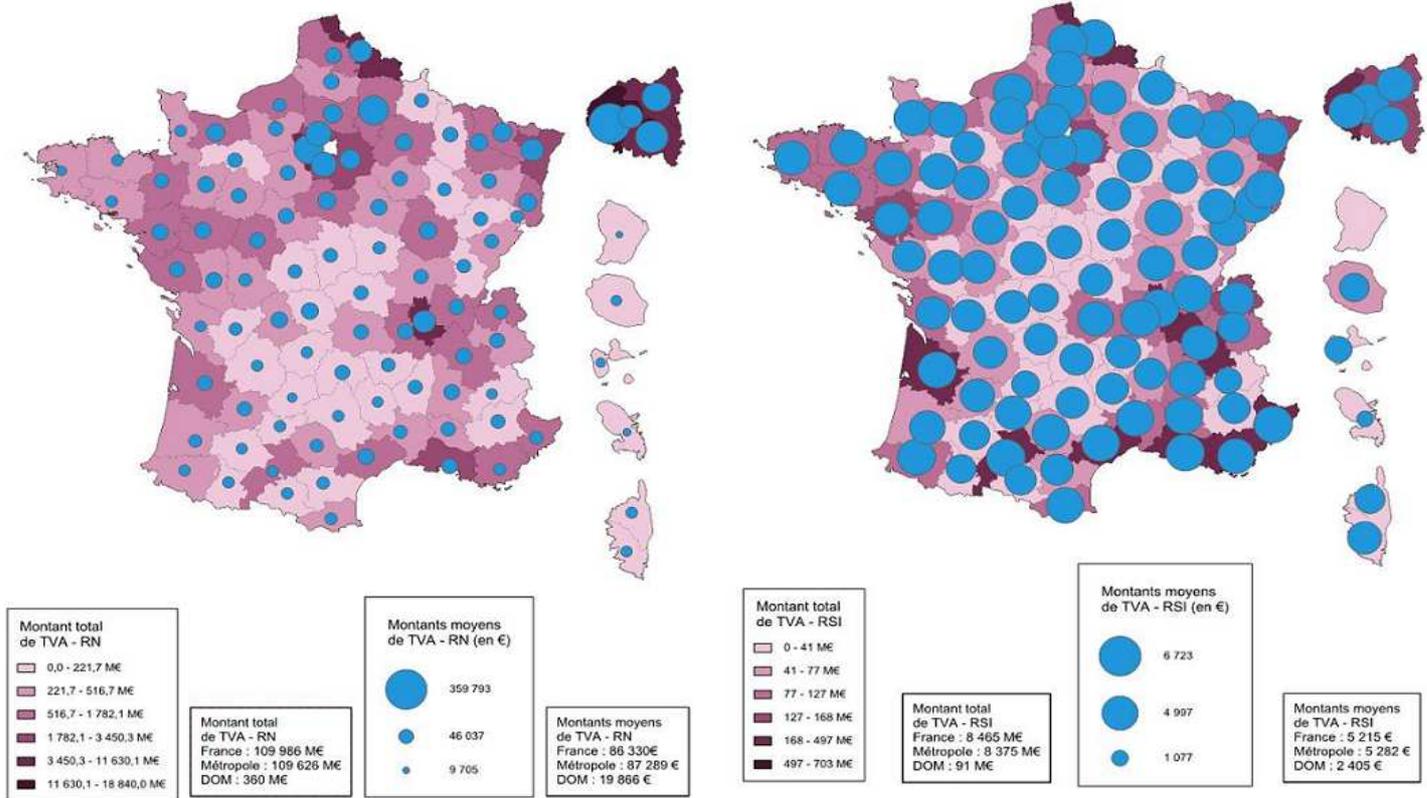
Définitions

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : impôt qui s'applique sur le chiffre d'affaires, supporté par les consommateurs mais versé par les entreprises au budget de l'État. Il existe plusieurs taux de TVA : le taux normal est fixé à 19,6 % en métropole et 8,5 % dans les DOM, le taux réduit est fixé à 5,5 % (2,1 % dans les DOM et en Corse) et s'applique à des biens et services nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des individus (eau, transport, ...). Un taux particulier de 2,1 % s'applique à des produits et services spécifiques (publications de presse, médicaments remboursés, ...). D'autres taux s'appliquent spécifiquement en Corse (13 % sur la vente des produits pétroliers, 8 % sur les travaux immobiliers, ... ou encore 0,9 % sur la vente d'animaux vivants, ...) ou dans les DOM (1,05 % sur la presse). Contrairement à celles qui suivent le régime de la franchise, les entreprises soumises aux régimes du réel normal (RN) et régime simplifié d'imposition (RSI) doivent déposer une déclaration mensuelle ou trimestrielle (RN) ou annuelle (RSI).

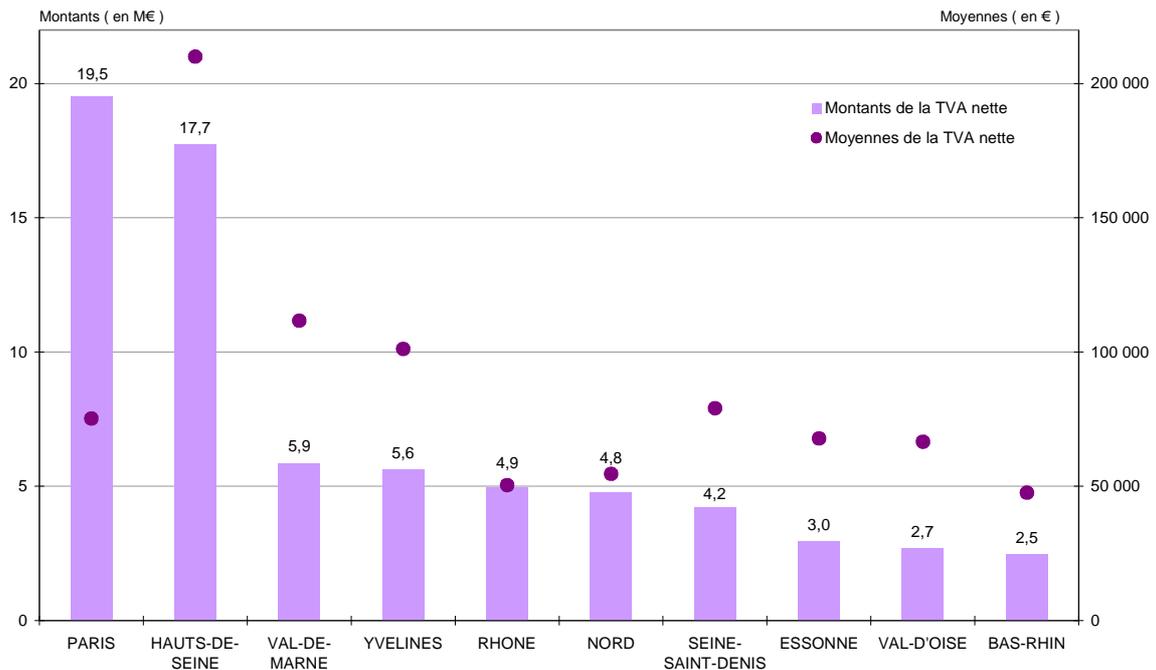
TVA nette déclarée : calculée à partir des déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles (sous le RN) ou annuelles (pour le RSI). La TVA nette déclarée correspond à la différence entre la TVA collectée (TVA brute) et la TVA déductible (TVA sur immobilisations + TVA sur autres biens et services + autres TVA à déduire). Le montant total de TVA nette figurant sur les déclarations est différent de celui de la TVA acquittée par les entreprises, l'intégralité de la TVA déclarée n'étant pas acquittée.

Montants moyens par département de la TVA nette déclarée en 2010 par les redevables soumis au RN

Montants moyens par département de la TVA nette déclarée en 2010 par les redevables soumis au RSI



Graphique 3 : Montants départementaux les plus élevés de la TVA nette déclarée en 2010 et moyennes correspondantes par redevable



FICHE 12 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

L'impôt sur les sociétés (IS) acquitté par 1,3 million d'entreprises en 2010, s'est élevé à 32,9 Md€ (IS net des restitutions de crédits d'impôts, d'acomptes et dégrèvements). Le résultat fiscal (RÉF) imposable déclaré constitue l'assiette de l'impôt sur les sociétés, l'impôt étant calculé par application à cette assiette du taux normal (33,1/3 %) et/ou d'un taux réduit. Les entreprises ont ensuite la possibilité d'imputer sur cet IS brut des réductions et crédits, certaines d'entre elles bénéficient in fine de restitutions de la part de l'État, des restitutions d'acomptes et de dégrèvements.

Bien que le nombre d'entreprises soumises à l'IS au RN (45,7 %) soit proche de celui des entreprises au RSI (54,3 %), la contribution au résultat fiscal total des entreprises au RN est 23,4 fois plus élevée que celle des entreprises au RSI, les entreprises au RN contribuant ensemble à 95,9% du RÉF total.

Au niveau régional, la proportion d'entreprises au RN est variable : de manière générale, les régions qui concentrent le plus d'entreprises au RN se situent au nord de la France. Par exemple, en Haute-Normandie, 63,6 % des entreprises sont au RN, alors que ce taux n'est que de 34,8 % en Corse.

L'Île-de-France se singularise par une concentration élevée d'entreprises (25,9 % du total national) qui contribuent à 28,6 % du RÉF national. L'Île-de-France cumule avec les régions Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais 45,6 % du montant total du RÉF (44,1 % pour les entreprises au RN et 1,5 % pour celles au RSI) alors que la Corse, le Limousin et les DOM ne contribuent qu'à hauteur de 3,4 % du total. Le Nord-Pas-de-Calais, la Basse-Normandie et l'Alsace disposent des moyennes régionales du RÉF les plus élevées alors que l'Île-de-France vient en septième position.

Les disparités régionales sont plus faibles pour les entreprises au RSI que pour celles au RN ; le rapport entre les valeurs extrêmes pour le RSI est de l'ordre de 1,7 contre 3,5 pour les entreprises au RN.

Au niveau départemental, dix-huit départements abritent 51 % des entreprises soumises à l'IS et 57,8 % du RÉF imposable correspondant (*graphique 4*). Le département de Paris (non-résidents inclus) figure en tête avec 137 215 entreprises (10,8 % de l'effectif total) et contribue à hauteur de 15,5 % au RÉF total (8,7 % pour le Val-de-Marne, 6,8 % pour le Nord et 4,7 % pour le Rhône). Bien que le département des Yvelines soit le huitième département en nombre d'entreprises, il présente la particularité selon laquelle la somme des RÉF 2009 des entreprises qui y sont implantées est négative. L'Ariège, la Guadeloupe et la Haute-Marne sont les départements qui contribuent le plus faiblement au RÉF : ces départements cumulent moins de 0,1 % du montant total national ; ceci peut s'expliquer par la faible présence des entreprises soumises à l'IS sur ces territoires. En métropole, le département du Val-de-Marne ainsi que le Territoire-de-Belfort détiennent les moyennes départementales du RÉF les plus élevées. Ils sont suivis de sept départements dont les moyennes du RÉF départemental sont proches : les Deux-Sèvres, le Bas-Rhin, le Calvados, le Nord, la Mayenne, la Charente et la Côte-d'Or. Mis à part les départements des Yvelines et de l'Ariège, quatre départements, la Drôme, la Haute-Marne, l'Aisne et la Nièvre, disposent de faibles RÉF moyens. Le RÉF moyen par département des entreprises au RN apparaît plus dispersé que celui relatif aux entreprises au RSI.

Définitions

Impôt sur les sociétés (IS) : sont soumises de plein droit à l'IS, les sociétés de capitaux, et sur option les sociétés de personnes, les sociétés en participation, les sociétés civiles et EURL,... . Le résultat fiscal imposable est soumis au taux normal (33,1/3 %) ou un taux réduit (15 %) pour les PME sous certaines conditions ou encore à un taux spécifique pour les plus-values professionnelles (0 %, 15 % ou 19 %). Selon le montant de son chiffre d'affaires, de la nature des opérations réalisées ou encore de l'option choisie, une entreprise soumise à l'IS peut être soumise au régime réel normal (RN) ou au régime réel simplifié (RSI).

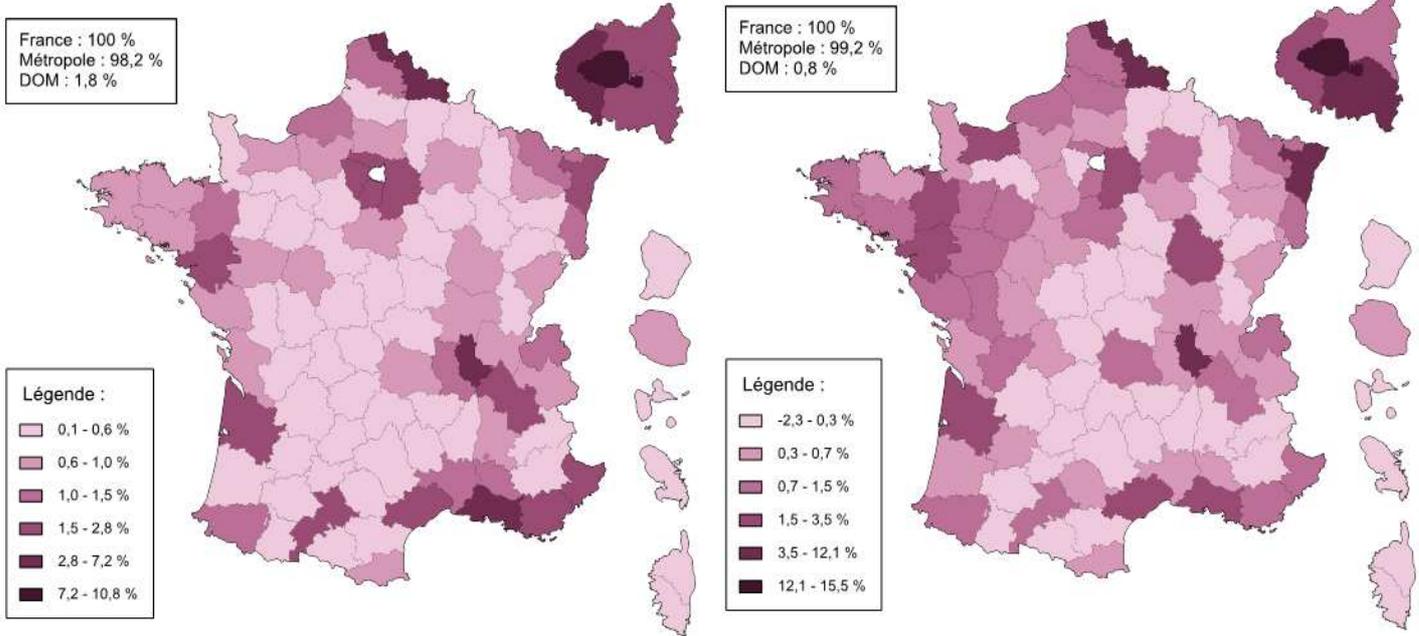
Acomptes : pour chaque exercice social, l'impôt sur les sociétés donne lieu normalement au versement de quatre acomptes à date fixe. Ces acomptes doivent être payés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre selon un ordre qui est fonction de la date de clôture de l'exercice précédent.

Crédit d'impôt : avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer et qui donne lieu à une restitution si le montant du crédit excède celui de l'impôt avant crédit.

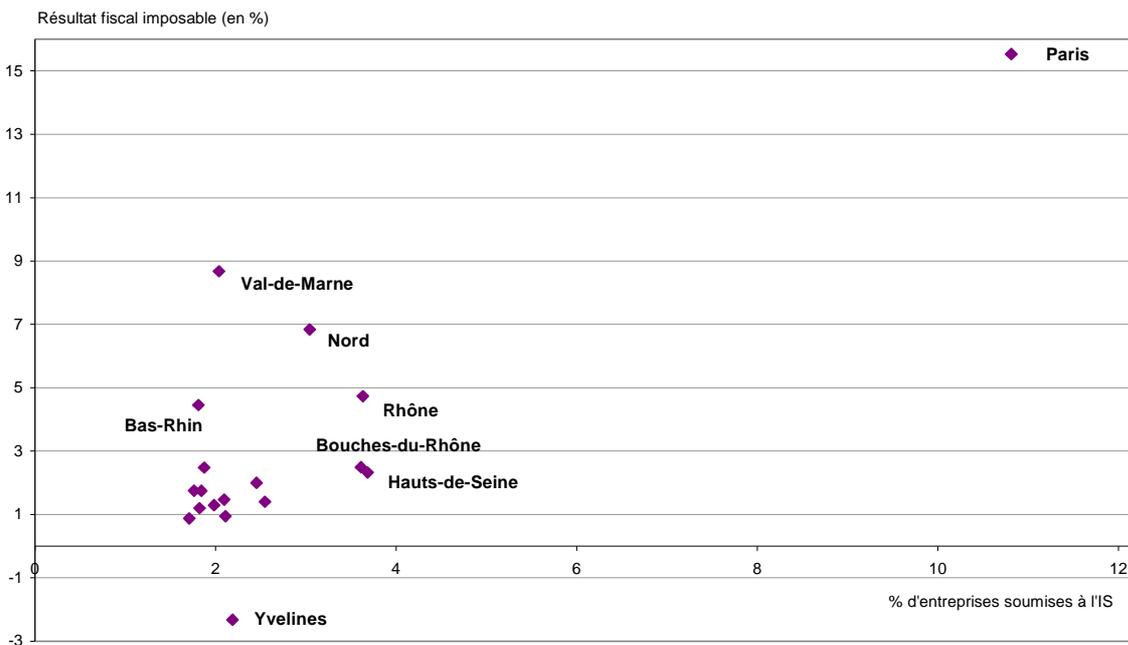
Entreprises soumises à l'IS ayant souscrit une déclaration de résultats au titre des exercices clos en 2009

Répartition départementale du nombre d'entreprises en %

Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises en %



Graphique 4 : Contribution des départements cumulant plus de la moitié des entreprises soumises à l'IS, en 2010



FICHE 13 : RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IS

75 % des 1,3 million d'entreprises soumises à l'IS et qui ont souscrit une déclaration de résultats au titre des exercices clos en 2009 disposent d'un siège social situé en région Île-de-France (25,9 %) ou dans un département frontalier ou le long de la façade maritime (49,1 %). La répartition sectorielle de ces entreprises, en dix postes, selon la nomenclature agrégée (NAF 2008) est présentée ci-dessous.

Agriculture, sylviculture et pêche (AZ) : 1,0 % des entreprises soumises à l'IS relèvent du secteur AZ et contribuent à hauteur de 0,6 % au RéF national. La Champagne-Ardenne, avec 4,1 %, et l'Aquitaine, avec 2,6 % disposent des pourcentages régionaux les plus importants en nombre d'entreprises ainsi que des contributions régionales au RéF les plus élevées avec, respectivement, des taux de 10,2 % et de 5,1%. Quatorze régions présentent des RéF inférieurs à la moyenne nationale et abritent un pourcentage d'entreprises variant entre 0,1 % (Île-de-France) et 2 % (Basse-Normandie).

Industrie manufacturière, industries extractives et autres (BE) : 9,0 % des entreprises soumises à l'IS relèvent du secteur BE et contribuent à hauteur de 17,3 % au RéF total. Dix-huit régions présentent des concentrations d'entreprises supérieures à la moyenne nationale, particulièrement les régions Franche-Comté (15,2 %) et Auvergne (13,7 %). Seules dix régions disposent d'un RéF supérieur à la moyenne nationale, notamment la Franche-Comté (40,9 %) et les Pays-de-la-Loire (27,6 %) ; ces dix régions présentent un RéF moyen de 24,8 % et une concentration moyenne d'entreprise de 11,4 %. L'Île-de-France, qui concentre 11,3 % des entreprises, présente le plus faible pourcentage pour le RéF (6,9 %).

Construction (FZ) : 12,8 % des entreprises soumises à l'IS relèvent du secteur FZ et contribuent à hauteur de 10,4 % au RéF total. Les concentrations d'entreprises de ce secteur varient entre 9,7 % (Île-de-France) et 15,5 % (Corse) alors que le RéF varie entre 6,3 % (Alsace) et 19,9 % (Midi-Pyrénées). Bien que la part régionale des entreprises localisées dans les DOM soit de 11,7 %, leur contribution au RéF national est négative (-6,7 %).

Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (GI) : ce secteur concentre le plus d'entreprises avec 32 % du total ; ces entreprises contribuent à hauteur de 32,1 % au RéF total de l'ensemble des sociétés soumises à l'IS. Si l'on exclut les parts minimales et maximales d'entreprises de ce secteur qui concernent respectivement l'Île-de-France (28,9 %) et la Corse (41,2 %), les régions présentent des concentrations d'entreprises très comparables qui ne s'écartent, au

maximum, que de 3,6 points à la moyenne nationale. Au total, le RéF varie entre 16,9 % (Poitou-Charentes) et 42,5 % (Corse).

Information et communication (JZ) : 3,9 % de l'effectif total des entreprises soumises à l'IS relèvent de ce secteur et contribuent à 6,6 % du RéF total. Ce secteur est marqué par la forte concentration d'entreprises en Île-de-France (8,2 %) et par leur forte contribution au RéF (20,3 %). La présence des entreprises dans les autres régions varie entre 1,6 % (Champagne-Ardenne) et 2,9 % (PACA) alors que les parts du RéF varient entre -3,2 % (Aquitaine) et 5,5% (Lorraine).

Activités financières et d'assurances (KZ) : 3,2 % des entreprises soumises à l'IS relèvent de ce secteur et contribuent à 26,9 % du RéF total, deuxième contribution la plus élevée après celle du secteur GI (cf. supra). Les concentrations régionales d'entreprises varient entre 1,3 % (Corse) et 4,9 % (Bretagne). Le RéF régional varie entre 8,1 % (Basse-Normandie) et 39,6 % (Poitou-Charentes).

Activités immobilières (LZ) : 10,5 % des entreprises soumises à l'IS relèvent de ce secteur et contribuent à 8,7 % du RéF total. La présence des entreprises de ce secteur est très homogène et varie entre 9,0 % (Île-de-France) et 12,1 % (Corse). Le RéF des entreprises de la Basse-Normandie est le plus élevé (21,1 %). À l'inverse, la contribution au RéF de la Picardie est négative (-0,8 %).

Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (MN) : bien qu'il concentre une part élevée des entreprises soumises à l'IS (19,6 %), ce secteur contribue négativement au RéF national (-6,6 %). Ce phénomène peut aussi être observé au niveau régional : en Île-de-France, 26,3 % des sociétés à l'IS et une contribution de -34,8 %, en Rhône-Alpes 18,9 % et -7,2 % et en Midi-Pyrénées 16,7 % et -11,9 %.

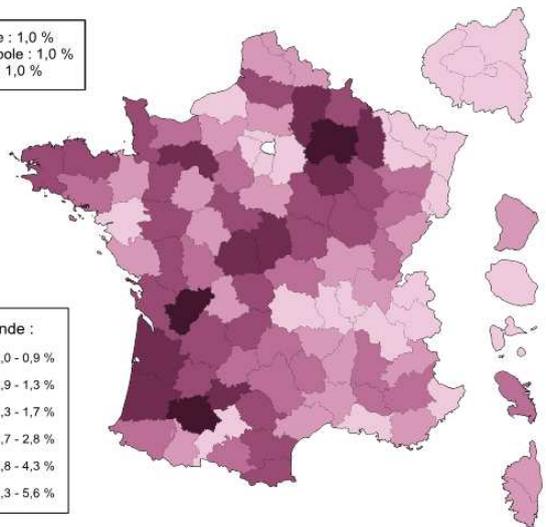
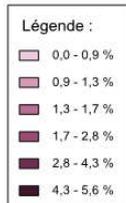
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (OQ) : 2,6 % des entreprises soumises à l'IS évoluent dans ce secteur et contribuent à 3% du RéF total. La part des entreprises est assez homogène dans les régions et varie entre 1,8 % (Corse) et 3,1 % (PACA) alors que le RéF évolue entre 1,6 % (Alsace) et 5,2 % (PACA).

Autres activités de services (RU) : 5,0 % des entreprises soumises à l'IS appartiennent à ce secteur ; ces entreprises contribuent à 1,0 % du montant total au RéF. La répartition régionale de ces entreprises est assez homogène et varie entre 4,3 % (Corse) et 5,6 % (Basse-Normandie). Les parts du RéF sont faibles variant de 0,1 % (Limousin) à 2,1 % (Bretagne). Seules les entreprises des régions Centre et Rhône-Alpes contribuent de manière négative au RéF national ; la part du RéF est respectivement de -0,9 % et -0,2 %.

Part dans le total de chaque département du nombre d'entreprises soumises à l'IS ayant souscrit une déclaration de résultats au titre des exercices clos en 2009, par secteur d'activité, pour les secteurs cumulant plus de 90% du résultat fiscal national

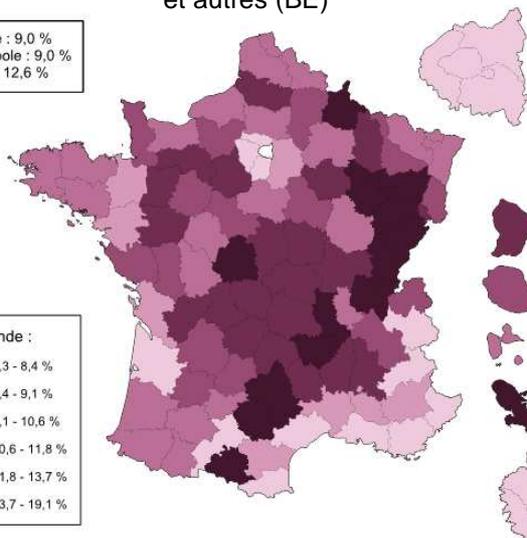
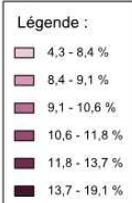
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)

France : 1,0 %
Métropole : 1,0 %
DOM : 1,0 %



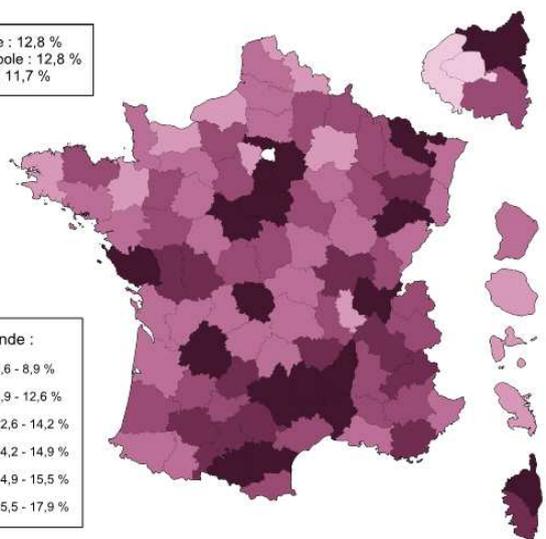
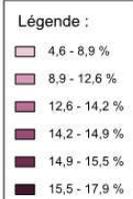
Industrie manufacturière, industries extractives et autres (BE)

France : 9,0 %
Métropole : 9,0 %
DOM : 12,6 %



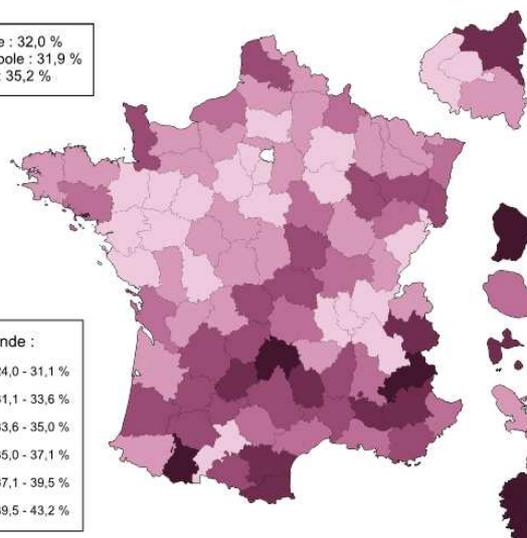
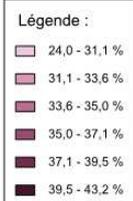
Construction (FZ)

France : 12,8 %
Métropole : 12,8 %
DOM : 11,7 %



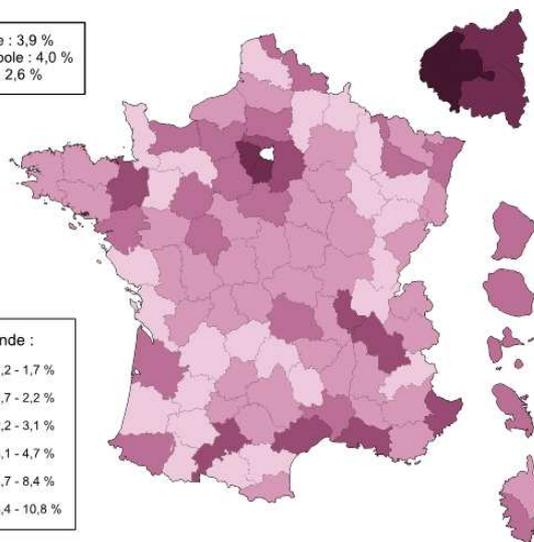
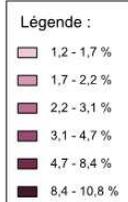
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (GI)

France : 32,0 %
Métropole : 31,9 %
DOM : 35,2 %



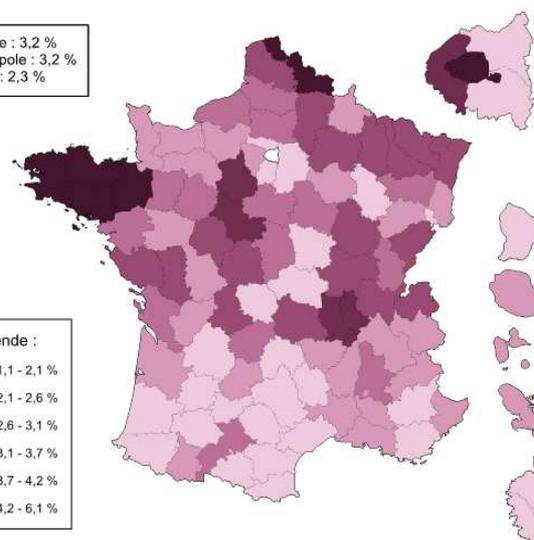
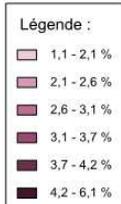
Information et communication (JZ)

France : 3,9 %
Métropole : 4,0 %
DOM : 2,6 %



Activités financières et d'assurances (KZ)

France : 3,2 %
Métropole : 3,2 %
DOM : 2,3 %



FICHE 14 : BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)

La présente fiche concerne les seules entreprises qui déclarent des bénéfices industriels et commerciaux selon un régime réel (réel normal (RN) ou réel simplifié (RSI)), à l'exclusion des entreprises soumises au régime micro-BIC.

En 2010, 869 688 entreprises (soit 29 % des entreprises tous régimes fiscaux confondus) ont déclaré des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) au titre des revenus 2009 selon un régime réel. Seules 13 % de ces entreprises BIC sont soumises au régime RN, ces entreprises contribuant à hauteur de 30 % au montant total du RéF. Les entreprises soumises au RSI (87 % de l'effectif considéré) contribuent donc à hauteur de 70 % au montant total du RéF.

La proportion des entreprises soumises au RSI dans la catégorie des BIC est plus élevée dans le sud de la France (91 % en moyenne). Pour le quart nord-est, les parts maximales des entreprises au RN varient entre 13,2 % (Lorraine) et 22,3 % (Île-de-France).

35 % des entreprises de la catégorie BIC sont installées dans les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA et contribuent à hauteur de 49,3 % au total du RéF de cette catégorie. Ces régions regroupent 40,2 % des entreprises de la catégorie BIC soumises au RN et 34,2 % des entreprises soumises au RSI et contribuent respectivement à hauteur de 63,3 % et de 30,7 % au montant total du RéF. À l'opposé, la Corse contribue à 0,6 % du montant total du RéF de la catégorie BIC suivie du Limousin (0,8 %), de l'Alsace et Champagne-Ardenne (1,3 %). Pour la catégorie BIC au RN, les régions Limousin (0,4 %), Corse (0,4 %) et Champagne-Ardenne, Alsace et Auvergne (0,9 %) apportent les contributions les plus faibles de leur catégorie alors que, pour les entreprises

soumises au RSI, les plus faibles contributeurs sont les régions de la Corse (0,8 %), du Limousin (1,4 %) et de l'Alsace et la Franche-Comté (1,8 %).

En France métropolitaine, la contribution régionale au RéF total des entreprises de la catégorie des BIC présente une disparité plus élevée pour les entreprises au RN que pour celles au RSI, le rapport entre les valeurs extrêmes étant respectivement de 147,6 et de 13,6. Cette disparité entre région est moins flagrante si le critère est l'effectif des entreprises ; le rapport entre les valeurs extrêmes est, dans ce cas, de 43,5 % pour les entreprises au RN contre 18,2 % pour celles au RSI.

Au niveau départemental, la proportion d'entreprises au régime des BIC varie entre 0,1 % pour le Territoire de Belfort et 4 % pour Paris. Les départements de Paris et des Hauts-de-Seine contribuent à plus d'un quart du montant total du RéF (26,3 %) alors que pour les trois quarts des départements, cette proportion est inférieure à 1 %. Trois départements concentrent les effectifs les plus élevés des entreprises de la catégorie des BIC au RN avec Paris (8,6 %), le Nord (4,2 %) et les Hauts-de-Seine (3,7 %) alors que pour les entreprises au RSI, et hormis Paris, les effectifs les plus élevés se répartissent essentiellement le long des façades atlantique et méditerranéenne.

Au niveau départemental, comme au niveau régional, la contribution au résultat fiscal des entreprises de la catégorie BIC au RSI est homogène et varie entre 0,2 % (Territoire de Belfort) et 2,5 % (Bouches-du-Rhône, Gironde et Alpes-Maritimes), contrairement à celle relative aux entreprises au RN dont les contributions varient entre 0,1 % (pour dix-neuf départements) et 25,3 % (Paris).

Définitions

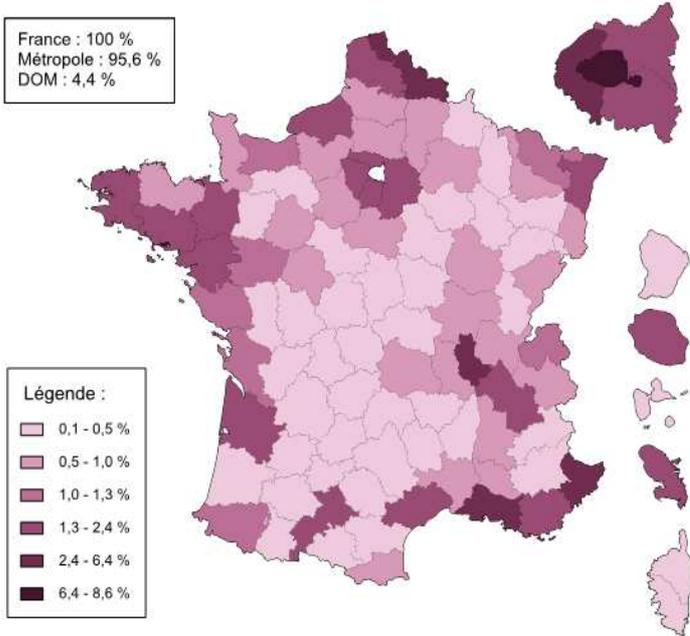
Régime normal (BIC-RN) : en 2010, ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 766 000 € pour les ventes et les prestations d'hébergement et à 231 000 € pour les prestations de services.

Régime simplifié d'imposition (BIC-RSI) : en 2010, ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 80 300 € et 766 000 € pour les ventes et les prestations d'hébergement et entre 32 100 € et 231 000 € pour les prestations de services.

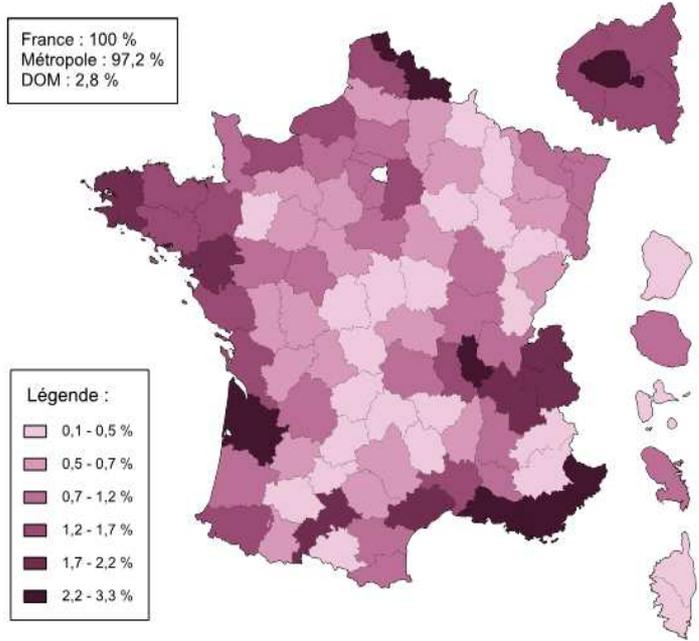
Régime micro-BIC : en 2010, ce régime s'applique aux entreprises exonérées de TVA dont le chiffre d'affaires n'excède pas 80 300 € si l'activité consiste à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou à fournir le logement et à 32 100 € s'il s'agit d'activités de prestations de services ou de location meublée.

Entreprises soumises aux BIC ayant souscrit une déclaration de résultats au titre des exercices clos en 2009

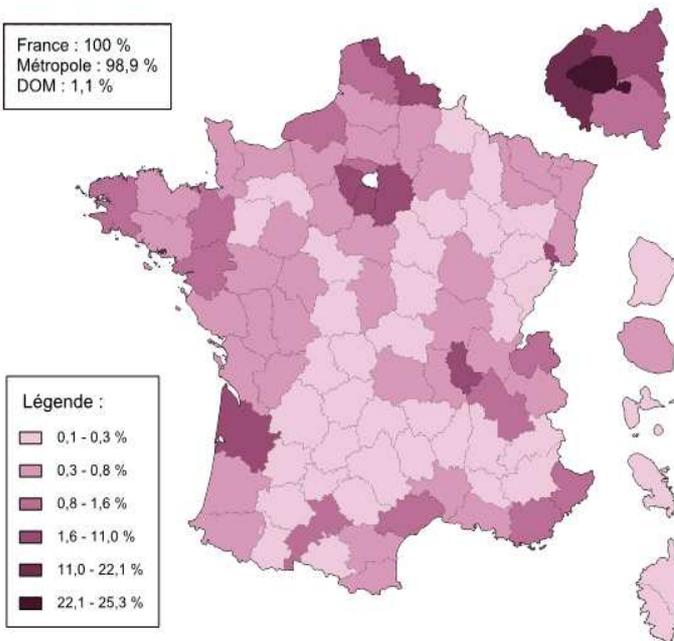
Répartition départementale du nombre d'entreprises relevant du régime RN (en %)



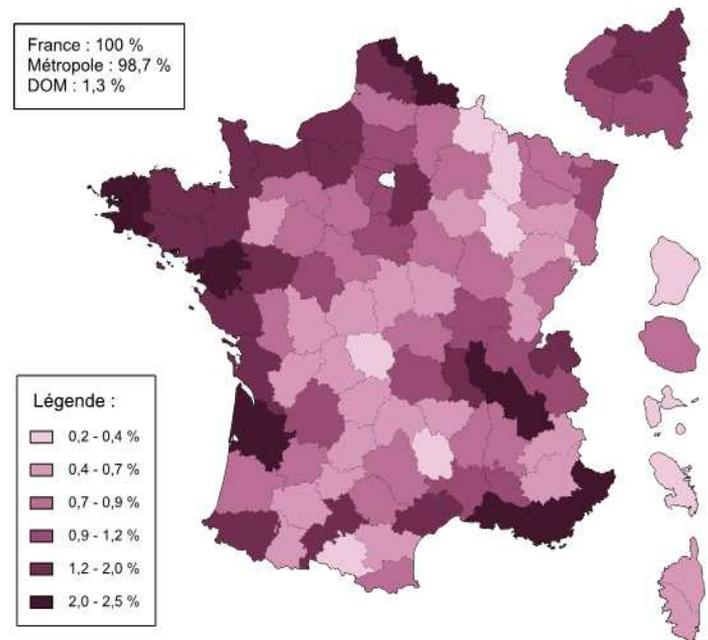
Répartition départementale du nombre d'entreprises relevant du régime RSI (en %)



Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises relevant du régime RN (en %)



Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises relevant du régime RSI (en %)



FICHE 15 : BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX (BNC)

La présente fiche concerne les seules entreprises qui déclarent des bénéfices non commerciaux selon un régime réel (régime de la déclaration contrôlée), à l'exclusion des entreprises soumises au régime micro-BNC.

En 2010, 542 713 entreprises qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée (DÉC) ont déclaré des bénéfices non commerciaux (BNC) au titre des revenus 2009. Le résultat fiscal (RÉF) déclaré en 2010 par ces entreprises de la catégorie des BNC a diminué de 3,7 % par rapport à 2009. La baisse du RÉF a concerné toutes les régions de la France et la plupart des départements (*graphique 5*). Le RÉF moyen a également baissé en 2009 compte tenu de la faible augmentation du nombre d'entreprises (+0,2 %) entre 2008 et 2009.

La région Île-de-France concentre, à elle seule, 23,7 % des entreprises de la catégorie des BNC (128 376 entreprises) qui contribuent à hauteur de 25,5 % au RÉF total de cette catégorie.

Quatre régions cumulent environ la moitié du montant du RÉF déclaré par les entreprises de la catégorie BNC : les régions Île-de-France (25,5 %), PACA (9,5 %), Rhône-Alpes (8,9 %) et Nord-Pas-de-Calais (5,4 %). Dans treize régions sur vingt-trois (y compris les DOM) la contribution au RÉF total ne dépasse pas 3 %; ces régions cumulent 24,4 % du montant total du RÉF et concentrent 22,9 % du nombre total des entreprises relevant de la catégorie des BIC. La Corse et le Limousin, avec respectivement 0,5 % et 1,0 %, présentent les plus faibles contributions au RÉF de cette catégorie ; ceci peut s'expliquer par le fait que ces régions disposent des plus faibles concentrations d'entreprises de la catégorie BNC (respectivement 0,5 % et 1,0 %). L'Île-de-France est la région la plus concernée par la diminution du RÉF entre 2008 et 2009

(-6,0 %), suivie par la Basse-Normandie (-5,2 %), le Limousin (-5,1 %) et la Bretagne (-4,8 %). Alors que pour les deux premières régions, la variation du nombre d'entreprise est négative, pour les deux suivantes l'évolution est nulle (Limousin) ou faiblement positive (Bretagne).

La répartition départementale du nombre d'entreprises de la catégorie des BNC relevant du régime de la déclaration contrôlée varie entre 0,1 % (511 entreprises en Lozère) et 10,8 % (58 882 entreprises à Paris, non-résidents inclus). Hormis les départements de l'Île-de-France, les entreprises relevant de la catégorie des BNC se situent majoritairement sur le littoral et dans les départements frontaliers. Les départements qui contribuent le plus au montant du résultat fiscal des entreprises relevant du régime des BNC en 2009 sont respectivement Paris avec 13,3 % (non-résidents inclus) suivi des Bouches-du-Rhône (3,9 %), du Nord (3,5 %) et du Rhône (3,0 %) : ces départements cumulent 23,7 % du montant total du RÉF et 21,4 % de l'effectif total. A contrario, les soixante-douze départements, dont la contribution ne dépasse pas 1 % du montant total du RÉF, cumulent 36,1 % du RÉF national. La Lozère, le Territoire-de-Belfort et la Guyane apportent les contributions les plus faibles avec, individuellement, 0,1 % du montant total du RÉF et un effectif cumulé de 0,3 %.

Les départements du Pas-de-Calais et de la Somme concentrent les bénéfices moyens les plus élevés. Les bénéfices de huit départements sont seulement légèrement plus faibles (Sarthe, Paris (non-résidents inclus), Seine-Maritime, Moselle, Réunion, Ardennes et Marne). À l'opposé, les Hautes-Alpes et la Savoie disposent des RÉF moyens les plus faibles de cette catégorie.

Définitions

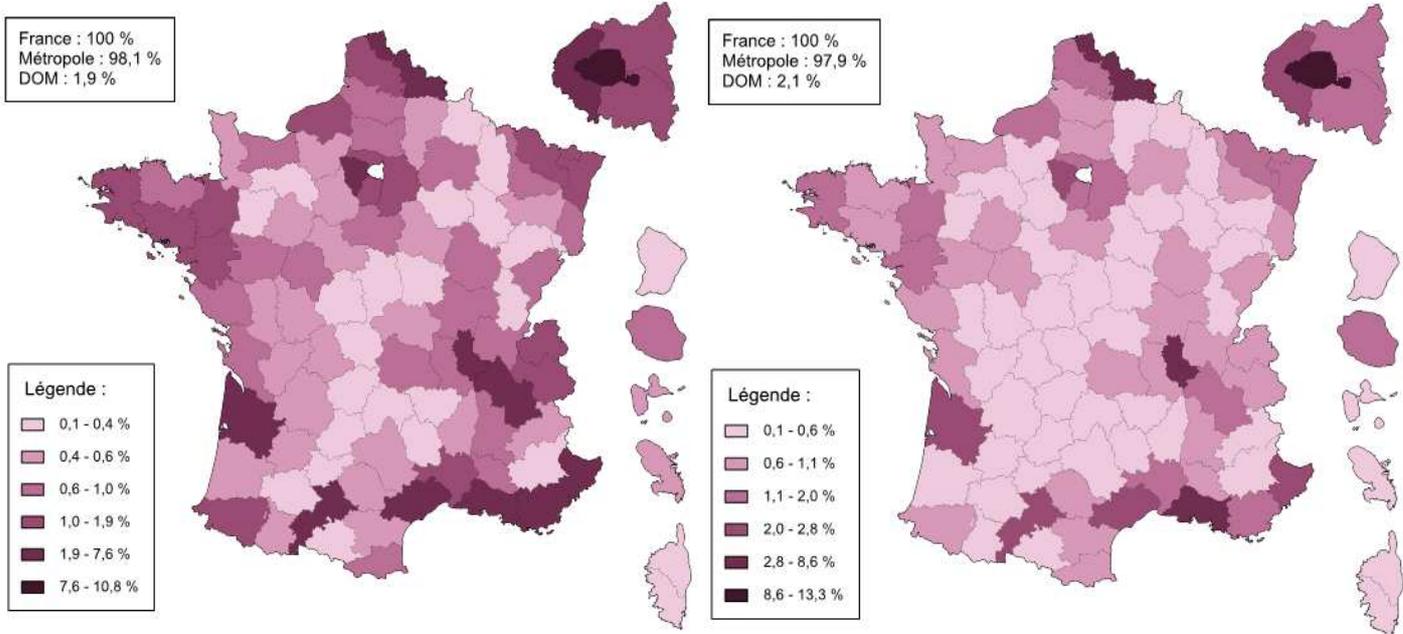
Déclaration contrôlée (DÉC) : en 2010, ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont les recettes encaissées sont supérieures à 32 100 €.

Régime micro-BNC : en 2010, ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont les recettes encaissées sont inférieures ou égales à 32 100 € et qui sont exonérées de TVA.

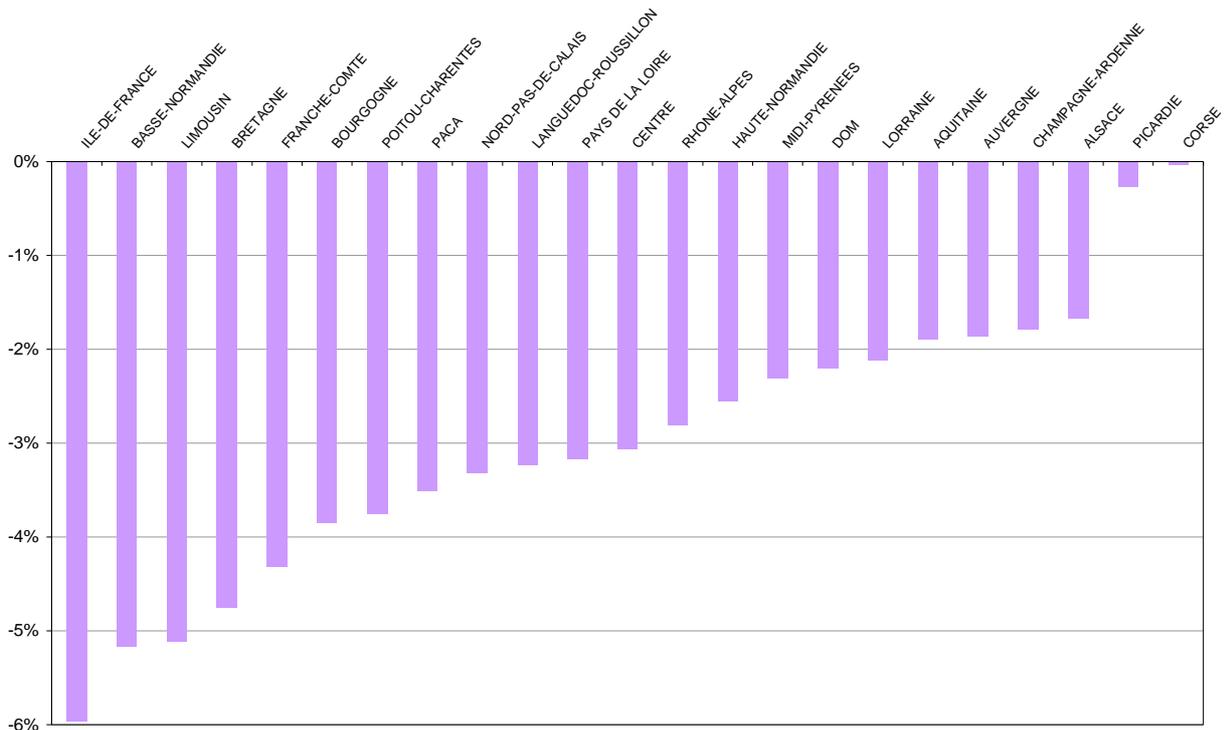
Entreprises soumises aux BNC relevant du régime de la déclaration contrôlée ayant souscrit une déclaration de résultat au titre de l'année 2009

Répartition départementale du nombre d'entreprises

Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises en %



Graphique 5 : Variation (en %) entre 2008 et 2009 du montant du résultat fiscal (Réf) des entreprises relevant de la catégorie des BNC par région



FICHE 16 : BÉNÉFICES AGRICOLES (BA)

La présente fiche concerne les seules entreprises qui déclarent des bénéfices agricoles selon un régime réel (réel normal (RN) ou réel simplifié (RSI)), à l'exclusion des entreprises soumises au régime forfaitaire agricole.

En 2010, 272 060 entreprises appartenant à la catégorie des bénéficiers agricoles (BA) relevant du régime réel normal (RN) ou réel simplifié (RSI), ont déclaré un résultat fiscal (Réf) au titre de l'exercice 2009, soit 9 % de l'effectif total des entreprises tous régimes fiscaux confondus.

Alors que leurs contributions représentent respectivement 60 % et 40 % du Réf de la catégorie des BA, les entreprises au RSI sont quasiment deux fois plus nombreuses que celles au RN et représentent respectivement 64,2 % et 35,8 % du nombre total d'entreprises de cette catégorie.

La moitié sud de la France se caractérise par des proportions élevées d'entreprises relevant des BA au RSI ; ce régime concerne 95 % des entreprises dans le Limousin mais seulement 35 % en Champagne-Ardenne. En général, les entreprises de la catégorie des BA sont surtout localisées dans l'ouest de la France. La Bretagne concentre le plus grand nombre d'entreprises avec 10,2 % de l'effectif national, suivie des Pays-de-la-Loire (9,8 %) et de l'Aquitaine (7,5 %). Pour les entreprises de la catégorie des BA soumises au RN, ce sont les Pays-de-la-Loire (12,4 %) et la Champagne-Ardenne (11,6 %) qui concentrent le plus d'entreprises. Les entreprises soumises au RSI se trouvent notamment dans les régions Midi-Pyrénées et

Bretagne qui cumulent 20,4 % de l'effectif national de ce régime. La Corse et les DOM se caractérisent par une faible présence d'entreprises de la catégorie des BA, quel que soit le régime, ces territoires ne cumulant que 0,7 % de l'effectif total.

Les contributions régionales au Réf de 2009 des entreprises de la catégorie des BA, varient de 0,1 % en Corse à 16 % en Champagne-Ardenne. Les contributions les plus élevées, en montant et/ou en moyenne concernent davantage les régions du nord-est (productions céréalières et viticoles) que celles du sud de la France (élevage et polyculture associée).

Au niveau départemental, la Marne, avec la plus grande superficie agricole des départements français, se singularise par une concentration élevée des entreprises de la catégorie des BA avec 3,6 % du total national. Elle contribue à elle seule à 9,4 % du Réf total. Avec les départements de l'Aube, des Côtes-d'Armor, de l'Aisne, de l'Ille-et-Vilaine et de la Vendée ces départements cumulent plus du quart du Réf national (25,9 %) avec seulement 14,2 % de l'effectif national des entreprises de la catégorie des BA. En moyenne, les Réf les plus élevés concernent Paris (non-résidents inclus), l'Aube, la Marne, l'Aisne, l'Oise, la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise, les Ardennes et la Somme. Le poids des entreprises relevant du BA dans quatre départements de l'Île-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Paris et Val-de-Marne) ainsi qu'en Corse du Sud est très faible (304 entreprises), leur contribution au Réf national ne dépassant pas 1 %.

Définitions

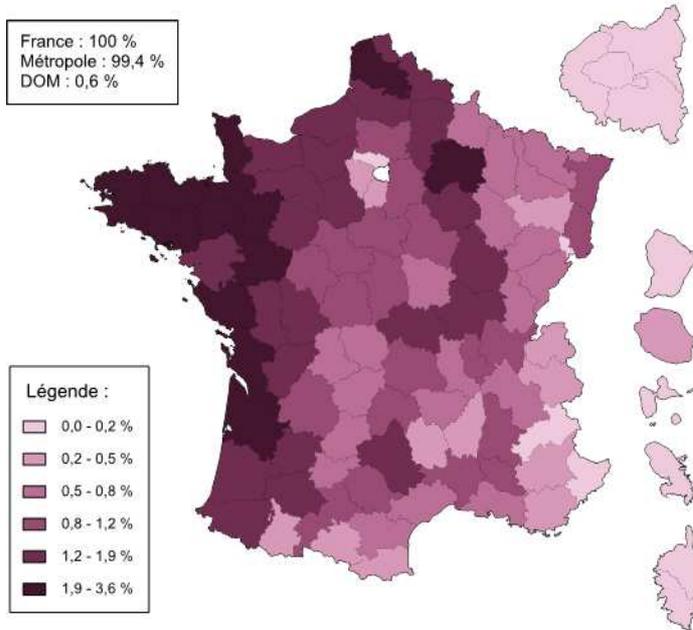
BA forfaitaire : en 2010, ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes calculée sur deux années consécutives n'excède pas 76 300 €.

Régime normal (BA - RN) : en 2010, ce régime s'applique de plein droit aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives excède 350 000 €.

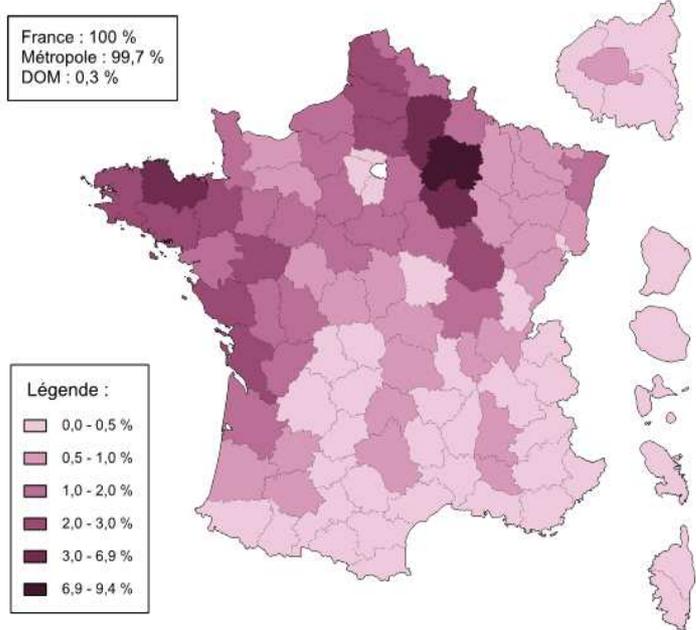
Régime simplifié d'imposition (BA - RSI) : en 2010, ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives excède 76 300 € sans dépasser 350 000 €.

Entreprises soumises aux BA ayant souscrit une déclaration au titre des exercices clos en 2009

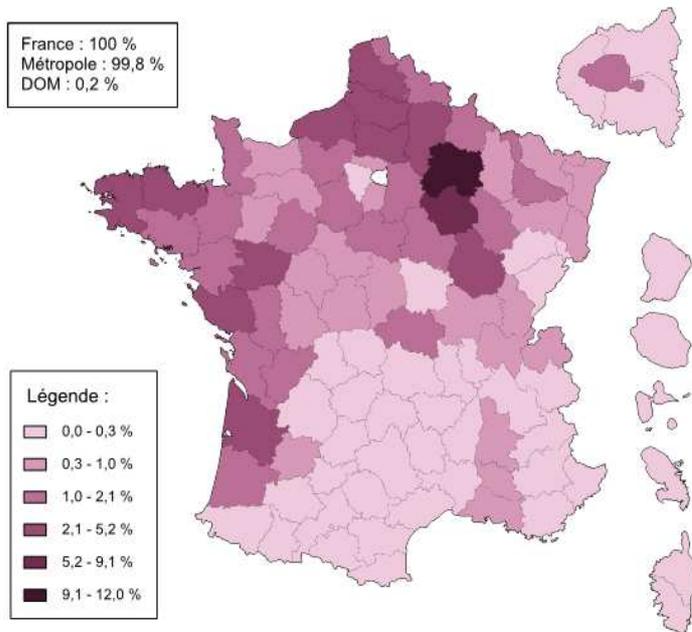
Répartition départementale du nombre d'entreprises en %



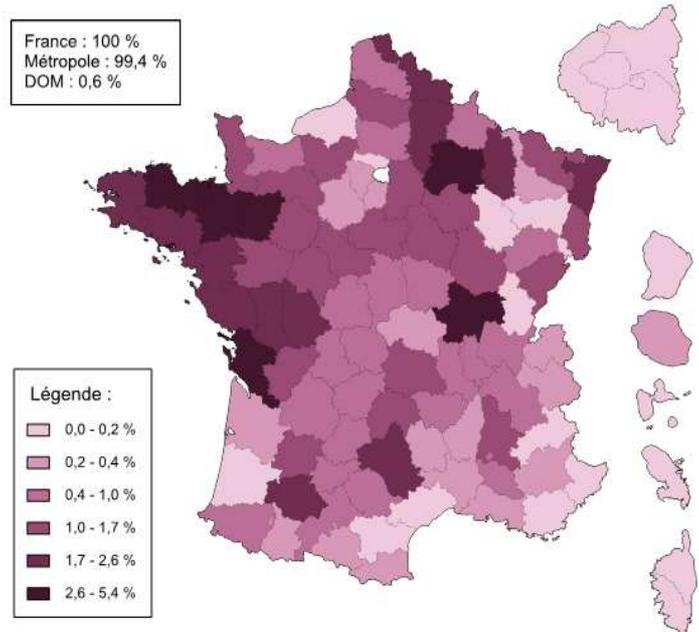
Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises en %



Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises relevant du régime RN en %



Répartition départementale du résultat fiscal des entreprises relevant du régime RSI en %



FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

INTRODUCTION

La fiscalité locale est composée de 15 impôts directs et 27 impôts indirects. Chaque impôt indirect considéré isolément représente un poids inférieur à 8 % dans les recettes fiscales des collectivités territoriales. Par exemple, la taxe sur les certificats d'immatriculation représente 4,5 % de ce total et la taxe de séjour, 0,5 %.

Les présentes fiches se concentrent donc sur les seuls impôts directs, qui représentent les trois quarts de l'ensemble des recettes perçues au profit des collectivités territoriales.

Parmi les impôts directs, quatre taxes prédominent : la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe professionnelle, cette dernière ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010 et remplacée par la cotisation économique territoriale (CET).

La CET, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été, en 2010, affectée au budget général de l'État.

En 2011, la répartition de ces impôts entre les collectivités territoriales a été profondément

modifiée : les communes et leurs groupements se voient attribuer le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la CFE. Les départements récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties, tandis les régions, comme les autres échelons locaux, bénéficient d'une part de la CVAE.

L'article 34 de la Constitution donne compétence au Parlement pour fixer les règles relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toutes natures.

Dans le cadre de ces limites, fixées par la loi, le pouvoir fiscal des collectivités territoriales s'entend de la possibilité qui leur est donnée de voter le montant des impôts locaux, voire les taux des impositions.

Le Parlement, dans le cadre de sa compétence, peut voter des mesures d'exonération et d'allègement de la fiscalité locale. Le manque à gagner généré par celles-ci, est, par le système des compensations fiscales, reversé pour tout ou partie par l'État aux collectivités locales. Il s'est élevé en 2010 à 3,16 Md€.

Définitions

Assiette : base d'imposition.

Compensations : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités territoriales pour compenser pour tout ou partie les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative.

Contributions brutes de l'État : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

Dégrèvement : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du contribuable tout en le maintenant sur la liste des rôles d'imposition.

Lorsque la mesure est votée par le Parlement, l'État reverse aux collectivités le « manque à gagner » correspondant.

Des dégrèvements peuvent également être prononcés par l'Administration, d'office, par voie contentieuse (décharge ou réduction) ou par voie gracieuse (remise ou modération).

Exonérations : les exonérations dites permanentes concernent des contribuables exclus du champ d'application de l'impôt.

Les exonérations temporaires peuvent être prises sur décision des collectivités territoriales ou du législateur. Elles font, dans ce dernier cas, l'objet de compensations versées par l'État.

Impôt direct : impôt payé et supporté par la même personne. Il s'agit notamment de l'impôt sur le revenu ou de la taxe d'habitation.

Impôt indirect : impôt distinguant le redevable de l'impôt (celui qui verse le montant de l'impôt), du contribuable effectif (celui qui supporte effectivement l'impôt). Le principal impôt indirect est la taxe sur la valeur ajoutée.

Recettes de fonctionnement : recettes abondant la section de fonctionnement des budgets des collectivités locales, laquelle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services locaux.

FICHE 17 : TENDANCES GÉNÉRALES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2010

En 2010, les produits attribués aux collectivités territoriales au titre des quatre taxes directes locales se sont élevés à 53,4 Md€.

Ces recettes de fiscalité représentent quasiment 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales.

Le produit global de la fiscalité directe se répartit en 2010 de la manière suivante entre les différents échelons locaux : les communes et les EPCI perçoivent environ 50 % du produit des quatre taxes, les départements environ 25 % et les régions 3,7 %. Le reste est versé à l'État ainsi qu'à différents fonds et établissements.

La part dévolue au secteur communal est encore plus importante si on lui ajoute le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité de leurs produits fiscaux dans le produit total de la fiscalité directe locale.

Les impôts directs locaux progressent de manière régulière. La taxe d'habitation et les taxes foncières ont ainsi connu une augmentation de 5,2 % en 2010, sous l'effet du dynamisme des bases imposables

(+ 3,1 %) et d'une hausse moyenne des taux d'environ 1,6 % pour l'ensemble des collectivités territoriales.

La majorité des conseils régionaux a voté des taux identiques à ceux de l'année 2009. Avec des hausses de taux très modérées, deux d'entre eux accentuent très légèrement la pression fiscale en 2010, après les augmentations sensibles votées en 2005 et 2006.

Au lendemain des élections de renouvellement d'une partie des conseillers généraux, le nombre de départements ayant voté des taux en hausse est un peu moins élevé qu'en 2009, certains départements ayant voté un taux inférieur à l'année précédente.

En revanche, les communes et groupements de communes ayant voté des taux plus élevés que l'année précédente ont été un peu plus nombreux en 2010 que les années précédentes : la mise en place de nouveaux projets en début de mandat peut en effet conduire à une hausse des taux.

Ces résultats globaux peuvent cependant masquer d'importantes disparités communales, intercommunales, départementales et régionales.

Tableau de synthèse des dates de mise en recouvrement¹

	Taxes foncières	Taxe d'habitation	
	Métropole et DOM	Métropole et DOM 1 ^{er} rôle (TH)	Métropole et DOM 2 ^e rôle (TH+THLV)
Date de mise en recouvrement	31 août 2010	30 septembre 2010	31 octobre 2010
Date de majoration	15 octobre 2010	15 novembre 2010	15 décembre 2010

Définitions

EPCI : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Pression fiscale : charge d'impôts supportée par les contribuables, mesurée à l'aide du rapport entre les impôts et le produit intérieur brut (PIB).

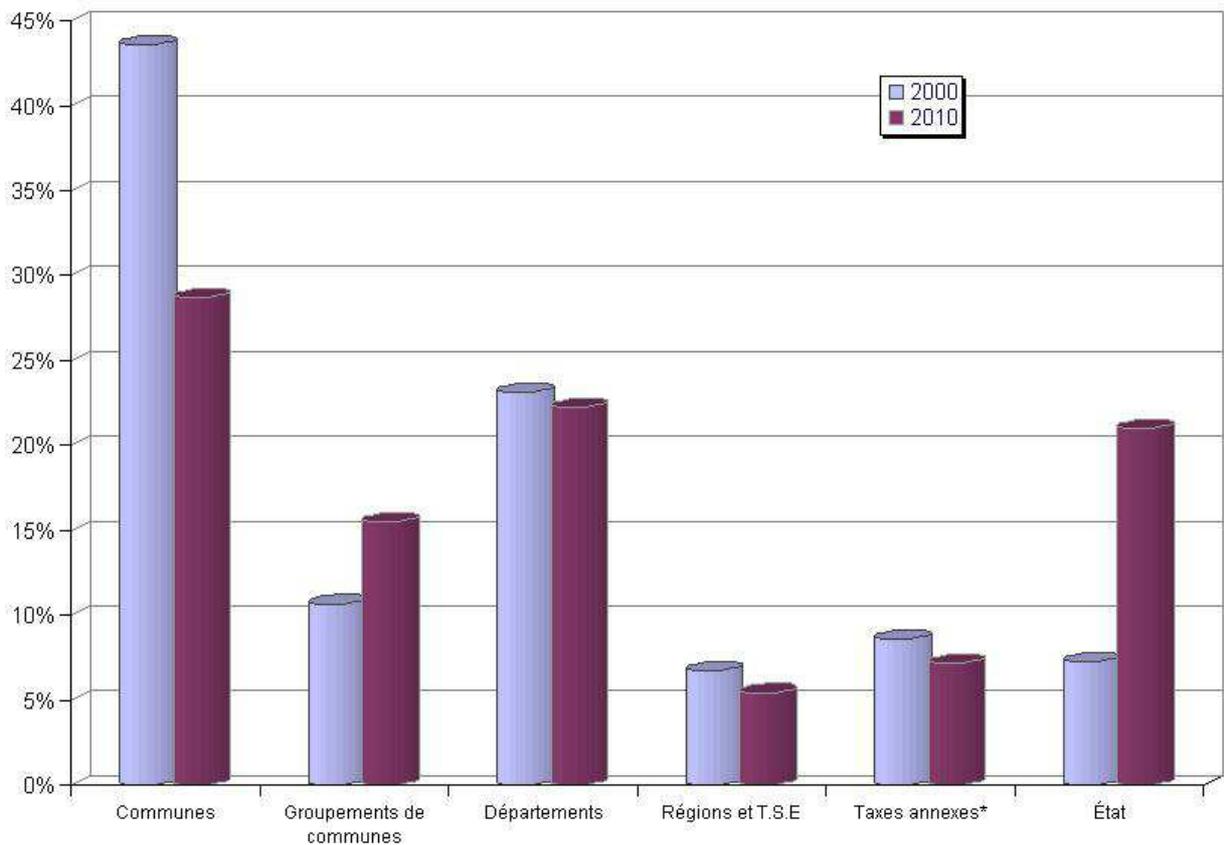
Recettes de fonctionnement : cf supra.

Réclamation contentieuse : réclamation tendant à contester une imposition. Elle constitue la phase dite administrative, qui peut être suivie d'une phase juridictionnelle portée devant le juge de l'impôt.

TEOM : il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est une taxe facultative : la collectivité peut décider de ne pas l'instituer. Dans ce cas, le service de collecte des ordures ménagères est financé par le budget général de la collectivité ou par l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

¹La date de mise en recouvrement constitue le point de départ du délai de réclamation contentieuse.

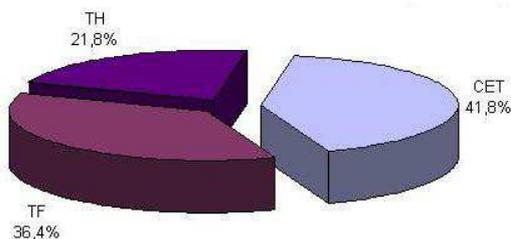
Répartition de la fiscalité directe locale entre les différents organismes bénéficiaires (hors compensation), et en pourcentage



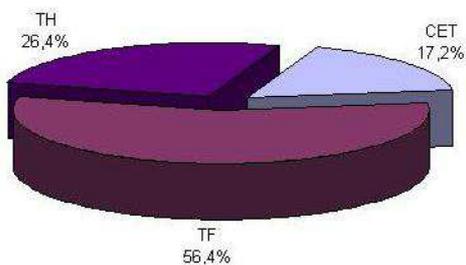
* Les taxes annexes sont perçues au profit des organismes consulaires : Chambres d'agriculture et Caisse d'assurance agricole dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Chambres de Commerces et d'Industrie, Chambres des métiers. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Répartition des quatre taxes dans le produit de la fiscalité directe locale en 2009

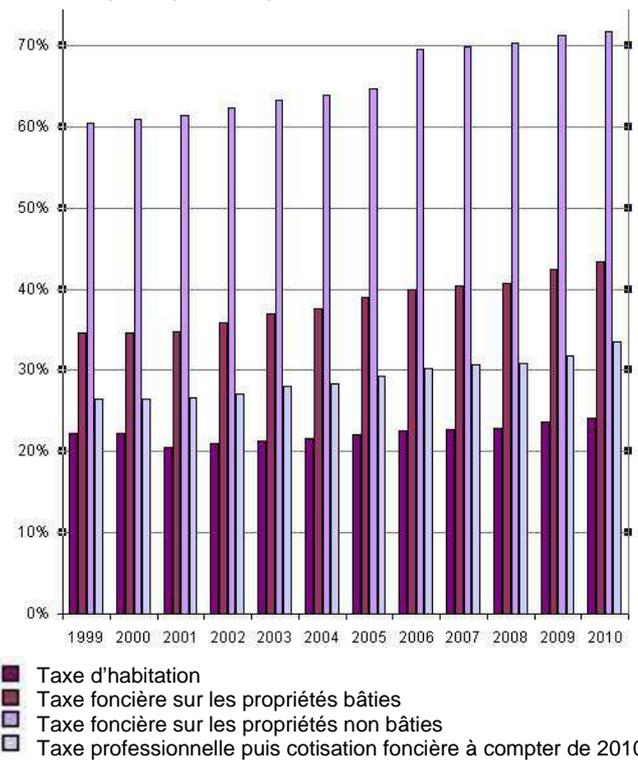
Produit des collectivités territoriales et autres organismes



Impositions à la charge des contribuables



Évolution du taux de prélèvement moyen des quatre principaux impôts directs locaux



■ Taxe d'habitation
 ■ Taxe foncière sur les propriétés bâties
 ■ Taxe foncière sur les propriétés non bâties
 ■ Taxe professionnelle puis cotisation foncière à compter de 2010

Fiscalité directe locale

FICHE 18 : TAXE D'HABITATION : produit total

Le produit de la taxe d'habitation représente un peu plus du tiers du produit total des quatre principaux impôts directs locaux (33,6 % en 2010).

Il s'élève à 18,6 Md€ en 2010, en augmentation de 5,1 % par rapport à 2009.

Il se concentre dans les territoires qui présentent une densité de population élevée, et principalement dans les départements abritant les grandes agglomérations (Paris, Nord, Bouches-du-Rhône, Rhône), mais également sur les façades littorales et les départements frontaliers.

En dépit de l'ancienneté de la dernière révision foncière, la répartition de la base moyenne traduit - même si c'est de manière imparfaite - la distribution des valeurs réelles, les bases moyennes les plus élevées concernant exclusivement des départements de la région Île-de-France.

La taxe d'habitation est un impôt direct local personnel. Tout occupant, propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'un local meublé à usage d'habitation au premier janvier de l'année en est redevable, pour ses résidences principale et secondaires.

Elle est encaissée pour le compte de la commune où se trouve le bien. La mise en recouvrement s'effectue, en règle générale, au 30 septembre.

Entrent dans le périmètre de la taxe tous les locaux meublés affectés à l'habitation, leurs dépendances immédiates situées à moins d'un kilomètre de l'habitation, ainsi que les locaux meublés affectés à l'usage privatif des sociétés, associations ou organismes privés qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Le calcul de la taxe s'effectue par application du taux d'imposition voté par la collectivité à la valeur locative nette. Cette dernière est égale à la valeur locative cadastrale du local,

diminuée, s'il s'agit d'une résidence principale, d'abattements obligatoires (pour charges de famille) et, le cas échéant, facultatifs, dans le but d'accentuer la personnalisation de cet impôt. La collectivité bénéficiaire de la taxe d'habitation peut en effet, à sa discrétion, voter un abattement général à la base, c'est-à-dire une réduction du montant de la valeur locative du logement sur laquelle est assis l'impôt. Son taux est de 5 %, 10 % ou 15 %. Elle peut également décider d'un abattement spécial à la base, de 5 %, 10 % ou 15 % en faveur des personnes de condition modeste, ou de 10 % au bénéfice des personnes handicapées ou invalides.

S'ajoutent ensuite au montant de la taxe les frais de gestion de la fiscalité locale ainsi qu'un prélèvement sur base élevée (valeur locative communale nette supérieure à 4 573 €), perçu au profit de l'État en contrepartie des dégrèvements prévus à l'article 1414 A du Code général des impôts. Ce dernier n'est toutefois pas dû pour l'habitation principale des contribuables exonérés ou bénéficiant d'un dégrèvement total ou partiel.

Sont exonérés de taxe d'habitation les locaux passibles de la cotisation foncière des entreprises qui ne font pas partie de l'habitation personnelle, les bâtiments servant aux exploitations rurales, les résidences universitaires gérées par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et les bureaux des fonctionnaires publics à condition qu'ils soient distincts de leur habitation personnelle.

La taxe portant sur l'habitation principale peut bénéficier en sus de plusieurs réductions. Ainsi, la taxe est plafonnée quand les ressources du ménage ne dépassent pas un revenu fiscal de référence donné.

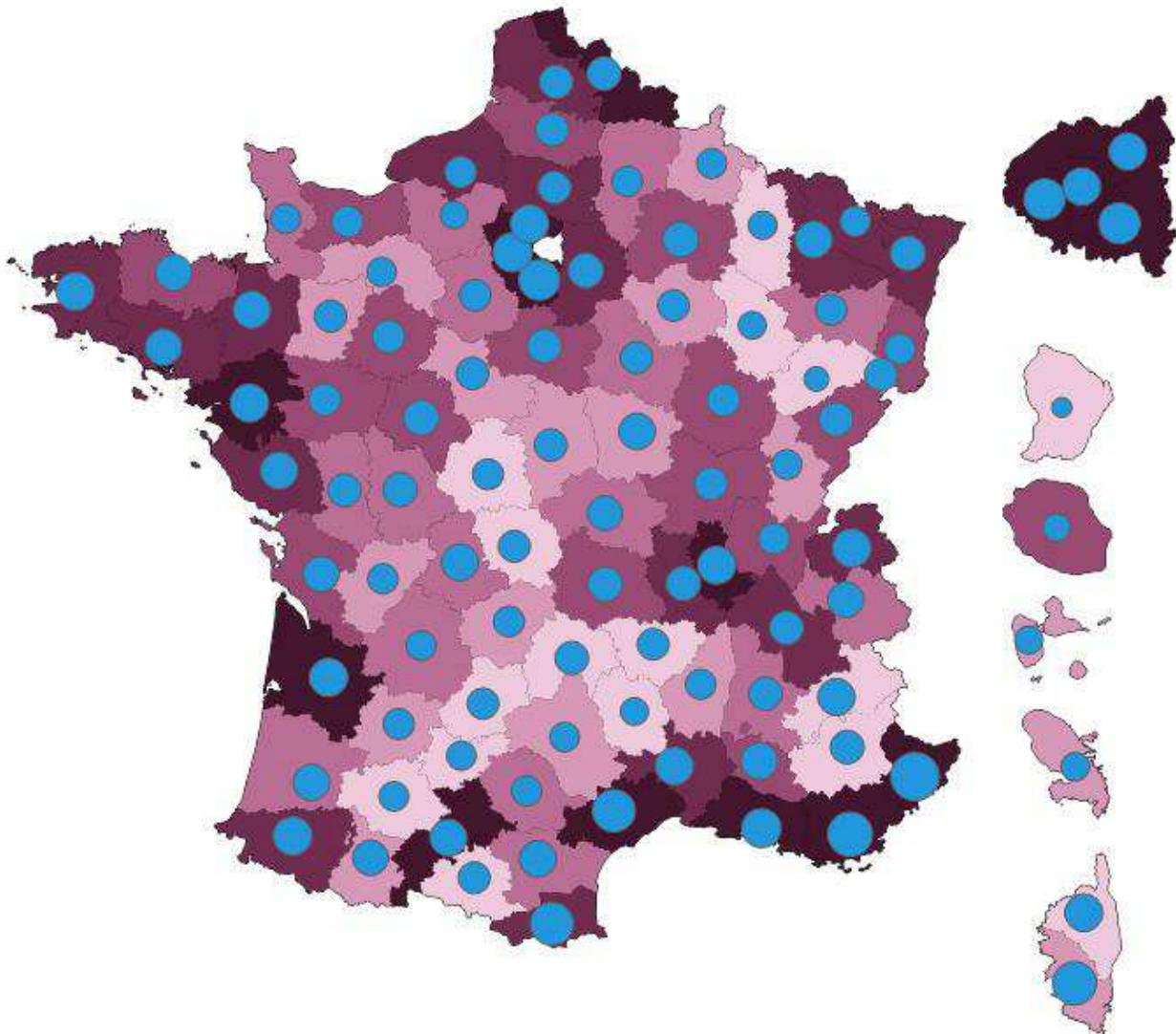
Définitions

Impôt personnel : impôt qui tient compte de la situation familiale ou de revenu du contribuable pour taxer un revenu, un produit ou un capital.

Cotisation foncière des entreprises : impôt local créé par la loi de finances pour 2010. Elle forme, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la contribution économique territoriale (CET) qui remplace la taxe professionnelle.

Valeur locative cadastrale : elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

Produit total de taxe d'habitation (en M€) et taxe moyenne par habitant (en €), par département en 2010



Produit de TH :

de 14,1 à 53,8 M€
de 53,8 à 79,4 M€
de 79,4 à 128,8 M€
de 128,8 à 184,5 M€
de 184,5 à 373,1 M€
de 373,1 à 712,2 M€

Produit de TH :

France : 18 564 M€
Métropole : 18 261 M€
DOM : 304 M€

Taxe moyenne par habitant (en €) :

523
247
90

TH moyenne :

France : 284 €
Métropole : 287 €
DOM : 164 €

FICHE 19 : TAXE D'HABITATION : disparités géographiques des bases et des taux

La taxe d'habitation présente des disparités géographiques significatives, liées aux incidences respectives des bases et des taux.

Les écarts entre les bases moyennes sont importants (rapport de 1 à 3 entre les valeurs extrêmes), les écarts entre les taux moyens étant également élevés (rapport de 1 à 2,7 entre les valeurs extrêmes).

Il en résulte des écarts substantiels de taxe moyenne selon les départements (rapport de 1 à 3,8 entre les valeurs extrêmes).

De manière générale, les taux sont plus dispersés que les bases. Pour 94 % des départements, la base moyenne est comprise entre 1 200 et 3 000 €, les taux correspondant oscillant entre 15 et 38 %.

De manière générale, il n'est pas fait application systématique de taux élevés à des bases faibles.

Des bases importantes permettent à six départements de bénéficier d'une taxe moyenne élevée alors même qu'ils pratiquent des taux situés dans la moyenne. Cette situation concerne certains départements du sud-est, notamment les Alpes-Maritimes et le Var.

La région Île-de-France se distingue par des taux faibles appliqués à des bases très élevées. En région parisienne le montant important de la taxe moyenne résulte pour une grande partie de l'existence de bases élevées, notamment dans les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise, les Yvelines et Paris.

Le cas de Paris est atypique : la taxe par habitant d'un niveau assez moyen se caractérise par l'application de taux particulièrement faibles à des bases très élevées.

À l'inverse de Paris, trois départements dotés de bases extrêmement faibles compensent avec des taux très élevés : le Nord, le Pas-de-Calais et les Côtes-d'Armor. Il en résulte une taxe par habitant d'un niveau assez moyen.

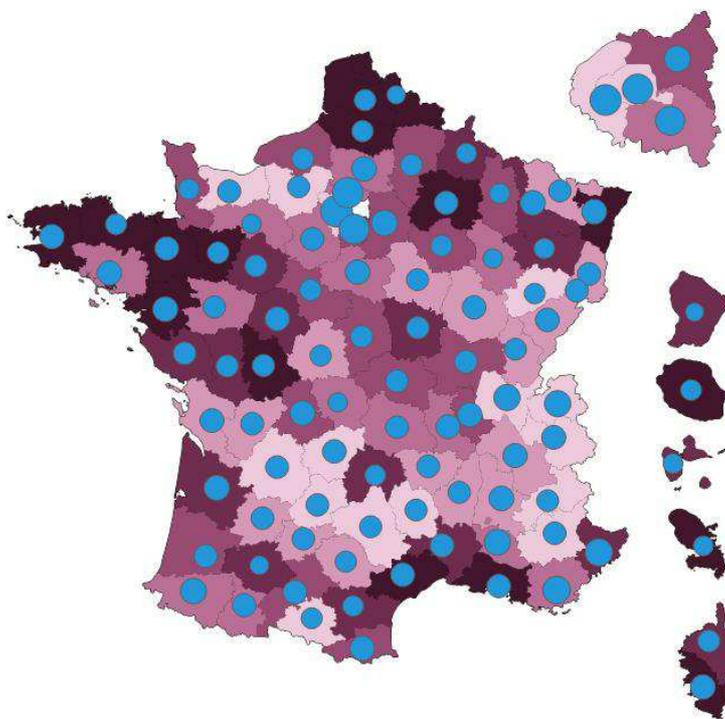
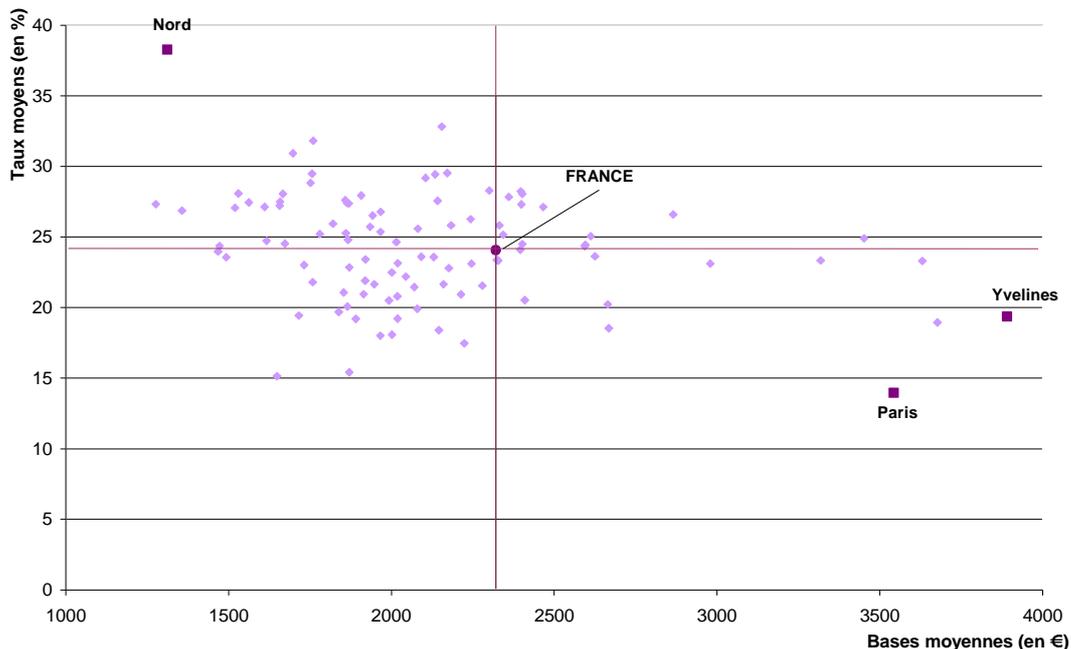
Au total, l'effet base l'emporte nettement sur l'effet taux, la physionomie de la carte relative à la TH moyenne par habitant étant plus proche de celle des bases moyennes par habitant.

Définitions

Effet base : évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constant. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

Effet taux : évolution du produit liée à la modification des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante.

Taxe d'habitation : taux et bases moyens par département en 2010



Taux moyens :	
[Light Pink]	de 14,0 à 20,5 %
[Pink]	de 20,5 à 23,1 %
[Light Purple]	de 23,1 à 24,5 %
[Purple]	de 24,5 à 26,3 %
[Dark Purple]	de 26,3 à 27,8 %
[Very Dark Purple]	de 27,8 à 38,3 %

Taux moyens :	
	France : 24 %
	Métropole : 24 %
	DOM : 28 %

Valeur locative moyenne par contribuable (en €) :	
[Large Blue Circle]	3 890
[Medium Blue Circle]	2 015
[Small Blue Circle]	1 276

Valeur locative moyenne :	
	France : 2 320 €
	Métropole : 2 336 €
	DOM : 1 565 €

FICHE 20 : EXONÉRATIONS ET DÉGRÈVEMENTS DE TAXE D'HABITATION

Le code général des impôts prévoit des exonérations et des dégrèvements de taxe d'habitation, dont le montant s'élève à 4,4 Md€ en 2010.

Les principaux dégrèvements et exonérations visent les personnes de condition modeste.

Celles-ci peuvent également être, sous conditions, exonérées de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale.

Il s'agit des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, des contribuables âgés de plus de 60 ans, de ceux atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ainsi que des veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas un certain seuil.

Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont également exonérées de taxe d'habitation, sans condition de ressources.

Jusqu'en 2008, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) étaient dégrévés d'office de la taxe d'habitation relative à leur habitation principale.

En 2010, seuls les contribuables des DOM bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) au 1^{er} janvier 2010 ou qui le deviendraient avant la date limite de paiement de la TH sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe afférente à leur habitation principale. Dans les DOM exclusivement, ce dégrèvement est maintenu pendant une année pour les redevables qui ont cessé d'être bénéficiaires du RMI au cours de l'année précédant celle de l'imposition, à savoir : les personnes qui ont perdu le bénéfice de l'allocation RMI en 2009 pour la taxe d'habitation 2010.

Les titulaires du revenu de solidarité active (RSA) sont en revanche bénéficiaires des allègements de taxe d'habitation dans les conditions de droit commun (en fonction du revenu notamment).

Les contribuables non concernés par les exonérations précitées sont susceptibles de

bénéficier d'un plafonnement de la taxe d'habitation de leur résidence principale pour la fraction excédant 3,44 % des revenus du foyer fiscal diminués d'un abattement.

Cette mesure ne s'applique, sous conditions de revenus, que si le contribuable n'était pas redevable, l'année précédente, de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Certains organismes sociaux bénéficient d'un dégrèvement d'office.

Par ailleurs, les gestionnaires de foyers (résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou migrants), les organismes louant à but non lucratif des logements aux personnes défavorisées sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation relative aux dits logements.

Enfin, les cotisations dont le montant est strictement inférieur à 12 € ne sont pas mises en recouvrement mais dégrévées d'office, afin que le produit en soit acquis aux collectivités.

Les dégrèvements représentés dans les cartes suivantes concernent à la fois les dégrèvements d'office décrits précédemment et d'autres dégrèvements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses.

Les dégrèvements se concentrent dans les zones de faibles revenus.

La Seine-Saint-Denis, le bassin méditerranéen et le nord de la France sont à cet égard représentatifs.

La physionomie de la carte de la part des dégrèvements de taxe dans le produit total diffère sensiblement de celle des montants des dégrèvements.

Certains départements cumulent des dégrèvements totaux élevés et une part des dégrèvements importante (cas de la Seine-Saint-Denis, du Nord, ou des Bouches-du-Rhône).

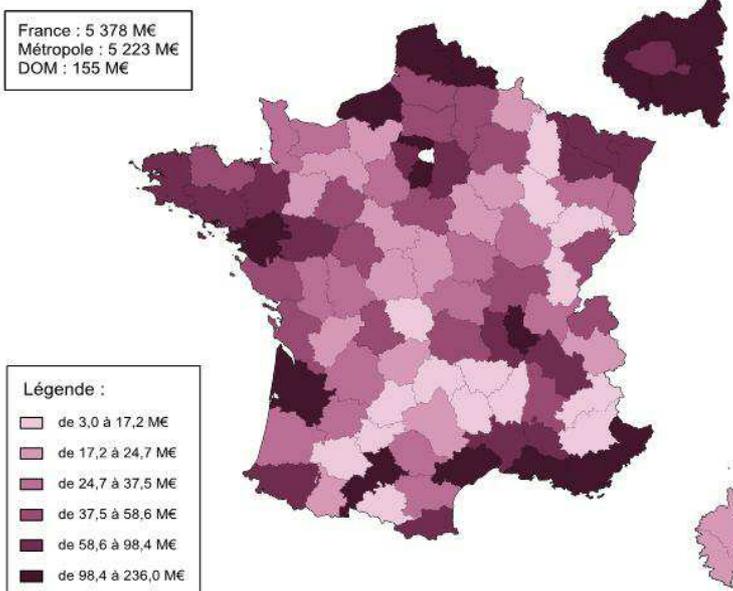
La faible densité de population explique la coexistence de montants faibles et de parts importantes (cas de la Nièvre), Paris présentant des caractéristiques diamétralement opposées.

La part des dégrèvements varie du simple au triple selon les départements.

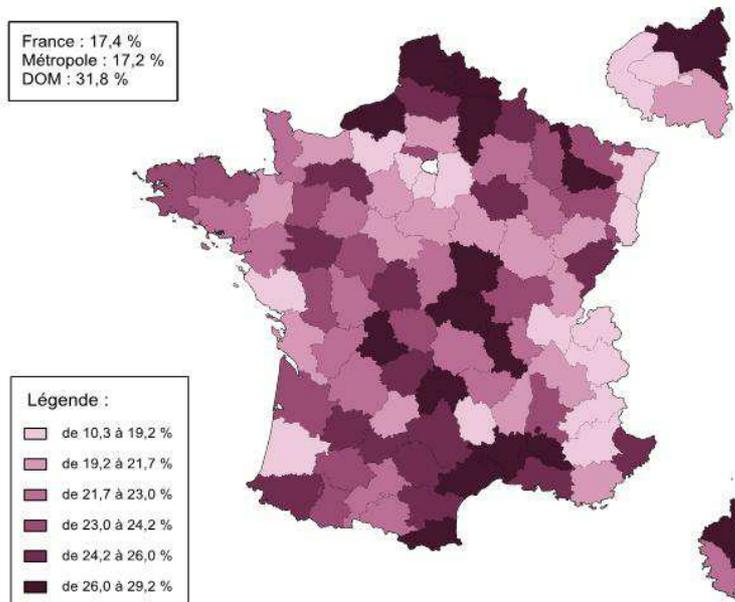
Définition

Allocation de solidarité aux personnes âgées : allocation sous condition de revenu bénéficiant à toute personne justifiant d'une résidence stable et régulière et ayant atteint un âge minimum, abaissé en cas d'inaptitude au travail.

Total des dégrèvements et exonérations de taxe d'habitation en 2010 (en M€)



Part des dégrèvements et exonérations dans le produit total de taxe d'habitation en 2010



FICHE 21 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : produit total

La taxe foncière représente environ 50 % du produit des quatre taxes directes locales : 47,6 % en France métropolitaine pour 2010, 53,7 % dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 26,4 Md€ en 2010, en augmentation de 5,4 % par rapport à 2009. Il se concentre dans les territoires qui présentent une densité de population élevée, et principalement dans les départements abritant les grandes agglomérations (Paris, Nord, Bouches-du-Rhône, Rhône), mais également le long de la Côte d'Azur, dans certains départements isolés (Haute-Garonne, Gironde, Isère), et dans une moindre mesure, au nord-est et à l'extrémité est du territoire.

La taxe moyenne par habitant est la plus élevée dans le quart sud-est et en région parisienne.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt direct local et réel, perçu jusqu'en 2010 au profit des communes et des groupements de communes à fiscalité propre, des départements, ainsi que des régions, à l'exception de la région Île-de-France qui percevait une taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est, à compter de 2011, perçue au profit des départements et du bloc communal.

Elle est due par tous les propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier au premier janvier de l'année, l'immeuble étant imposé dans la commune où il se trouve.

La mise en recouvrement s'effectue en règle générale le 31 août.

La taxe concerne principalement les locaux d'habitation, les parkings, les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels, les installations destinées à abriter des biens ou à stocker des produits, les ouvrages d'art et les voies de communication.

Son montant est calculé en plusieurs étapes.

La base d'imposition fait l'objet de revalorisations forfaitaires annuelles par application de coefficients forfaitaires fixés au niveau national par la loi de finances.

Elle est ensuite diminuée d'un abattement de 50 % (pour frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation).

On y applique enfin le taux voté par la collectivité.

S'ajoutent à ce montant les frais de gestion de la fiscalité locale.

Des exonérations permanentes sont prévues pour certains bâtiments, les propriétés publiques non productives de revenus et les bâtiments ruraux et pour certains biens spécifiques.

Des exonérations temporaires de 2, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans sont en outre applicables à certains bâtiments, de manière à favoriser les constructions nouvelles, les bâtiments basse consommation, et les logements sociaux, ou de ne pas peser sur les entreprises nouvelles ou situées dans des zones au tissu économique peu dense.

Il existe enfin des exonérations et dégrèvements spéciaux applicables à la taxe de la résidence principale des personnes âgées, des personnes handicapées ou de condition modeste. Ceci constitue une exception au principe d'imposition réelle de la taxe foncière.

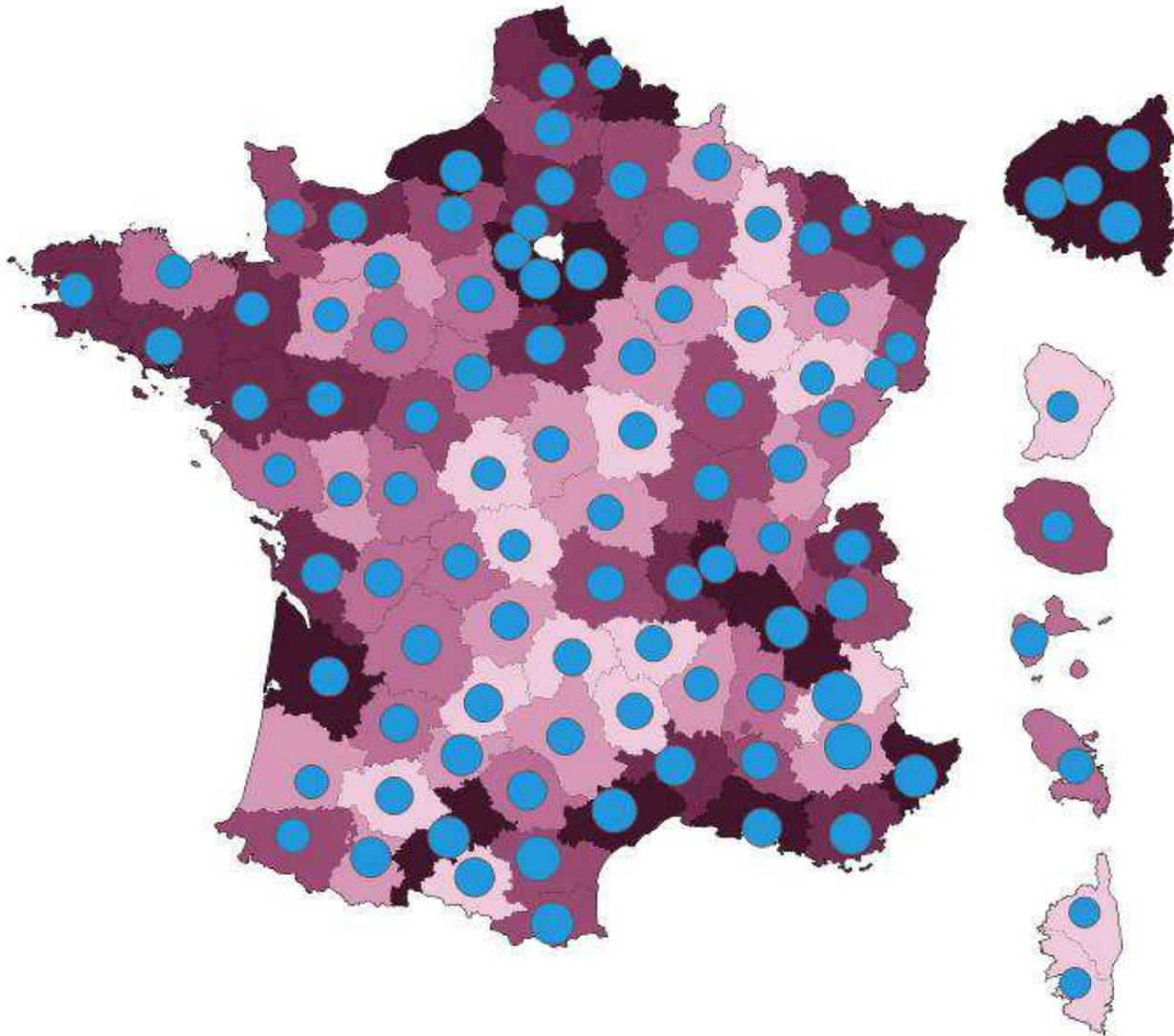
Définitions

Impôt réel : impôt frappant les biens d'un contribuable sans considération de sa situation personnelle.

Usufruitier : personne physique ou morale bénéficiaire du droit d'utiliser et de percevoir les revenus d'un bien dont la propriété appartient à un autre.

Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement perçue au profit de l'Île-de-France : prévue à l'article 1599 quinquies du Code général des impôts, c'est une taxe d'urbanisme destinée à financer des travaux figurant aux programmes d'équipement de la région d'Île-de-France. Elle constitue une taxe additionnelle aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elle est recouvrée dans les communes comprises dans le ressort de la région, figurant sur la liste fixée par arrêté interministériel du 9 décembre 1968. Le débiteur de la taxe est la personne à laquelle le permis de construire a été délivré.

Produit total de taxe foncière sur les propriétés bâties (hors TEOM) (en M€)
et taxe moyenne par habitant (en €), par département en 2010



Produit de TFPB :

de 29,6 à 97,7 M€
de 97,7 à 128,7 M€
de 128,7 à 202,0 M€
de 202,0 à 274,4 M€
de 274,4 à 541,7 M€
de 541,7 à 973,8 M€

Produit de TFPB :

France : 26 355 M€
Métropole : 25 748 M€
DOM : 607 M€

Taxe moyenne par habitant (en €)

675
382
268

TFPB moyenne :

France : 405 €
Métropole : 328 €
DOM : 403 €

FICHE 22 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : disparités géographiques des bases et des taux

La cotisation moyenne de taxe foncière sur les propriétés bâties présente des disparités géographiques qui sont ici analysées en fonction des incidences respectives des bases et des taux.

Les écarts entre les bases moyennes sont importants (rapport de 1 à 5,4 entre les valeurs extrêmes), les écarts entre les taux moyens étant également très significatifs (rapport de 1 à 3,8 entre les valeurs extrêmes).

La distribution selon les départements de la taxe moyenne par habitant est plus homogène que celle des bases ou celle des taux (rapport de 1 à 2,5 entre les extrêmes).

Ce resserrement résulte du fait que les bases les plus élevées connaissent des taux très faibles.

Quatre départements présentent ce profil.

Les départements d'Ile-de-France, en particulier Paris et les Hauts-de-Seine, se singularisent par des bases moyennes très élevées et des taux faibles, ce qui conduit à des cotisations moyennes élevées.

A contrario, le Gers et l'Aude compensent des bases très faibles par des taux très élevés, de l'ordre de 80 %.

Le profil des autres départements apparaît relativement homogène.

Si l'on excepte les quatre départements précités, les bases moyennes se situent

dans une fourchette comprise entre 1 400 et 6 200 €, les taux moyens oscillant entre 29 et 72 %.

Dans cet ensemble, trois groupes de départements peuvent être distingués.

Le premier, prépondérant, se caractérise par une compensation entre des bases sensiblement inférieures à la moyenne et des taux plutôt élevés.

Pour le deuxième, l'existence de bases plus élevées permet le vote de taux sensiblement plus faibles, entre 20 et 40 %.

Dans le troisième groupe, le vote de taux plus élevés que les autres départements compense des bases très faibles (Aude et Gers).

De manière plus générale, les taux moyens sont les plus élevés dans le nord, dans l'ouest et dans certains départements du sud.

Au total, l'effet taux l'emporte sur l'effet base, les départements pour lesquels la taxe moyenne est la plus élevée pratiquant souvent des taux supérieurs à la moyenne (à l'exception des départements de l'Île-de-France).

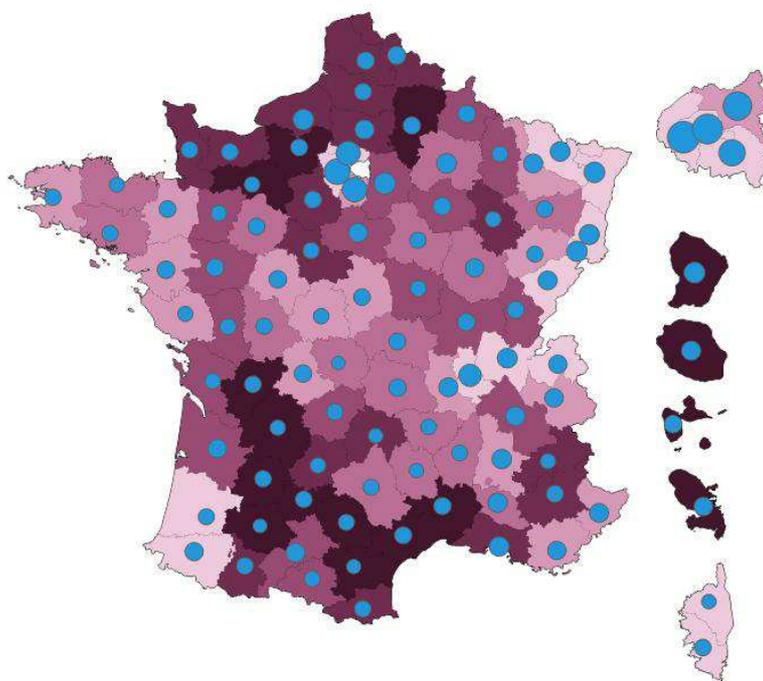
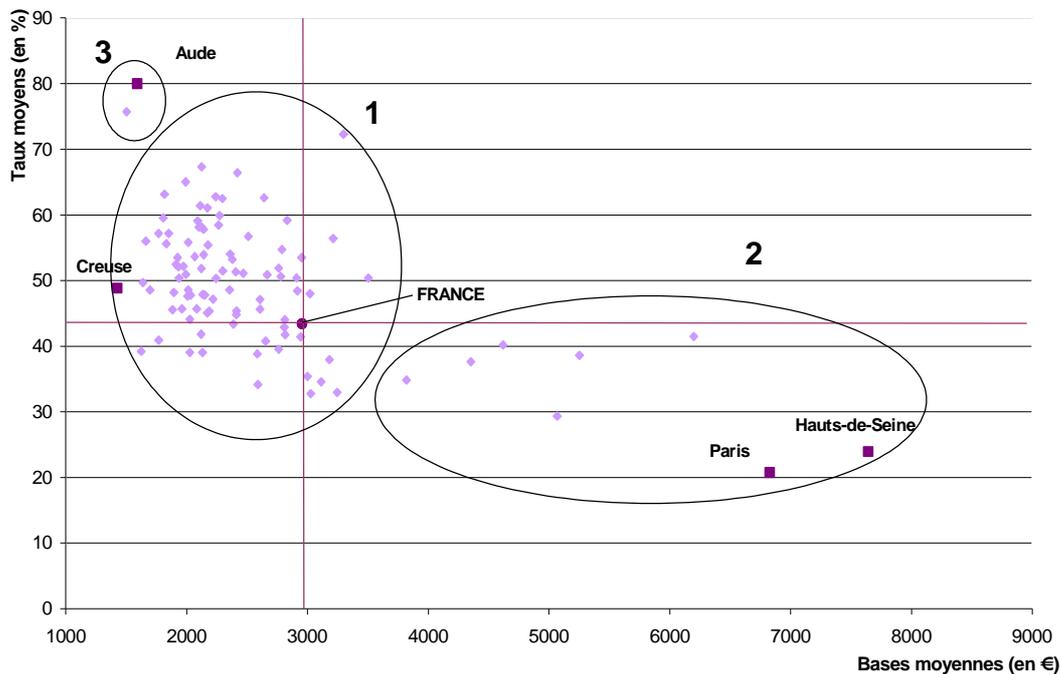
Les taux servant de calcul à la taxe foncière apparaissent plus dispersés que ceux relatifs à la taxe d'habitation.

Définitions

Effet base : cf. supra.

Effet taux : cf. supra.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux et bases moyens par département en 2010



<p>Taux moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 20,8 à 40,2 % de 40,2 à 45,7 % de 45,7 à 50,3 % de 50,3 à 53,5 % de 53,5 à 59,1 % de 59,1 à 80,0 % 	<p>Taux moyens : France : 43 % Métropole : 43 % DOM : 63 %</p>	<p>Valeur locative moyenne par contribuable (en €)</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 642 2 244 1 427 	<p>Valeur locative moyenne : France : 2 955 € Métropole : 2 960 € DOM : 2 707 €</p>
--	---	---	--

FICHE 23 : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) : produit total

Outre le financement sur leur budget général, la législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre deux modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est un impôt facultatif, direct et additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au total, 21,7 millions de contribuables sont assujettis au régime de la TEOM.

Le produit total de la taxe s'élève à 5,7 Md€ en 2010, en augmentation de 5,3 % par rapport à 2009.

La TEOM est établie pour tous les propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier au premier janvier de l'année et est acquittée dans la commune où se trouve le bien.

Elle concerne tout bien qui entre dans le champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties, même s'il bénéficie d'une exonération temporaire, ainsi que les logements des fonctionnaires ou employés publics situés dans des immeubles exonérés de taxe foncière, à la condition qu'ils soient

situés dans une zone où les déchets ménagers sont collectés.

Si la taxe est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle peut être répercutée par eux sur les locataires ou occupants de leurs biens, à l'exclusion des frais de gestion.

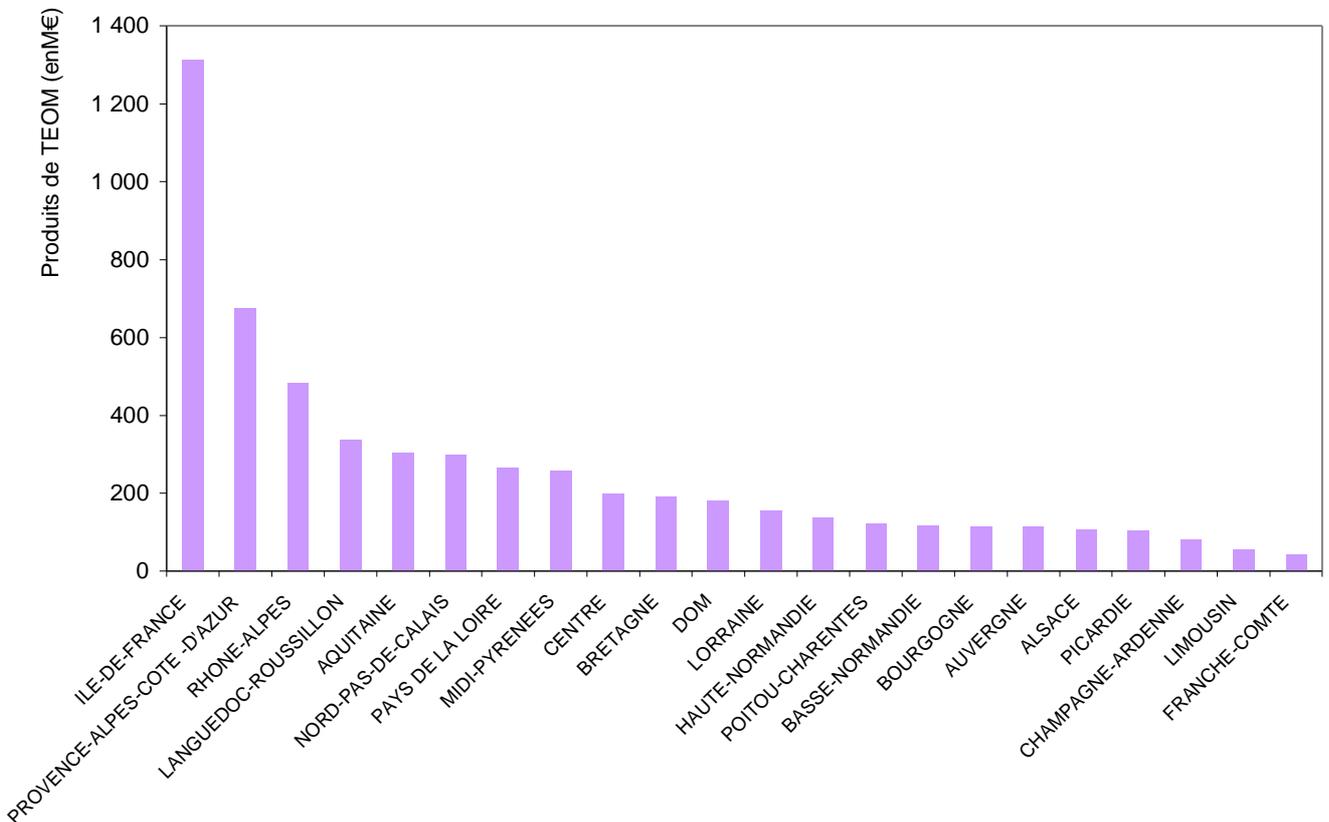
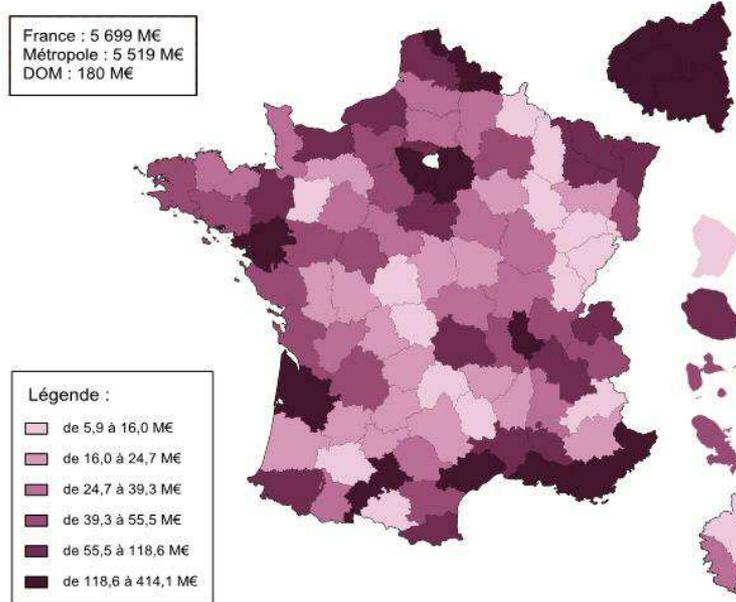
La taxe est établie sur la base du revenu net servant d'assiette à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant ne dépend pas du service rendu.

De manière générale, les exonérations permanentes prévues pour la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquent également en matière de TEOM.

Les usines, locaux sans caractère industriel et commercial pris en location par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public sont également exonérés de la taxe.

La recette de TEOM a été la plus dynamique parmi les recettes du secteur communal au cours de la dernière décennie. En particulier, la part de la TEOM dans le produit fiscal total des EPCI a doublé entre 2001 et 2007.

Produit par département de la TEOM en 2010 (en M€)



FICHE 24 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : produit total

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente environ 2,4 % de celui des quatre taxes locales. Il s'élève à 1,0 Md€ en 2010, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2009.

Il se concentre principalement dans le département du Nord, mais également sur toute la Normandie et la façade ouest du territoire. Le centre de la France participe dans une moindre mesure aux recettes de cette taxe, tandis que la quasi totalité des départements frontaliers, ainsi que ceux de la région Île-de-France, des Départements et Régions d'Outre-mer (DROM) et de Corse n'en tirent presque aucun revenu.

La distribution de la taxe moyenne par habitant est très hétérogène (rapport de 1 à 76).

Elle est la plus élevée dans certains départements du sud (Gers, Aude, Lozère), du centre (Cantal), et de l'ouest de la France (Mayenne), tandis que la région Ile-de-France se caractérise par des taxes moyennes très peu élevées.

De manière plus générale, la taxe moyenne des grandes agglomérations est très faible (Rhône, Bouches-du-Rhône).

Malgré son faible poids dans les recettes totales, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente plus de 20 % des ressources d'environ 13 000 communes et constitue même la première ressource pour plus de 7 000 d'entre elles.

Elle est due par tous les propriétaires ou usufruitiers de terrains nus de toute nature sis en France, selon la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Elle est établie dans la commune où se trouve le bien. Sa mise en recouvrement est effectuée, en règle générale, au 31 août.

Son calcul est réalisé en plusieurs étapes :

La base d'imposition fait l'objet de revalorisations forfaitaires annuelles par application de coefficients forfaitaires fixés au niveau national par la loi de finances.

Elle est ensuite diminuée d'un abattement de 20 % (destiné à compenser forfaitairement les frais et charges du propriétaire).

On y applique enfin le taux voté par la collectivité.

Certaines catégories de propriétés sont exonérées de plein droit et de manière permanente du paiement de cette taxe.

Il s'agit des propriétés publiques, des terrains appartenant à certaines associations et des sols passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les propriétés non bâties dites agricoles bénéficient d'une exonération totale des parts régionale et départementale, et partielle (à concurrence de 20 %) des parts communale (y compris syndicale) et intercommunale. Elles sont également exonérées de la taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Corse bénéficie d'un régime dérogatoire, ses propriétés agricoles étant exonérées de cet impôt.

En outre, la loi prévoit des exonérations temporaires s'appliquant de plein droit, mais sous certaines conditions, aux terrains qui ont fait l'objet de modifications ou d'améliorations.

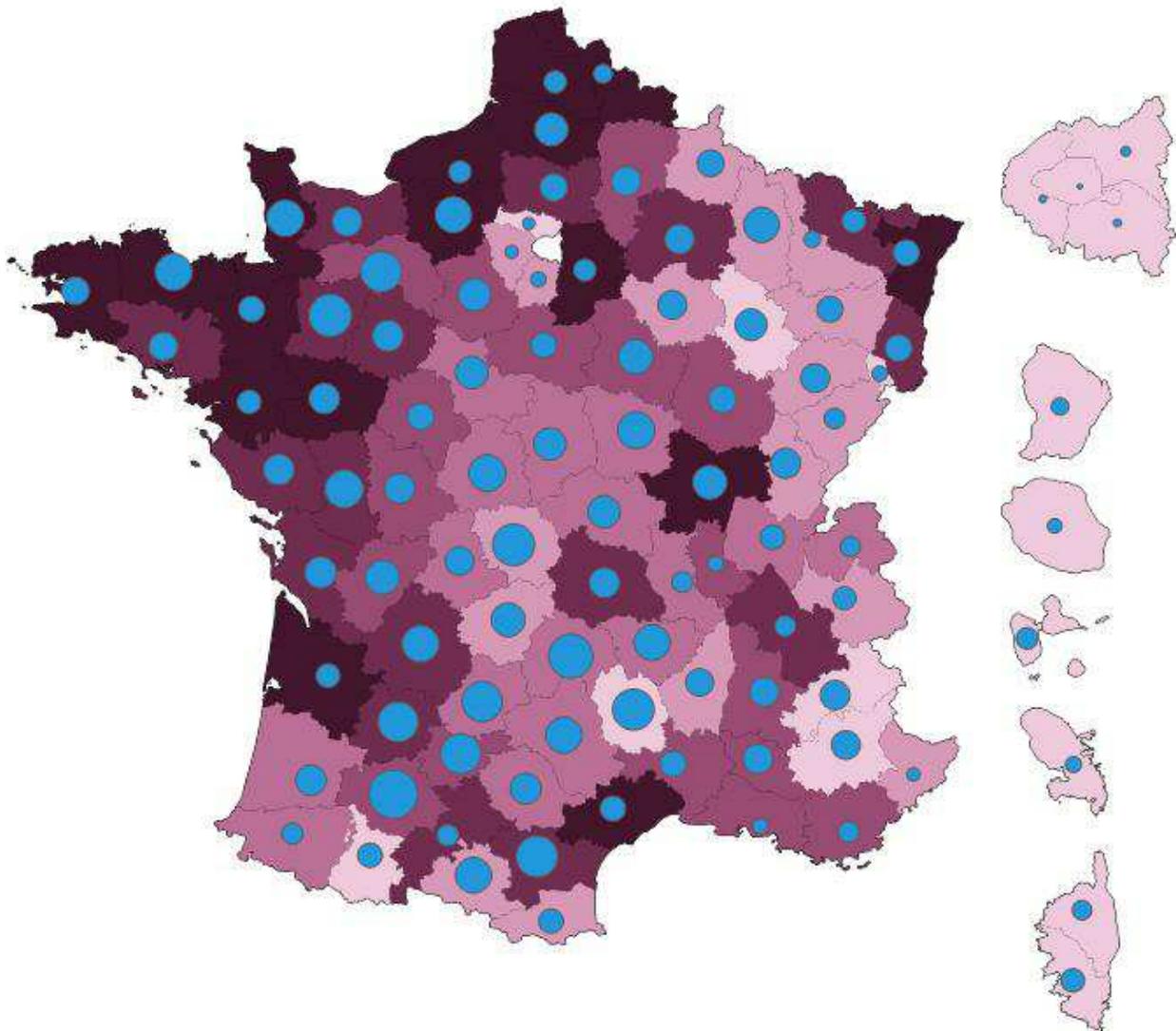
Enfin, des dégrèvements sont prononcés au profit des jeunes agriculteurs (50 %), des propriétaires de terrains situés dans le périmètre d'une association foncière pastorale (dégrèvement des parts communale et intercommunale) ou en raison de dommages subis sur certaines parcelles.

Définitions

Impôt réel : cf. supra.

Taxes spéciales d'équipement : taxes perçues au profit de la région d'Ile-de-France et d'établissements publics territoriaux en addition aux quatre principales taxes directes locales, et destinées à permettre à ces établissements de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation.

Produit total de taxe foncière sur les propriétés non bâties (en M€)
et taxe moyenne par habitant (en €), par département en 2010



Produit de TFPNB :

de 1,1 à 6,4 M€
de 6,4 à 9,6 M€
de 9,6 à 12,7 M€
de 12,7 à 16,3 M€
de 16,3 à 20,4 M€
de 20,4 à 29,8 M€

Produit de TFPNB :

France : 1 306 M€
Métropole : 1 288 M€
DOM : 18 M€

Taxe moyenne par habitant (en €)

76
27
1

TFPNB moyenne :

France : 20 €
Métropole : 20 €
DOM : 9 €

FICHE 25 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : disparités géographiques des bases et des taux

La taxe foncière sur les propriétés non bâties présente des disparités qui sont ici analysées en fonction des incidences respectives des bases et des taux.

Les écarts entre les bases moyennes sont très importants, même si l'on exclut Paris, atypique avec une base moyenne élevée et un nombre de contribuables très faible.

Les écarts entre les taux moyens sont aussi très significatifs (rapport de 1 à 21,8 entre les valeurs extrêmes).

Si l'on met de côté Paris (taux le plus faible) et la Haute-Corse (taux le plus élevé), les taux ne varient plus entre les valeurs extrêmes que dans un rapport de 1 à 8,7.

Les taux votés par les départements qui disposent de bases faibles ne sont pas systématiquement supérieurs à la moyenne.

Les taux moyens sont élevés dans certains départements du sud de la France (Lot, Lozère et Hautes-Alpes), et tout particulièrement en Haute-Corse.

Ils sont en revanche particulièrement faibles à Paris, dans l'Aube, la Marne et dans les Hauts-de-Seine.

Si la majorité des valeurs locatives départementales s'inscrit dans les tranches comprises entre 1 et 100 €, les bases moyennes sont les plus élevées dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), en Corse du Sud et dans certains départements d'Ile-de-France qui, quant à eux, enregistrent des bases jusqu'à 8 fois supérieures.

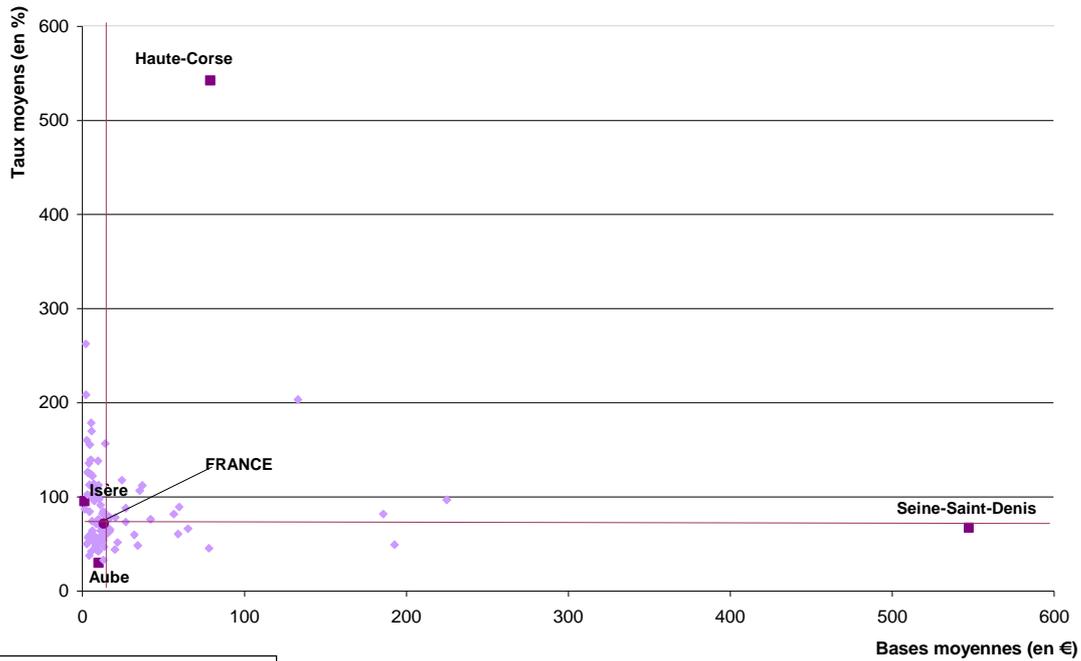
La situation des deux départements de la Corse apparaît à cet égard extrêmement contrastée.

Deux départements dotés de bases très faibles compensent en appliquant des taux élevés. Cette situation concerne les départements du Lot et de la Lozère.

Les Hauts-de-Seine, l'Essonne et la Seine-Saint-Denis se distinguent par des taux faibles ou moyens appliqués à des bases très élevées.

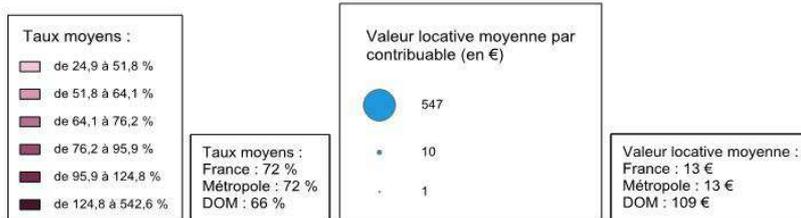
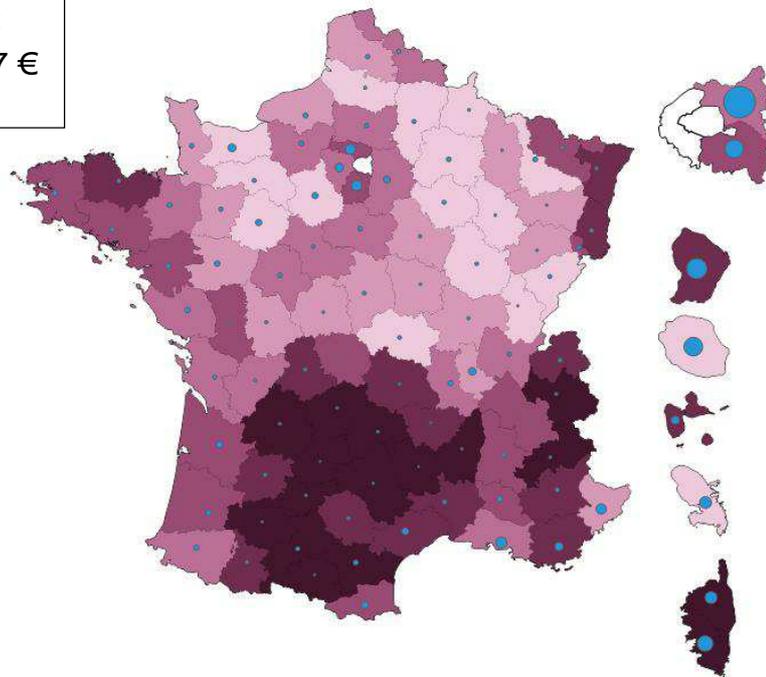
Les bases servant de calcul à la taxe foncière sur les propriétés bâties apparaissent plus dispersées que celles applicables au bâti. Il en est de même pour ce qui concerne les taux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux et bases moyens par département en 2010



Paris :
base moyenne : 14 068 €
Taux : 24,9 %

Hauts-de-Seine :
base moyenne : 787 €
Taux : 35,7 %



FICHE 26 : DÉGRÈVEMENTS DE TAXES FONCIÈRES

Les dégrèvements de taxe foncières prévus par le code général des impôts sont divers. Leur coût pour l'État s'est élevé de manière cumulée à 691,4 M€ en 2010, soit 2,5 % du produit de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour ces deux taxes, coexistent des exonérations permanentes, des exonérations temporaires et des dégrèvements spéciaux.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afférente à la résidence principale, il existe des exonérations et des dégrèvements spéciaux en faveur des personnes âgées ou de condition modeste (cf. fiche n°21).

Ainsi, sont exonérés de TFPB les redevables âgés de plus de soixante-quinze ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition sous condition d'un plafond de ressources et les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont exonérés dans les mêmes conditions depuis 2008.

En outre, les redevables âgés de soixante-cinq à soixante-quinze ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition se voient appliquer un dégrèvement d'office de 100 € sous condition de ressources.

Enfin, les contribuables peuvent obtenir le dégrèvement de la taxe foncière en cas de vacance ou d'inexploitation du logement d'une durée d'au moins trois mois, pour la durée de la vacance.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), des dégrèvements sont prononcés en faveur des jeunes agriculteurs (à hauteur de 50 %), des propriétaires de terrains situés dans le périmètre d'une association foncière pastorale (le dégrèvement s'opère alors sur les parts communale et intercommunale), ou en raison de dommages subis sur certaines parcelles.

La Corse bénéficie d'un régime dérogatoire, les propriétés agricoles situées dans les deux départements étant exonérées du paiement de TFPNB (cf. fiche n°24).

De manière plus générale, les cotisations dont le montant ne dépasse pas 12 € ne sont pas mises en recouvrement mais dégrévées d'office, afin que le produit en soit acquis aux collectivités.

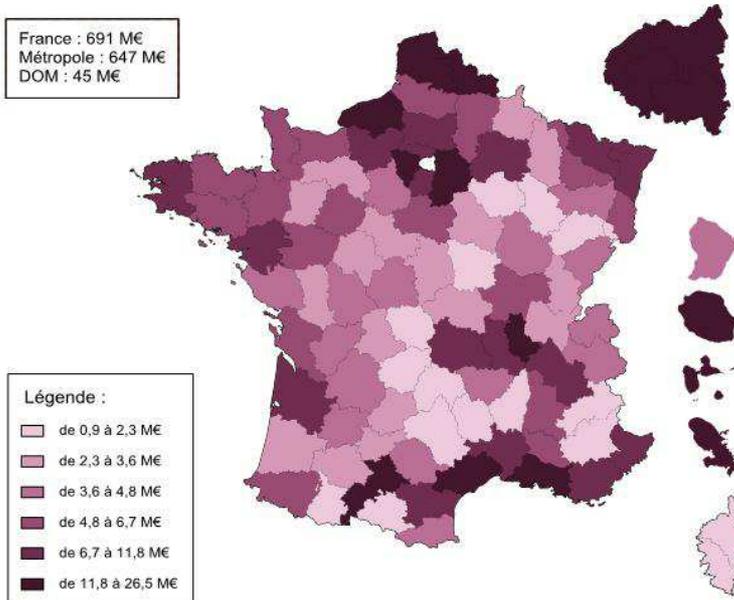
Les dégrèvements représentés dans les cartes suivantes concernent tous les dégrèvements décrits précédemment, les montants des dégrèvements des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties y étant cumulés.

La part des dégrèvements dans le produit total des taxes foncières varie fortement selon les départements, le rapport entre les valeurs extrêmes étant de l'ordre de 7.

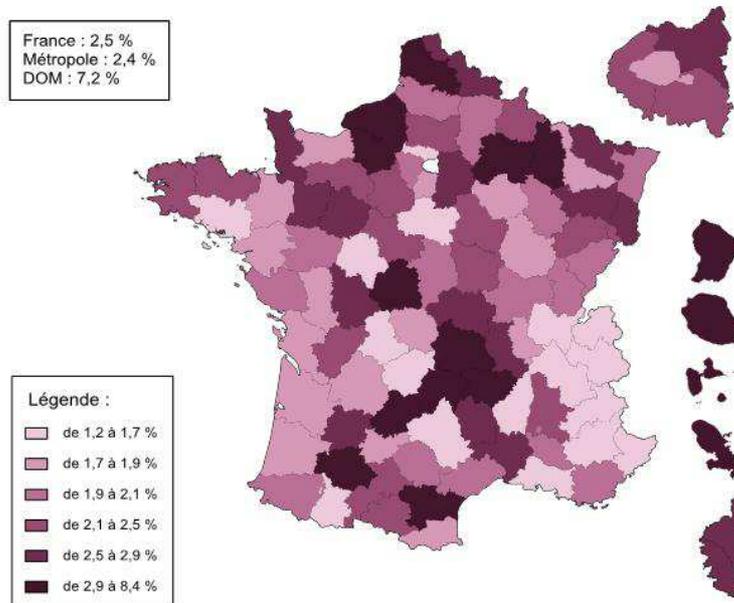
Cette part est la plus élevée dans les DOM et, en métropole, dans les départements de l'Eure, de l'Indre et de la Haute-Loire.

Elle est la moins importante dans le département des Hautes-Alpes.

Total des dégrèvements et exonérations de taxes foncières en 2010 (en M€)



Part des dégrèvements dans le produit total des taxes foncières en 2010



FICHE 27 : POIDS DES QUATRE PRINCIPALES TAXES DIRECTES LOCALES

La carte suivante permet de visualiser par région le produit total et la répartition des poids des quatre principaux impôts locaux (taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et cotisation économique territoriale (CET)).

Au niveau national, les recettes de TH représentent environ 34 % du total, celles de TFPB de l'ordre de 48 %, la TFPNB pèse 2,4 %, le poids de la CET étant de l'ordre de 16,4 %.

Le produit cumulé de ces quatre taxes est le plus important en Île-de-France, dans le Nord-Pas-de-Calais, et dans le sud de la France, en particulier au sud est.

Il est le moins élevé dans chacun des DROM. La part de la CET est particulièrement élevée dans les départements de l'est et du nord-est qui, de manière générale, correspondent à de vieilles régions industrielles. Cette part varie dans une proportion d'environ 1 à 2 selon les régions.

De manière générale, la part de la CET est faible dans les départements et les régions dans lesquels la part de la TFPB ou de la TH est élevée. La Corse et la Bretagne sont les deux régions connaissant les parts de TH les plus élevées et de CET les moins élevées.

De même, la part de la TH, et, dans une moindre mesure, celle de TFPB, sont généralement plus faibles dans les

départements et régions dans lesquels la part de la CET est élevée.

En revanche, la physionomie des parts des TFPB et TH est relativement proche, bien qu'elles puissent différer dans certains départements et régions. La Bretagne et la Corse enregistrent ainsi les parts de TFPB parmi les plus faibles, et les parts maximales de TH.

La part de la TH est également importante en région Provence-Alpes-Côte-d'azur, notamment les départements du Var et des Alpes-Maritimes.

La part de la TH dans le produit total varie dans une proportion d'environ 1 à 2 selon les régions.

La part de la TFPB est la plus élevée dans le sud, en Normandie et dans certains départements du nord-est. Cette part varie dans une proportion de 1 à 1,7 selon les départements, et de 1 à 1,5 selon les régions.

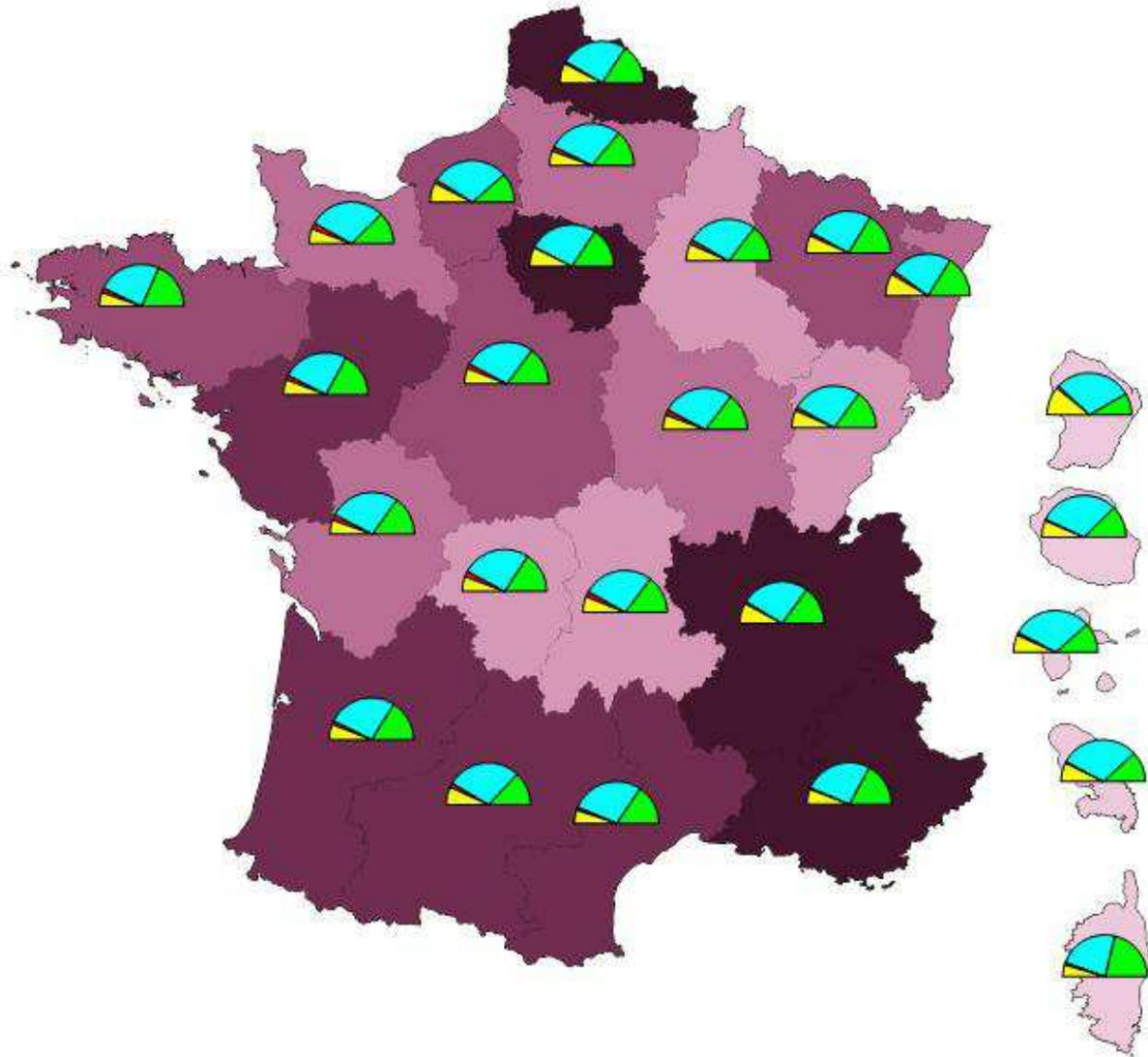
La part de la TFPNB dépasse les 4 % en Basse-Normandie, dans le Limousin, en Auvergne, en Poitou-Charentes et en Bourgogne. Elle est la plus importante dans certains départements ruraux essentiellement situés à l'ouest d'une diagonale reliant les Bouches-du-Rhône à la Seine-Maritime.

En particulier, le département du Gers a une part de TFPNB (10,1 %) plus de quatre fois supérieure à la moyenne nationale.

Définitions

Cotisation économique territoriale (CET) : ce nouvel impôt économique territorial a remplacé la taxe professionnelle à compter de 2010. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Poids des quatre principales taxes directes locales dans leur produit régional total (en M€) en 2010



FICHE 28 : LE CADASTRE DU DOMAINE FONCIER BÂTI

Le domaine foncier bâti comprend en 2010 49,9 millions de locaux (parties d'évaluation). Leur valeur locative totale est de 159,1 Md€, ce qui représente une valeur locative moyenne par local de 3 188 €. Si cette moyenne, calculée pour la seule métropole, est quasiment la même pour les DOM (3 158 €), elle cache des réalités locales variées.

Au plan national, le nombre de locaux a augmenté de 1,5 % entre 2009 et 2010, la valeur locative totale de 3,3 %. Dans les DOM, ces taux s'élèvent respectivement à + 3,8 % et + 4,9 %.

Le nombre de locaux a augmenté de plus de 3 % dans cinq départements (Guyane, Réunion, Haute-Corse, Guadeloupe et Martinique). Le montant total des valeurs locatives a progressé de plus de 6 % dans quatre départements (Manche, Tarn-et-Garonne, Ardennes et Guyane). Paris connaît une hausse de la valeur locative moyenne de + 1,5 %, soit 0,3 point de moins que la moyenne nationale.

L'indice de corrélation entre le nombre de locaux et la densité de population est de 0,95. Toutefois, le nombre de locaux calculé pour 1 000 habitants ne reproduit pas la carte des densités de populations. Ainsi, si les plus fortes concentrations de locaux bâtis concernent les départements qui hébergent les grandes agglomérations, le nombre le plus élevé de locaux bâtis par habitant se retrouve en-dessous d'une diagonale est-ouest, en particulier dans les départements frontaliers du sud-est, et le long de la façade

atlantique. Les Hautes-Alpes enregistrent le nombre de locaux pour 1 000 habitants le plus élevé, soit 86,9 % de plus que la moyenne nationale.

Les deux départements les plus peuplés, le Nord et Paris, affichent des tendances opposées, avec un nombre de locaux pour 1 000 habitants respectivement 20,5 % plus faible et 31,7 % plus élevé que la moyenne nationale.

Les valeurs locatives totales suivent la même répartition que la carte du nombre total de locaux, les plus élevées concernant les départements les plus dotés. Les situations y sont toutefois beaucoup plus contrastées, les valeurs extrêmes variant dans un rapport de 1 à 90,9, contre un rapport de 1 à 33,6 pour le nombre total de locaux.

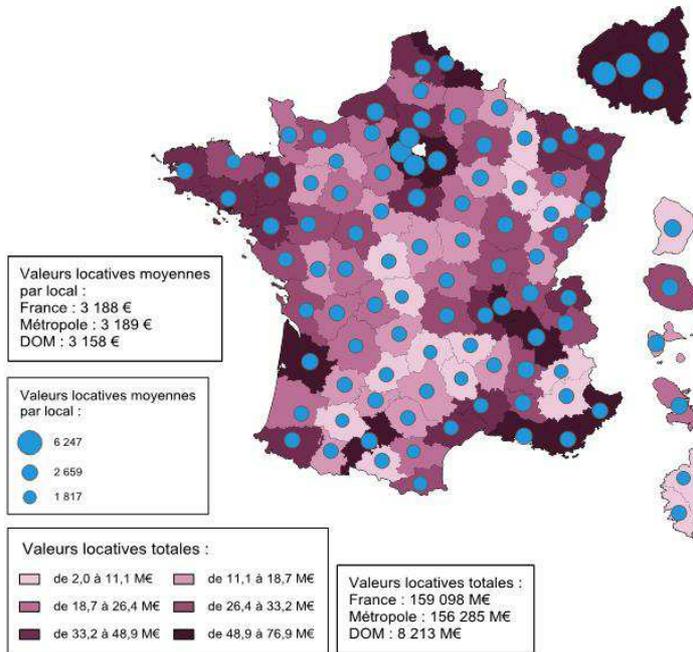
Au total, la carte des valeurs locatives moyennes est plus homogène, les valeurs extrêmes se situant dans un rapport de 1 à 3,4. La région parisienne se caractérise par des valeurs locatives moyennes élevées. Dans une moindre mesure, c'est également le cas de certains départements limitrophes (Seine-Maritime, Picardie, Loiret). Un nombre important de départements de la région Rhône-Alpes dispose de valeurs locatives moyennes élevées. Sur le reste du territoire, et en dehors de ces départements, la valeur locative moyenne s'élève à 2 572 €. Les cinq départements connaissant les valeurs locatives moyennes les plus faibles correspondent à ceux qui regroupent également le nombre le moins élevé de locaux.

Définitions

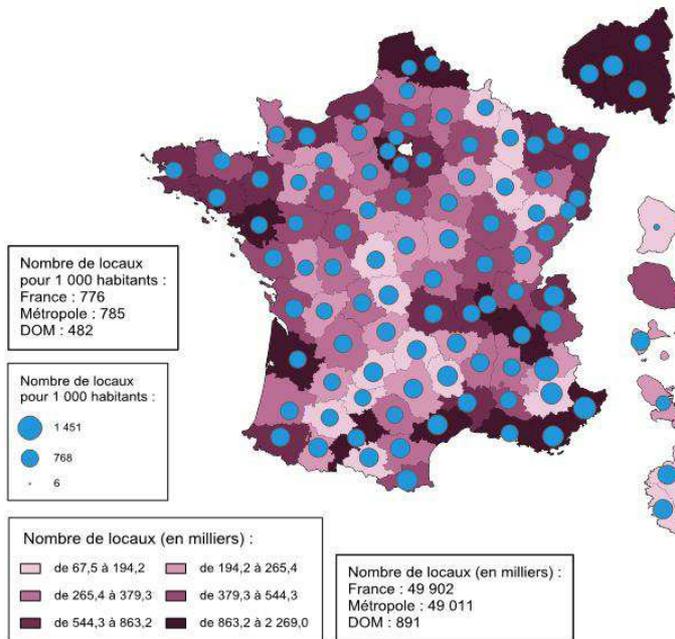
Partie d'évaluation (PEV) : unité élémentaire d'évaluation. En règle générale, à un local correspond une seule partie d'évaluation mais lorsqu'un local est affecté à plusieurs utilisations distinctes (habitation principale, dépendance, locaux professionnels...), son évaluation se fait distinctement pour chaque affectation.

Cadastre : ensemble des documents établis à la suite de relevés topographiques et d'opérations administratives, et destinés à permettre la détermination des propriétés foncières d'un territoire, la constatation de la nature de leurs produits et l'évaluation de leur revenu.

Valeurs locatives totales (en M€) et moyennes par local (en €) du domaine foncier bâti en 2010



Nombre total (en milliers) et pour 1 000 habitants de locaux bâtis en 2010



FICHE 29 : LE CADASTRE DU DOMAINE FONCIER NON BÂTI

Le domaine foncier non bâti comprend, en 2010, 103 millions de parcelles, soit 55,4 millions d'hectares, ce qui représente une surface moyenne par parcelle de 0,5 hectare. Cette moyenne varie peu selon les départements de la métropole. Elle est plus élevée dans les DOM, avec 2,8 hectares, cette différence provenant essentiellement du département de la Guyane, dans lequel la surface moyenne est de 33,9 hectares.

Au niveau national, le non bâti représente une valeur locative totale de 2,8 Md€, ce qui conduit à une valeur locative moyenne de 51,1 € par hectare, ou 27,5 € par parcelle. Ces moyennes s'expliquent essentiellement par celles observées en métropole : 52,6 € par hectare, ou 27,2 € par parcelle. Le rapport entre valeur locative moyenne par hectare et par parcelle est inversé pour les DOM : 22,0 € par hectare, ou 62,3 € par parcelle.

Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à 2009, notamment dans les DOM. Ainsi, la Guyane et la Réunion sont, avec les Landes, les seuls départements dont le nombre de parcelles a augmenté de plus de 1%. L'augmentation des valeurs locatives totales a été de 0,7 % au niveau national, 70 départements dépassant ce chiffre et deux départements enregistrant une hausse supérieure à 4 %. 13 départements connaissent une diminution de leurs valeurs locatives totales dans le foncier non bâti.

De manière générale, la carte de la densité de parcelles est relativement corrélée à celle de la densité de population. Paris et les départements de petite couronne comptent le moins de terrains nus.

La carte du nombre de parcelles pour 1 000 habitants fait toutefois apparaître une densité faible de parcelles dans les départements les plus peuplés et des densités élevées dans les départements l'étant moins. La Lozère comprend ainsi un nombre de parcelles pour 1 000 habitants cinq fois supérieur à la moyenne nationale.

Le nombre et la superficie des parcelles sont inversement proportionnels : plus les terrains sont nombreux, moins ils sont étendus.

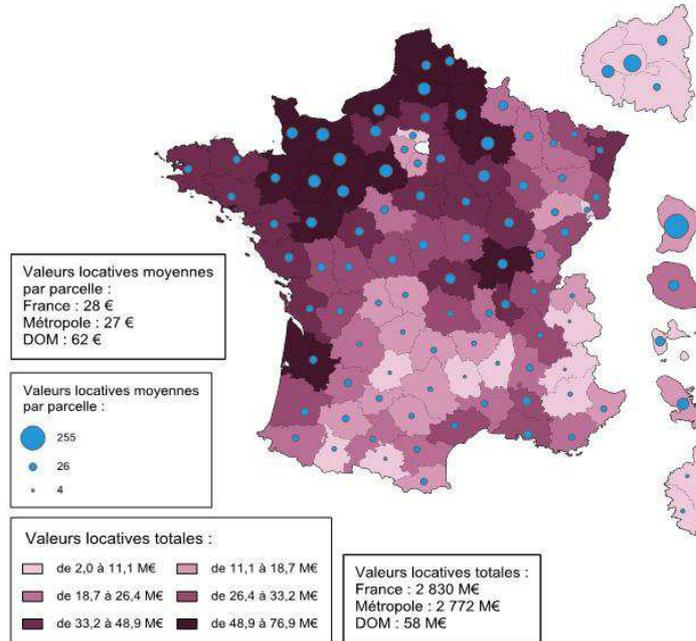
Pour la détermination du montant des valeurs locatives moyennes, le nombre de parcelles joue marginalement. Ainsi, Paris connaît des valeurs élevées, avec un nombre réduit de terrains nus. Les bases moyennes les plus élevées sont majoritairement localisées au nord de la Loire et sur la façade atlantique, avec une prépondérance des départements du nord-ouest. Dans une certaine mesure, on retrouve également parmi les départements connaissant une valeur locative à l'hectare élevée ceux dans lesquels l'exploitation de vignobles est fortement développée.

Définitions

Domaine foncier non bâti : il regroupe différents types de terrains nus, au premier rang desquels, en nombre, les terres de culture et d'élevage, et les bois et forêts. S'y ajoutent, en termes de surface, les prés, ainsi que les vignes et les terrains à bâtir en termes de valeurs locatives totales.

Valeur locative : cf. supra.

Valeurs locatives totales (en M€) et moyennes par parcelle (en €) du domaine foncier non bâti en 2010



Nombre total (en milliers) et pour 1 000 habitants de parcelles en 2010

